12e ANNÉE — T. 23

N° 509 — 1er MARS 1930

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

L'éducation chrétienne de la jeunesse

(Suite.)

L'ENCYCLIQUE DE PIE XI sur l'éducation chrétienne de la jeunesse

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

L'éducation chrétienne de la jeunesse [1]

III — ARTICLES ET ÉTUDES

L'Église, la famille et l'État

La réforme scolaire en Angleterre : quelle religion enseigner, qui doit l'enseigner

Conférence de Mgr TH. LEIGHTON WILLIAMS, archevêque de Birmingham, prononcée le 20 janvier 1930 (2).

La réforme scolaire en Angleterre [3].

[...] En Angleterre, nous sommes maintenant à la croisée des chemins. Notre système d'enseignement primaire va être réformé, et si les réformes peuvent s'accomplir, la prochaine génération recevra une éducation incomparablement supérieure à celle de la précédente.

Mais ces réformes, si elles sont mises en pratique comme le Gouvernement le propose, enlèveront les enfants de plus de onze ans aux écoles confessionnelles pour les mettre dans des écoles municipales. C'est ce qui arrivera, car le pays donne une aide financière aux autorités locales (L. A. 's) pour réorganiser les écoles municipales, mais leur refuse le même secours financier pour les écoles non subventionnées, c'est-à-dire à ces écoles qui appartiennent à l'Eglise d'Angleterre ou aux catholiques ; et ces écoles, de l'aveu de tous, ne peuvent pas exécuter les réformes les plus nécessaires sans recevoir ce secours financier. Une fois que les enfants seront dans les écoles municipales, l'enseignement reçu sur les dogmes de la religion cessera. L'ambiance de l'école, cet indéfinissable mais très réel élément dans toute école, sera indifférente ou hostile à un enseignement religieux déterminé. Les enfants apprendront à croire en Dieu — quoique le professeur lui-même puisse ne pas croire en Dieu, — mais l'enseignement chrétien défini, tel que le péché originel, la chute de l'homme, sa rédemption par Dieu se faisant homme et mourant pour nous, la résurrection du Christ d'entre les morts, et la vie future éternelle de l'homme, — ces enseignemenst fondamentaux du christianisme auront disparu. Les enfants catholiques perdront peu à peu leurs croyances et leurs pratiques religieuses pour penser que nous devons tirer le meilleur parti de cette vie seulement, paganisme plus ou moins cultivé. Là est le danger, et c'est une menace pour la nation elle-même.

La source de confusion qui amène ce danger, c'est que nous n'envisageons pas bien la question suivante et n'y répondons pas correctement : Qui est chargé d'éduquer l'enfant ? La réponse pourrait être que, puisque les parents ne peuvent pas l'entreprendre, c'est l'affaire de l'Etat. Cette réponse, nous, catholiques, ne pouvons pas l'accepter. L'Etat assurément peut et devrait s'intéresser à l'éducation de ses citoyens, mais uniquement dans le but de fournir une aide pour ce que l'individu et la famille ne peuvent se procurer par leurs propres ressources. Le droit de déclarer quel genre d'éducation ils veulent que leurs enfants reçoivent appartient aux parents ; et si rien n'est mauvais de ce qu'ils veulent, personne ne peut légitimement leur en enlever le droit. L'Etat ne peut pas et ne doit pas ignorer ce droit des parents. Le soin d'éduquer les enfants appartient de droit humain et divin aux pères et aux mères. Mais pour mener ce devoir à bien, la famille doit être aidée et protégée par l'Eglise. Et ici se trouve une autre source de profonde confusion concernant cette matière.

La chose vitale dans l'éducation, c'est l'enseignement de la religion.

La raison en est que la religion est la base de toute véritable éducation. En êtes-vous convaincus ? Essayez de substituer quelque autre chose comme motif d'action et de conduite à la base de tout enseignement moral, et vous verrez bientôt comme tout cela est vrai. [...] Rien ne fournira pour tout cela un motif aussi efficacement que la religion chrétienne bien enseignée. C'est logique.

Le Christ, Notre-Seigneur, le Dieu fait homme est descendu sur la terre pour nous enseigner ; Il est la voie, la vérité et la vie. Et c'est sur son enseignement que toute notre instruction devrait être basée.

Je voudrais dire, en passant, que ces principes ne sont pas seulement l'enseignement de l'Eglise, mais ont toujours été vrais de notre pays jusqu'à ces derniers temps. La tradition anglaise de l'éducation est quelque chose de très défini, très pratique, avec un noble idéal. Il y a en elle un idéal de chevalerie, de formation pour le service de la patrie, qui fut celui des chevaliers du moyen âge comme il est celui des soldats et des citoyens d'aujourd'hui. Or, la tradition anglaise de l'éducation était basée sur *la religion*. [...]

Vous n'obtiendrez jamais une véritable éducation pour la nation d'aucune autre manière. On pourra enseigner aux enfants à gagner de l'argent, à apprendre les langues et à comprendre la mécanique ; mais si vous visez à former des caractères, à édifier une nation d'hommes et de femmes qui agiront bien et penseront bien, vous devez baser votre éducation sur la religion.

Et si la religion est la base de toute éducation vraie, alors le premier point, la chose vitale, dans l'éducation, c'est l'enseignement de la religion, c'est-à-dire que les deux questions fondamentales sont :

1° Quelle religion doit-on enseigner ?
2° Qui doit l'enseigner ?

Quel enseignement veut donner l'État ?

Quelle est la réponse que font à ces questions ceux qui façonnent l'opinion publique, responsable de la situation présente ? Quelle réponse l'Etat donne-t-il à ces questions ? Si les chefs nationaux pour l'éducation sont de vrais hommes d'Etat, des penseurs éclairés, ils feront de ces deux points le fondement de notre système national. Tout l'édifice sera solide si ces fondations sont bien posées. Mais, hélas ! que disent-ils ?

---

(1) Voir *D. C.*, t. 23, col. 389-512.
(2) Le texte de cette conférence, mise en brochure sous le titre *Catholic Education*, nous a été gracieusement communiqué par S. G. Mgr Th. Leighton Williams.
(3) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

1° L'instruction religieuse est limitée par la clause de Cowper-Temple (1) ;

2° Ceux qui l'enseignent ne seront soumis à aucune épreuve religieuse.

Et qu'est-ce que le Cowper-Templeism, la religion officielle enseignée dans les écoles municipales ? « Aucun catéchisme religieux ou formulaire religieux, propre à une confession particulière, ne sera enseigné dans une école subventionnée par une autorité locale. » Il a reçu son nom en 1870. C'est un compromis pour plaire à la majorité, et c'est pourquoi il évite autant que possible des doctrines définies ; une tentative pour plaire à tout le monde : « un commun dénominateur d'indifférence », comme on l'a appelé. Je n'ai aucun désir d'être méchant ou moqueur à son sujet, parce que c'est une honnête tentative, mais c'est tenter l'impossible. L'Etat entreprend de décider ce qu'il n'a pas à décider du tout, l'enseignement de la religion.

L'enseignement de la religion appartient à l'Eglise du Christ. Le Christ a commis le soin d'enseigner non à un Etat ou un Gouvernement, mais à ses Apôtres et à leurs successeurs : « C'est pourquoi allez, enseignez toutes les nations... enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé. » (*Matt.* XXVIII, 19, 20.)

La chose la plus importante de toute éducation est d'enseigner à l'enfant à connaître, aimer et servir Dieu. Si cela est bien enseigné, l'amour des parents, du prochain et du pays s'ensuivront et auront un fondement solide. Mais aucune mutilation de l'enseignement chrétien pour obtenir un compromis indéterminé, imposé par l'Etat afin de satisfaire toutes les parties, ne produira jamais ces résultats. L'Etat devrait encourager et aider toutes ces écoles qui donnent vraiment un enseignement religieux dogmatique défini. En aidant ces écoles à atteindre leur but, il fera de son mieux pour garantir l'enseignement de la religion, base réelle de toute véritable éducation.

Les qualités nécessaires à celui qui enseigne la religion.

Je veux que cela vous soit clair, car bien que ce soit un principe premier, bien des gens en Angleterre l'ont perdu de vue. Notre Saint Père le Pape l'a déclaré assez clairement.

« La mission de l'éducation regarde avant tout autre, au-dessus de tout autre, et tout de suite, l'Eglise et la famille... »

Voilà pour la religion, mais que dirons-nous des professeurs ? Les instituteurs des écoles municipales peuvent être d'une religion ou non, ils n'ont pas besoin de passer un examen de science ou de croyance religieuse ; en toute autre chose ils doivent être certifiés capables, mais en matière de religion ils ne seront pas interrogés. Sur ce point, il faut que vous reveniez aux principes premiers de l'éducation et considériez ce qu'est la tâche d'un instituteur. [...]

Le but de l'éducation n'est pas simplement de donner des connaissances à l'enfant ; c'est de former son caractère ; et l'enfant est formé d'après le caractère du professeur. L'enfant croira le professeur en qui il aura confiance et le suivra. Il perce bientôt un homme qui ne croit pas à ce qu'il enseigne ; en réalité, un enfant découvre la feinte et le faux-semblant bien plus rapidement que ne font les gens plus âgés. L'éducation de l'enfant diffère grandement suivant la qualité du professeur. Celui-ci doit vivre et agir correctement s'il veut être un bon professeur. [...]

Est-ce que la nécessité d'avoir comme professeurs, pour donner une véritable éducation, des hommes et des femmes qui croient et pratiquent la religion ne nous justifie pas dans notre lutte ? Et pour l'éducation catholique nous devons avoir des instituteurs qui croient et pratiquent la religion catholique. D'eux et des parents — et peut-être, en ces jours d'éducation obligatoire, plus encore des instituteurs que des parents — dépend la formation du caractère de l'enfant. Leur profession est une noble vocation ; et s'ils ne sont pas des hommes et des femmes bons, pratiquant la religion aussi bien qu'ils l'enseigneront, aucune véritable éducation ne sera donnée à nos enfants.

Par conséquent, je pense qu'une nation qui limite l'enseignement religieux dans les écoles subventionnées à un compromis comme la clause de Cowper-Temple, et qui n'exige aucune garantie de croyance ou de pratique religieuse chez ses instituteurs est ou complètement troublée ou absolument trompée sur les principes fondamentaux de l'éducation. [...]

Ce que les catholiques demandent.

Nous demandons qu'au riche comme au pauvre soit accordée une liberté de choisir. Actuellement, les écoles libres, les écoles non subventionnées, reçoivent un tiers des enfants du pays. Si vous abolissez ces écoles, vous volez au pauvre le dernier pauvre reste de sa liberté. Le riche peut le supporter, le pauvre ne le peut pas. Et si l'Etat désire que ses sujets les plus pauvres soient réellement éduqués, il les aidera à garder leur religion. Rien de vague et d'indéfini ne remplacera la base nécessaire sur laquelle il faut construire l'éducation. Il faut une doctrine définie enseignée par des professeurs qui croient et pratiquent ce qu'ils enseignent. Et rappelez-vous qu'en insistant sur le droit naturel à la liberté de choisir et à la liberté d'éduquer nos enfants dans notre foi religieuse nous posons en même temps la plus solide base du patriotisme. Nous croyons que la solution de beaucoup de nos problèmes nationaux consiste dans l'application des principes religieux.

L'enseignement chrétien n'est pas une chose qui peut être confinée à l'église ou au dimanche. Il s'étend à la totalité de la vie, morale, sociale et économique. Il y a un enseignement chrétien sur les droits et les devoirs des travailleurs et des patrons, sur le juste salaire et sur la propriété privée, sur l'usage et l'abus de la richesse, aussi clair et aussi inflexible qu'il l'est sur les trois personnes en un seul Dieu ou sur Jésus-Christ fils de Dieu. Et si vous visez à enseigner une nation à penser et à agir correctement, vous devez baser votre enseignement sur une doctrine religieuse claire et définie.

Maintenant, si nous savons cela et si nous le comprenons pleinement, comment allons-nous agir en face de cette tentative de nous dépouiller de l'éducation de nos enfants au-dessus de l'âge de 11 ans ? [...]

Unité de foi et unité de pratique, c'est ce qui a fait la gloire de l'Eglise catholique. Maintenant, ce que nous demandons, c'est l'unité d'action. [...] Nous ne voulons pas d'une unité purement passive, d'hommes et de femmes qui, sans faire aucune opposition à notre effort, ne feront pourtant aucun sacrifice pour le soutenir — il nous faut une unité active. Pourquoi attendez-vous les évêques ? Si vous sentez réellement l'urgence, allez de l'avant, organisez des réunions, faites des manifestations dans vos régions, dans les villes et dans les villages, déclarez publi-

---

(1) Sous le nom de *Cowper Temple clause*, les Anglais indiquent une addition à la loi sur l'enseignement de 1870 (14e Section.) Elle porte : « Aucun catéchisme religieux ou formulaire religieux, distinctifs de quelque confession particulière ne sera enseigné à l'école. » Par les lois scolaires de 1902 et 1903, cette obligation passa des commissions scolaires (School Boards) supprimées aux autorités locales (Local Education Authorities). Depuis 1902, cette clause fut appliquée aussi à l'enseignement secondaire. (*Note de la D. C.*)

quement que vous comprenez l'importance de cette affaire. Montrez-moi, montrez au Gouvernement, que les catholiques sont unis et décidés. Unité est le mot et la chose.

Les catholiques de ce pays se sont toujours signalés par leur empressement à faire des sacrifices.

Au XVIe et au XVIIe siècles, ils sacrifièrent leur vie ; au XVIIIe, ils sacrifièrent leurs biens et leur liberté ; au XIXe, ils ont souvent sacrifié leur position sociale, et peu à peu seulement ils ont conquis tous leurs droits. Maintenant, au XXe siècle, il y a encore un appel au sacrifice, non pas aussi grand que dans le passé, mais encore un sacrifice. Je ne vous demande pas de l'argent, mais je vous demande de sacrifier vos aises et de prendre votre part en faisant une protestation publique. Certains catholiques ne prendront pas la peine de lire les journaux catholiques sur l'éducation, encore moins de se remuer, ou de parler ou d'écrire à ce sujet. Ils ne peuvent se douter de l'urgence de la question. C'est un service personnel, cette fois, que nous sommes appelés à donner. Etudiez la question, assistez aux réunions, écrivez à vos députés, interrogez-les sur les engagements qu'ils ont pris au moment des élections et rappelez-leur que c'est une question vitale pour tous les catholiques. C'est en réalité la chose vitale, le salut de l'enfant catholique et de sa foi, l'éducation de l'enfant dans la foi catholique au-dessus de tout. L'Etat a un devoir envers nous, tout comme envers ceux qui veulent la forme de religion de Cowper-Temple. Qu'il fasse son devoir envers nous comme envers eux. [...]

Les enfants catholiques en des écoles catholiques, enseignés par des maîtres catholiques, c'est ce que nous demandions en 1906, c'est encore ce que nous demandons aujourd'hui. L'Etat satisfera à notre exigence, pour peu qu'il la comprenne. [...]

La fonction de l'État dans l'éducation des citoyens [1]

Du P. GEMELLI, dans *Vita e Pensiero* (janv. 1930).

Ces derniers temps a été posé et agité, avec une insistance spéciale et par de nombreuses voix, le problème suivant : « Suivant la doctrine catholique, l'Etat a-t-il, ou non, une fonction éducatrice ? »

Il est nécessaire de préciser la question.

Si par le mot *Etat* on entend l'*Etat libéral* qui se proclame agnostique, neutre, qui n'a pas à la base de sa vie une conception propre, une doctrine ou une morale propre, et qui par conséquent laisse entière liberté pour toute opinion, il est nécessaire de reconnaître qu'il est incapable d'éduquer, et à un tel Etat on doit refuser une pareille mission, si haute et si noble.

De même, en face de la conception socialiste de l'Etat la réponse ne pourrait être douteuse. Un Etat construit sur une conception matérialiste de l'histoire et qui considère tout sous un aspect purement économique ne pourrait avoir une fonction éducatrice, si éduquer veut dire donner à l'homme cette formation grâce à laquelle il peut atteindre ses propres fins individuelles ou sociales. Qu'on se figure quelle œuvre éducatrice aurait pu réaliser l'Etat italien si, immédiatement après la guerre, il était tombé dans les mains des bolchevistes.

La solution du problème est bien différente quand on se trouve en face d'un Etat ou qui est catholique ou qui fait profession de respecter la doctrine catholique.

Evidemment, l'occasion de discuter cette question nous est fournie aujourd'hui par les contingences spéciales de quelques pays et par le fait de la reconnaissance par quelques courants politiques — comme le fascisme — de la vérité du catholicisme, de l'origine divine et de la divine mission de l'Eglise.

(1) *L'Osservatore Romano* (18. I. 30) signale cet article du P. Gemelli et en cite la conclusion.

Il me semble cependant que, pour arriver à une solution pondérée, il y a lieu de procéder à l'examen de la question en faisant abstraction des contingences du moment historique que nous traversons ; ce sont les principes qui doivent guider la vie, et c'est pourquoi cet examen ne doit se faire, pour nous catholiques, qu'à la seule lumière des principes fondamentaux du droit naturel et des enseignements de la doctrine catholique.

Or j'estime, au nom même des principes du droit naturel, qu'on doit reconnaître que non seulement la famille ou l'Eglise mais encore l'Etat peut et doit éduquer ; oui, l'Etat a lui aussi des droits et des devoirs relatifs à l'éducation des citoyens en général et de la jeunesse en particulier.

J'énoncerai ma pensée sous forme de simples remarques schématiques. L'ossature froide et apparente d'idées simples et claires aidera mieux à comprendre la solution du problème.

1° L'Etat est un ensemble de familles unies par les liens de l'autorité. L'élément constitutif de l'Etat est l'autorité ; l'élément matériel, ce ne sont pas les individus, atomistiquement compris, mais les familles. D'où il résulte que les familles ont le devoir et le droit d'élever leurs enfants et que ce même droit, l'ensemble des familles qu'est l'Etat doit aussi l'avoir.

2° Dans la famille, les parents ont, par la nature même des choses, le devoir et le droit d'élever leurs enfants ; c'est là un devoir et un droit naturel de la famille elle-même : c'est pourquoi il ne peut être nié en aucune façon ni par personne. On n'affirme pas par là que les parents puissent élever un enfant suivant leur caprice. Ils sont les représentants de Dieu dans la maison, ils doivent donc obéir à Dieu, auteur de la nature et de la grâce. Est impossible toute éducation et toute auto-éducation si l'on fait abstraction de Dieu ; il est absurde de former les autres ou de se former soi-même surnaturellement si l'on fait abstraction de l'Eglise. Les parents ne formeront donc jamais intellectuellement un enfant s'ils ne respectent pas les lois de la vérité ; ils ne le formeront jamais moralement s'ils ne respectent pas les lois de la morale ; ils ne le formeront jamais physiquement s'ils ne respectent pas les lois de la nature ; ils ne le formeront jamais religieusement s'ils ne respectent pas l'Eglise et ne lui obéissent pas, et ainsi de suite.

3° En conséquence, on ne doit concevoir l'existence d'aucun conflit entre le devoir et le droit divino-naturel des parents d'élever leurs enfants et le devoir et le droit divino-positif de l'Eglise dans le domaine éducatif. Ces différents éducateurs d'une seule personne — les parents et l'Eglise — collaborent harmonieusement à cette unique fin qui est la formation.

4° Les familles n'existent pas séparément et désunies les unes des autres ; en vertu d'une nécessité naturelle elles forment l'Etat. De droit divino-naturel elles sont donc les membres de l'Etat. Il s'ensuit qu'une famille, si l'on considère le problème de l'éducation non pas *in abstracto* mais *in concreto*, doit éduquer son enfant en tenant compte aussi des justes exigences du groupe étatique dont parents et enfants font partie et qui *hic et nunc* a droit d'exister. Ce droit de la famille découle de la nature même des choses ; si l'Etat est de nécessité naturelle, il est évident qu'il est obligé d'éduquer l'enfant en tant qu'il est destiné à vivre non comme un atome dispersé, mais en société, et précisément dans une société déterminée existant historiquement.

5° Pour remplir ce devoir, aujourd'hui la famille ne se suffit pas par elle-même. Il lui faut des aides de genre différent et une collaboration qui complète ses forces éducatives.

Ainsi, par exemple, les familles recourent à l'école libre, instituée par un groupe d'entre elles. Or, l'école

libre ne doit pas seulement instruire, mais elle doit encore éduquer ; elle a donc le devoir et le droit d'élever, au même titre que les parents qui l'ont fondée. Même dans ce cas, l'école libre ne peut éduquer qu'en s'inspirant des lois de la vérité, de la morale, de l'Eglise.

6° L'Etat peut-il fonder des écoles à lui ?

Sans aucun doute. Si un groupe de familles a le droit de le faire en créant une école libre, il serait étrange et inconcevable que ce droit n'appartienne pas à l'ensemble des familles elles-mêmes, unifiées sous l'autorité de l'Etat.

7° Dans les conditions historiques actuelles, l'Etat non seulement peut mais doit instituer des écoles à lui. Pour citer l'exemple de notre pays, ce serait une utopie de croire que pour réaliser l'œuvre éducatrice exposée ci-dessus l'école privée, les lycées privés, les universités privées pourraient suffire.

8° Dans toutes ses institutions, l'Etat non seulement doit instruire, mais il doit encore éduquer. Il ne suffit pas que l'Etat (d'un point de vue négatif) empêche et interdise dans ses écoles (même dans les écoles privées) tout ce qui s'oppose à la morale, à la vérité rationnelle, à la foi révélée et même à l'hygiène. Mais il doit positivement suivre et appliquer la loi naturelle et surnaturelle du vrai et du bien, ni plus ni moins que ce que doit faire la famille, précisément parce que l'Etat est l'ensemble des familles elles-mêmes. Et comme il ne doit pas y avoir de conflit entre la famille et l'Eglise dans l'accomplissement de la tâche éducative, il ne doit pas non plus exister semblable conflit entre la famille et l'Etat.

Donc, la famille, l'Etat, l'école (1) concourent à l'éducation. Les éducateurs sont nombreux, mais, qu'on le note bien, l'éducation est unique. Unique le sujet, unique le but, uniques les moyens essentiels. La multiplicité des éducateurs n'est pas nuisible à l'âme du sujet à élever, si tous s'inspirent d'un unique principe de formation. De même que les lois de l'éducation ne sont pas créées par les parents, ni par l'Etat, ni par l'Eglise, mais doivent être reconnues de tous, parfois formulées, toujours respectées et appliquées par les divers éducateurs, il s'ensuit que l'unité de méthode éducative n'est pas rompue ou plutôt ne devrait jamais être rompue.

Il est très juste de regarder les droits touchant l'obligation éducative qui concernent la famille comme distincts de ceux qui concernent l'Etat et de ceux qui concernent l'Eglise, car évidemment, pour citer quelques exemples typiques, ce ne sera pas la confession d'un péché au père ou à la mère qui pourra donner la grâce surnaturelle à l'âme de l'enfant ; ce n'est pas l'Etat qui institue ou administre les sacrements, ou qui peut donner l'enseignement religieux et déterminer les textes, les méthodes ou les maîtres aptes à cet enseignement ; de même le prêtre n'est pas le maître le mieux indiqué pour la gymnastique ; mais suivant leur fin et suivant les moyens dont chacun dispose, famille, Etat et Eglise concourent à l'œuvre unique de léducation, comme si l'éducation familiale, l'éducation nationale et l'éducation religieuse constituaient trois tâches distinctes et séparées. De même qu'il est impossible de concevoir une éducation familiale qui ne soit pas aussi une éducation religieuse, de même il n'est pas possible de concevoir une éducation nationale qui ne s'inspire pas de la morale et de la religion. Les conflits entre l'Etat et l'Eglise, en ce qui concerne l'éducation, naissent de ce qu'on a la prétention de séparer ce qui doit être seulement distinct.

Fr. Agostino Gemelli, O. F. M.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

(1) Ainsi dans le texte italien. Il semble que le sens appelle le mot « Eglise ». (Note de la *D. C.*)

Le rôle de l'État dans l'éducation des enfants

Du R. P. M.-A. Janvier (*Nouvelles religieuses*, 15. 4. 28) :

Les Etats modernes ont généralement une tendance à usurper le droit des parents en matière d'enseignement et d'éducation. Ils ont la prétention de n'autoriser que les écoles qu'ils ont fondées, où ils commandent, dont ils ont désigné les maîtres et fixé les programmes. En France, les régimes qui se sont succédé depuis cent cinquante ans ont poussé cette prétention aux dernières extrémités. En réalité, ils ont enlevé aux parents leurs enfants, surtout ils ont privé le peuple de la liberté d'élever ses enfants selon son idée, ils l'ont forcé pratiquement d'abandonner les héritiers de son sang à des instituteurs et à des éducateurs dont il réprouve les doctrines, les méthodes et les sentiments. Le mal s'étend et s'aggrave chaque jour. Il n'entre pas dans mes desseins de parler de l'Ecole unique, des Œuvres postscolaires, de toutes ces déjà anciennes ou nouvelles institutions qui n'ont qu'un but, pénétrer dans la famille, y saisir l'enfant, le livrer totalement à l'Etat pour ses études primaires, secondaires, supérieures, et même le laisser à la merci de l'Etat jusqu'à ce qu'il soit arrivé à sa majorité. Si les auteurs de ces lois et de ces projets étaient logiques et sincères, ils proclameraient que l'enfant n'a qu'un père, qu'une mère, qu'un tuteur, qu'un maître, qu'un guide, pour le choix de sa carrière et de sa vocation, l'Etat ; que personne en dehors de l'Etat n'a de droit sur l'enfant. Je n'ajouterai pas que, en France et dans d'autres pays, l'Etat s'empare de l'enfant, le condamne à fréquenter les écoles neutres, laïques, athées, ce qui est tout un, avec la volonté bien arrêtée d'extirper de son âme toute foi et toute religion.

L'idée du droit absolu de l'Etat sur l'enfant a tellement prévalu que beaucoup de catholiques refusent de la combattre, se résignent à la voir inspirer la législation et même en deviennent les avocats. On ne saurait s'élever avec trop d'énergie contre cette faiblesse d'hommes toujours prêts à trahir la vérité pour marcher à la remorque de l'opinion régnante, fût-elle mortellement fatale au bien public. Plus une erreur prend d'empire sur une génération, plus il importe de la dénoncer et de la confondre, plus il importe de lui refuser même l'apparence d'un appui. « Je ne connais rien de plus dangereux, disait un grand sociologue, Frédéric Le Play, que les gens de bien qui propagent les idées fausses, sous prétexte que la nation ne voudra pas y renoncer. Si elle n'y renonce pas, elle périra et voilà tout. »

L'Eglise a toujours condamné ces usurpations de l'Etat. Léon XIII appelle la mainmise de l'Etat sur l'éducation un crime, *scelere*, qu'on ne commet pas « sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de transmettre la vie à leur postérité (1). Le Pontife continue : « C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on veut leur faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. » (2).

Non seulement l'Etat ne peut sans usurpation s'attribuer le monopole de l'enseignement, mais ce n'est pas à lui qu'a été confié par la Providence le soin d'élever et d'instruire la jeunesse. Sa mission est de chercher le

(1) *Sapientiae Christianae*, 10 janvier 1890. (Les notes sont de l'auteur.)

(2) *Ibid.*

bien général des citoyens, de veiller à la sécurité de tous, de la garantir au dedans et au dehors, même par la force, de faire en sorte que chacun puisse exercer tranquillement tous ses droits, de travailler à la prospérité publique, de mettre la société domestique et les autres sociétés dans des conditions qui favoriseront leur progrès matériel, intellectuel, moral. « Le pouvoir civil, dit un auteur, n'est pas chargé de départir à ses sujets ce qui est leur bien particulier, comme la nourriture, le vêtement, l'habitation ; mais uniquement de développer un milieu où chacun des citoyens pourra plus facilement se procurer ces biens. Rien de plus particulier ; rien de plus individuel que la doctrine, nourriture ou vêtement de l'intelligence ; il n'entre donc pas dans le rôle de l'Etat de la distribuer » (1), ni d'agir comme si la fonction d'instituteur ou d'éducateur était une fonction publique.

Est-ce à dire que l'Etat n'ait rien à voir dans les questions scolaires ? Nullement. Il serait gravement imprudent de soutenir que l'Etat, en ces matières, n'a aucun droit, sous prétexte qu'il s'est livré, sur ce terrain, à d'intolérables abus. Il appartient à l'Etat d'intervenir lorsque le bien public est en jeu et dans la mesure où il est en jeu. Or, il est manifeste que le bien public dépend en grande partie de l'esprit qui règne dans l'école et de la doctrine qu'on y enseigne. « D'une saine et pieuse éducation de la jeunesse, écrit Léon XIII, dépend non seulement la prospérité des familles, mais encore en grande partie celle de l'Etat. » (2) L'illustre Pontife avait déjà dit, s'adressant aux évêques de Hongrie : « Formez la jeunesse, dès la plus tendre enfance, aux mœurs et à la sagesse chrétiennes ; c'est une affaire qui, aujourd'hui plus que toute autre, intéresse non seulement l'Eglise, mais l'Etat » (3). Il s'ensuit donc que les Gouvernements ont le droit d'interdire dans les écoles les idées qui tendraient à égarer les esprits, à corrompre les mœurs, à renverser l'ordre public. Il est manifeste encore qu'il appartient à l'Etat d'exiger que soient respectées certaines règles d'hygiène. De plus, il est des écoles où l'on prépare à des fonctions publiques : les écoles militaires et quelques écoles d'ingénieurs, par exemple. L'Etat manquerait à sa mission s'il se désintéressait de ces écoles, s'il ne les surveillait pas, s'il ne prenait toutes ses précautions pour s'assurer en cette œuvre le concours d'hommes habiles et compétents. Son rôle ne s'étend pas au delà de ces limites. « Il en résulte que l'Etat, dit M. Leroy-Beaulieu, est chargé de pourvoir aux besoins communs de la nation, c'est-à-dire à ceux qui ne peuvent être satisfaits convenablement sous le régime de l'initiative individuelle, qui réclame le concours absolu et préalable de tous les citoyens. » Il empiète lorsqu'il sort de ces attributions. D'ailleurs, il n'a point les qualités nécessaires à quiconque veut se mêler des choses de l'enseignement. « Il n'est, en effet, selon M. Faguet, ni un professeur, ni un philosophe, ni un père de famille », et quand il se mêle de l'enseignement, « il est le plus souvent très maladroit, et assez souvent ridicule ». Clemenceau lui-même, ne s'écriait-il pas au Sénat, le 30 octobre 1902 : « L'Etat a trop d'enfants pour être bon père de famille. »

On nous dit que l'Etat est l'auteur de la vie sociale et qu'il faut qu'à ce titre il s'occupe de l'enfant. Mais premièrement, l'enfant n'entre dans la vie sociale qu'à sa majorité. Jusque-là, il reste dans le cercle plus étroit de la famille. Secondement, comme nous en prévient Léon XIII, « ce n'est pas immédiatement, par lui-même, qu'il s'agrège et s'incorpore à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle il est né » et qui est antérieure à la vie civile.

On se réclame du droit de l'enfant. Loin de nous la pensée de nier ce droit. « Il n'est, suivant la remarque de M. Brunetière, entré dans le monde occidental que par le christianisme, aujourd'hui même il n'existe que dans les sociétés chrétiennes. » Qui ne le sait d'ailleurs ? Personne mieux que les parents, mieux que l'Eglise, ne protégera les droits de l'enfant. Ce qui est à craindre par-dessus tout, c'est que l'Etat ne les méconnaisse et ne les absorbe. L'histoire contemporaine, à ce sujet, parle très haut, d'autant plus haut que les partis maîtres du pouvoir n'ont qu'un souci : faire servir l'école comme les autres institutions à leur triomphe, et, pour y réussir, s'emparer de toutes les forces vives de la société, bien souvent au mépris de tout droit et de toute justice.

Cependant, il peut arriver qu'une famille soit dans une situation désespérée et fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que dans de telles extrémités le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe un foyer domestique qui soit le théâtre de graves désordres, que le pouvoir public y rende son droit à chacun. Ce n'est point là usurper sur les droits des citoyens ; c'est, sur ce terrain, comme sur tous les autres, affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique ; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie ni absorbée par l'Etat, car elle prend sa source là où la vie humaine prend la sienne... Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les socialistes vont contre la justice naturelle et brisent les liens de la famille.

Telle est, en cette matière, et en résumé, la doctrine de Léon XIII, qui ne fait que rappeler l'enseignement de l'Eglise et de la saine philosophie.

Fr. M.-A. Janvier,
des Frères Prêcheurs.

Motion du Syndicat national des instituteurs publics français (août 1927)

Pour permettre aux lecteurs de connaître exactement l'attitude profondément antireligieuse de la majorité des instituteurs de l'enseignement public en France, nous donnons ci-après le texte des vœux adoptés le 6. 9. 27 au congrès du Syndicat national des instituteurs affilié à la C. G. T. (1) et que le *Peuple* a publiés le 7. 9. 1927.

De ces vœux M. Antoine Lestra écrit (*Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, avr. 1928, p. 359) : « Il est d'autant plus important de les reproduire que le personnel de l'enseignement public, sauf une petite minorité, fidèle à se tenir en dehors de toute action politique, est affilié *illégalement* soit au Syndicat dit « national » des instituteurs, qui dépend de la C. G. T., soit à la Fédération de l'enseignement, d'inspiration communiste. On aurait tort de croire que la seconde organisation soit seule vraiment dangereuse. » « Le Syndicat national des instituteurs, » écrit M. Jean Le Mée, ne vaut guère mieux que la » Fédération de l'enseignement. Il est même plus » dangereux que celle-ci, puisqu'il dispose de moyens » matériels plus considérables et groupe des effectifs » plus nombreux. C'est pourtant à ce Syndicat prétendu national que vont toutes les faveurs de l'ad-

(1) Grivet, *Etudes*, 20 mai 1910.
(2) Encyc. *Constanti Hungarum*, 2 sept. 1893.
(3) Encyc. *Quod multum*, 22 août 1886.

(1) Ce congrès dura du 4 au 6 août et se réunit à Paris en l'Hôtel des sociétés savantes.

» ministration centrale et des administrations régio-
» nales de l'instruction publique, faveurs qui sont
» strictement mesurées et parfois refusées aux asso-
» ciations de caractère légal et de tendances
» loyalistes. Tout est fait pour qu'instituteurs et in-
» stitutrices délaissent les associations légales et loya-
» listes, traitées en parents pauvres, et viennent
» grossir les rangs d'un Syndicat illégal et de la
» C. G. T. Ce qui est étonnant, ce n'est pas qu'il
» y ait près de 80 000 instituteurs et institutrices
» au Syndicat national ; c'est qu'ils n'y soient pas
» tous.»

Voici le texte de la motion du Syndicat national :

1° Le S. N. estime que l'enseignement doit avoir pour but immédiat l'acquisition des connaissances fondamentales : lecture, écriture, calcul ; qu'il ne saurait être complet qu'en visant au développement harmonieux des facultés, à la formation morale de l'enfant et à sa préparation à la vie sociale, et fait sien le plan d'éducation proposé par la section des Deux-Sèvres ;

2° Le S. N. estime que l'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement, intellectuellement et moralement ; qu'il doit être protégé contre toute exploitation et doit être traité non comme un moyen mais comme une fin, qu'il a droit à l'épanouissement de sa personnalité totale, à un enseignement impartial qui ouvre l'esprit et fortifie le cœur ; qu'il a droit d'être un jour une personne libre, autonome, capable de choisir ses actes, ses principes d'action, de distinguer la croyance et la science et de mesurer lui-même, après réflexion, la part de chacune dans sa vie ;

3° Le S. N., considérant qu'on ne peut invoquer totalement la liberté et les droits des familles, puisqu'il est avéré que, dans leurs décisions, les familles ne sont, le plus souvent, ni libres ni impartiales, ni suffisamment éclairées, ni déterminées par l'unique souci de l'enfant, et que, d'autre part, on ne peut abandonner l'enfant au pouvoir discrétionnaire de ses parents ;

Considérant que l'Etat, défenseur de la collectivité et tuteur naturel des individus qui composent le corps social, a le devoir de protéger l'esprit sans défense et l'âme neuve des enfants, comme il a pour mission d'assurer à chacun la sécurité et la justice ;

Considérant que l'enfant n'est pas plus la propriété de l'Etat que celle de la famille, qu'il s'appartient à lui-même, mais qu'il fait partie de la société familiale et de la sociéé juridique, qui n'ont que des devoirs envers lui ;

Estime que les droits de l'enfant ne peuvent être sauvegardés que par une limitation réciproque de l'autorité de la famille et de l'autorité de l'Etat, l'une et l'autre étant susceptibles, si elles restent sans contrepoids, de tourner à une sorte de tyrannie ;

4° Le S.-N., affirmant hautement que l'école publique, respectueuse de toutes les convictions religieuses et politiques, est la meilleure garantie des libertés individuelles de pensée et de conscience des enfants et des parents ;

Considérant que les lois sur la liberté de l'enseignement ont eu pour résultat non d'amener le jeu de la libre concurrence, mais d'aboutir à l'institution de deux sortes d'établissements scolaires nettement hostiles ;

Que la lutte, parfois ouverte, souvent sournoise, toujours terrible, que mènent toutes les forces de réaction contre l'école publique a pour effet de dresser les écoles de l'Eglise, chaque jour plus étendues, en face de celles de l'Etat, chaque jour diminuées ;

Que, par cette lutte, les éléments réactionnaires violentent la liberté des parents — et par suite celle des enfants — et suscitent la division et la haine, surtout dans nos populations rurales ;

Que, dans ces conditions, la liberté d'enseignement n'est vraiment pas respectée ;

Considérant en outre que les lois en vigueur ne sont pas toutes appliquées ;

Que le contrôle illusoire exercé sur les écoles privées n'assure aucune garantie réelle, ni aux élèves de ces écoles, ni à la nation ;

Qu'il est aisé de constater que les méfaits de l'analphabétisme s'étendent surtout dans les départements où l'enseignement privé est le plus florissant ;

Réclame actuellement, en vue de défendre à la fois les droits de l'enfant, l'école nationale et l'intérêt supérieur de la République, l'application énergique des mesures suivantes :

a) Interdiction aux directeurs d'écoles privées d'employer des « moniteurs » adolescents ou adultes non pourvus du B. E. (proposition de loi Chacun) ;

b) Possession obligatoire des mêmes diplômes de capacité (B. S., C. A. P.) pour tous les maîtres tant de l'enseignement public que de l'enseignement privé (proposition de loi Chacun) ;

c) Abrogation des vestiges de la loi Falloux (et de celle du 21 juin 1865) qui autorisent les cléricaux à entretenir des classes primaires dans leurs établissements dits « secondaires », et qui dispensent le personnel subalterne de ces établissements de toute garantie et de tout contrôle ;

d) Application stricte des lois existantes en matière scolaire et renforcement des lois laïques ;

e) Organisation effective du contrôle des écoles et de l'enseignement privé (contrôle identique à celui des écoles publiques) ;

f) Interdiction de tout crédit municipal, direct ou indirect, en faveur des écoles privées ;

g) Justification, en vue d'obtenir le droit d'enseigner, de trois années d'études, à partir de quinze ans, régulièrement passées dans un établissement public (proposition Buisson) ;

h) Interdiction de délivrer des diplômes imitant les diplômes officiels ;

i) Etablissement de peines sévères pour tout acte de pression nettement caractérisé ;

j) Mesures assurant la fréquentation scolaire, l'enseignement postscolaire, la création des écoles indispensables, l'amélioration des locaux et du matériel, la formation professionnelle plus complète du personnel public et le relèvement de sa situation matérielle et morale ;

5° Le S. N., considérant que l'enseignement est l'exercice d'un pouvoir public et non l'usage d'un droit naturel de l'individu ;

Que l'éducation — suivant l'évolution de la société — tend de plus en plus à devenir un grand service public ;

Que la réalisation de l'Ecole unique exige un contrôle rigoureux de tous les établissements d'instruction, contrôle qui ne peut être effectif que dans les cadres d'un enseignement nationalisé ;

Qu'il importe de réaliser l'unité et l'autonomie d'une Université nouvelle, capable d'assurer un patrimoine intellectuel et moral commun à tous les partis et à toutes les confessions ;

Que seule une école nationale peut développer harmonieusement les esprits et les qualités sociales des enfants, être véridique et impartiale et assurer la formation individuelle et sociale des citoyens d'une démocratie libre ;

Se prononce en faveur d'un enseignement nationalisé comportant :

1° La suppression de l'enseignement privé confessionnel ; 2° la laïcité complète des programmes d'enseignement ; 3° la laïcité de tout le personnel enseignant ;

6° Le S. N. demande que la nouvelle organisation, basée sur le triple concours de l'Etat, des usagers et des techniciens et soumise au contrôle de la nation, prévoie :

a) Un ministère de l'Education nationale ;

b) Un organisme national de direction, chargé de

déterminer les besoins sociaux en matière d'enseignement et de procéder à l'organisation matérielle de l'enseignement ;

c) Un organisme de recherches psycho-pédagogiques tendant à perfectionner la technique éducative ;

d) Des conseils régionaux ou départementaux spécialement chargés de l'adaptation au milieu et des attributions actuelles des conseils existants ;

e) Des conseils locaux (projet Daladier - Berthod amendé) ;

f) Des techniciens, indépendants en matière pédagogique, mais contrôlés par les représentants de l'Etat ;

7° Le S. N. demande en outre :

a) La création d'un organisme international sous le contrôle de la Société des Nations ;

b) La délégation par la nation, et sous son contrôle, de son pouvoir enseignant à tous ceux — individus ou associations — qu'elle en jugerait dignes.

8° Le S. N., en attendant les dispositions légales qui institueront la nationalisation de l'enseignement, demande aux militants laïques et cégétistes d'en préparer la réalisation prochaine :

a) En déclanchant en sa faveur une propagande intense et persuasive ;

b) En instituant et en faisant vivre autour de l'école publique des organismes rationnels d'auto-défense et de progrès ;

c) En organisant eux-mêmes un organisme de recherche et d'expérimentations pédagogiques, chargé de donner aux méthodes d'enseignement un caractère de plus en plus scientifique et pratique.

Déclaration sur les droits de l'Église, de la famille et de l'État, dans l'éducation des enfants [1]

Sous une fausse apparence de nouveauté, la nationalisation n'est autre chose que le monopole

Le Syndicat national, dans son congrès d'août 1927, a demandé la « nationalisation » de l'enseignement.

Pendant la discussion du budget de l'Instruction publique, M. Marcel Déat a développé à la tribune de la Chambre les vœux émis par le Congrès.

Il est très important d'y répondre, car le mot « nationalisation » a été choisi pour éviter le mot « monopole », trop usé dans les polémiques et trop franc pour ne pas épouvanter.

Il signifie au fond la même chose, mais il a une fausse apparence de nouveauté : il donne aux vœux du Syndicat national un certain air de s'attacher au service et aux besoins de l'Etat, voire même une certaine allure patriotique.

Au vrai, il est pris ici dans le sens qu'il eut au temps de la Révolution française : appliqué aux propriétés, il signifiait juridiquement qu'elles étaient expropriées.

On avait essayé de couvrir l'opération en invoquant l'intérêt de l'Etat, mais c'était un simple subterfuge, car la nationalisation des biens du clergé et des biens des émigrés ne servit qu'à enrichir un certain nombre de familles sans conscience qui les achetèrent pour un morceau de pain avec des assignats dépréciés, sans que l'Etat français en tirât le moindre profit : vol aussi caractérisé que celui dont furent victimes les Congrégations religieuses il y a vingt-cinq ans, lorsqu'on leur fit subir la confiscation de leurs biens au cours des liquidations scandaleuses que M. Combes lui-même n'hésita pas à nommer de véritables brigandages.

La « nationalisation » de l'enseignement, ce sont les familles et l'Eglise expropriées de leurs droits.

Les erreurs monstrueuses du Syndicat national.

Le Syndicat national se fonde, pour justifier ses vœux, sur un certain nombre d'idées générales qu'il appelle des principes, et qui sont des erreurs monstrueuses.

Nous n'entendons pas par là ce qu'il dit de l'acquisition des connaissances fondamentales : lecture, écriture, calcul ; ni le but qu'il vise : « développement harmonieux des facultés, formation morale de l'enfant et préparation à la vie sociale ». Tout cela, l'école doit évidemment le donner, mais elle doit le donner dans la vérité, qui seule est matière d'enseignement et base d'éducation.

Le Syndicat national se targue de sauver le droit de l'enfant, qui, dit-il, « doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement, intellectuellement et moralement ; qui doit être protégé contre toutes les exploitations et doit être traité non comme un moyen, mais comme une fin ; qui a droit à l'épanouissement de sa personnalité totale, à un enseignement impartial qui ouvre l'esprit et fortifie le cœur ; qui a droit d'être un jour une personne libre, autonome, capable de choisir ses actes, ses principes d'action, de distinguer la croyance des sciences et de mesurer lui-même après réflexion la part de chacune dans sa vie ».

Il y a là presque autant d'équivoques que de mots.

Il est sûr que l'enfant « doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement, intellectuellement et moralement ».

L'enfant doit apprendre à vivre *humainement*, dans toute la force du terme.

Personne n'a le droit de l'exploiter, pas plus le Syndicat national des instituteurs que l'Etat.

Il ne doit être traité comme un moyen par personne, mais il n'est pas non plus sa fin à lui, car aucune créature ne peut être une fin dernière. Dieu seul, qui a créé l'enfant comme Il a tout créé, est la fin dernière de l'enfant comme de toute la création.

Tout ce qui l'empêche d'atteindre cette fin est mauvais.

Tout ce qui l'y aide est bon.

Le problème de l'éducation et de l'enseignement consiste à trouver les meilleurs moyens d'élever l'enfant en vue de cette fin sublime.

La fin de l'enfant et de l'éducation est d'ordre surnaturel ; donc l'Église a le droit d'éduquer.

Cette fin n'est pas seulement de l'ordre naturel.

L'homme est établi, en effet, dans l'ordre surnaturel : il y doit réaliser sa fin.

Cette fin dernière domine toutes les fins naturelles, et régit souverainement l'activité qui les poursuit, à cause de la transcendance de la vie à laquelle elle conduit : posséder Dieu même par la vision béatifique.

Or l'Eglise a été divinement instituée la société surnaturelle des âmes. Son droit d'enseigner est au-dessus de tout pouvoir humain. Elle le tient de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui lui a dit, s'adressant aux Apôtres : « Allez et enseignez. »

Ce droit est direct pour toutes les vérités surnaturelles.

Seule l'Eglise a mission de les apprendre aux enfants et aux hommes, et de leur fixer les lois morales à suivre pour y rester fidèles et pour atteindre leur fin dernière.

---

(1) Cette déclaration a été lue au XIIIe Congrès national de la Fédération des syndicats et associations professionnelles de l'enseignement libre de France sous la présidence de S. G. Mgr Rivière, archevêque d'Aix, par M. Antoine Lestra, secrétaire général de la Société d'éducation. Elle est une réponse directe aux vœux du Syndicat national des instituteurs publics que nous avons reproduits plus haut.

Elle a encore un droit indirect pour l'enseignement des vérités profanes, de façon que le « développement harmonieux » des facultés dont parle le Syndicat national soit assuré chez les enfants par le « développement harmonieux » de la vérité tout entière dans l'ordre naturel comme dans l'ordre surnaturel. Loin d'étouffer la « personnalité », le but de la morale catholique est au contraire d'amener l'homme à se conduire librement, sous l'autorité divine. Et ce sont les systèmes de prétendue libre-pensée qui le rabaissent au niveau d'une nature aveugle, ignorante du bien et du mal, sans vraie liberté.

Les bases naturelles et surnaturelles du droit familial à l'éducation.

Les familles, et par là nous entendons le père et la mère,, ont aussi le droit d'enseigner.

Ce sont les parents qui ont donné le jour à l'enfant. Ils lui doivent la vie de l'âme comme celle du corps : la vérité autant que le pain.

Ce devoir est la source d'un droit naturel dont l'Etat impie voudrait les dépouiller pour se l'attribuer, mais on ne va pas contre l'ordre divin de la Création. Tout ce qui est fait contre lui est nul. Les plus fortes têtes de l'antiquité païenne avaient reconnu ce devoir et ce droit ; nous sommes là-dessus en régression sur Aristote. C'est à lui que revient l'honneur de cette formule lumineuse : « L'éducation, c'est la génération continuée. » Tout est dit en ces quelques mots. Saint Thomas d'Aquin n'a fait que reprendre dans Aristote cette donnée du bon sens. Il l'a pétrie de ses mains puissantes, il en a fait une doctrine si solide que nul sophisme des Jacobins ni des libéraux n'a pu avoir prise sur elle ; doctrine magnifique aussi belle dans son exactitude et dans sa force que la plus haute poésie :

« Le fils est naturellement quelque chose du père. D'abord, il ne se distingue pas corporellement de ses parents, tant qu'il est enfermé dans le sein de sa mère ; ensuite, quand il en est sorti, avant qu'il ait l'usage de son libre arbitre, il est maintenu sous la tutelle de ses parents, comme dans une sorte de sein spirituel... Ce serait donc aller contre la justice naturelle de soustraire l'enfant qui n'a pas l'usage de sa raison à la tutelle de ses parents, et de disposer de lui malgré eux. (IIª IIªᵉ, q. x, art. 12.) »

Tel est le droit naturel.

Les parents chrétiens sont établis, en outre, dans l'ordre surnaturel par le sacrement de mariage, et ils y font entrer leurs enfants par le baptême, dont les promesses engagent les pères jusqu'au jour où les fils auront atteint l'âge de la pleine responsabilité.

Les parents chrétiens ajoutent ainsi aux devoirs communs de tous les parents celui de veiller à l'éducation chrétienne de leurs enfants. [1]

Le canon 1 113 du Code canonique le leur prescrit expressément : « Une obligation de gravité exceptionnelle impose aux parents le devoir de procurer à leurs enfants une éducation religieuse et morale, physique et civile, et de pourvoir à leur bien-être temporel. »

Les époux chrétiens ont, en effet, comme l'enseignait Léon XIII, « l'obligation de donner à l'Eglise des enfants concitoyens des saints et familiers de Dieu, c'est-à-dire de faire qu'un peuple soit engendré et élevé pour le culte et la religion du vrai Dieu, de Notre-Seigneur Jésus-Christ ».

Le canon 1 372, paragraphe 2, impose le même devoir aux maîtres et aux maîtresses que les parents choisissent pour les suppléer dans ce travail de l'instruction et de l'éducation auquel le plus souvent ils ne peuvent suffire. Canon 1 372, paragraphe 2 : « Procurer à l'enfant une éducation chrétienne constitue un droit, et un devoir rigoureux, non seulement pour les parents conformément au canon 1 113, mais encore pour tous ceux qui les remplacent dans cet office. »

Le paragraphe 1ᵉʳ du même canon avait posé le principe, et clairement défini le véritable droit de l'enfant chrétien. Canon 1 372, paragraphe 1 : « Tous les fidèles, dès leur enfance, doivent recevoir une formation religieuse qui n'ait rien d'opposé à la religion catholique et à l'honnêteté morale. De plus, la formation religieuse et morale doit y occuper la première place. »

Aussi les droits éducateurs de la famille reposent sur une double base, naturelle et surnaturelle.

La vraie justice, qui s'impose à l'Etat comme aux particuliers, rend à chacun ce qui lui est dû, c'est-à-dire aux chefs de famille la liberté d'élever leurs enfants comme ils en ont le devoir.

Les droits complémentaires de l'État.

L'Etat enfin a aussi un droit, mais ce droit est postérieur à celui de la famille, et inférieur à celui de l'Eglise.

Saint Thomas d'Aquin a merveilleusement délimité les domaines de l'Eglise, des parents et de l'Etat, lorsqu'il a dit que l'éducation de l'enfant devait appartenir aux trois autorités dont il naît dépendant, puisque toutes les trois apportent quelque chose dans sa vie et ont part à sa formation : le père et la mère, auxquels il doit l'existence, qui le nourrissent et qui déposent en son âme les premiers principes, qui ont ensuite la responsabilité de l'élever et de l'instruire ou de le faire instruire ; l'Eglise, qui l'enfante à la vie surnaturelle par le baptême et qui contracte l'obligation de le conduire à sa fin dernière ; l'Etat enfin, qui assure à la famille dont il fait partie la sécurité dans l'ordre social et la paix publique.

En France, l'Etat a d'autant moins de raisons de redouter l'enseignement de l'Eglise que sa première et sa plus féconde tradition est précisément d'être catholique.

Or la mesure du droit de l'Etat est dans le bien commun de la société qu'il dirige et sur laquelle il veille. Loin d'être « le tuteur naturel des individus qui composent le corps social », il doit procurer non certes à chacun son propre bien particulier, dont chacun a pour vocation de se préoccuper lui-même, mais à tous ce bien commun dont il a seul la charge.

Au nom de ce bien commun il a, par exemple, le droit d'obliger l'enfant à posséder certaines notions essentielles, fondements de la patrie ; le droit aussi d'empêcher certains instituteurs de communiquer à des enfants sans défense des idées révolutionaires de nature à égarer les esprits, à corrompre les mœurs, à renverser l'ordre social ; il a le droit enfin d'aider les hommes à réaliser leur fin dernière : ce n'est pas son objet direct de les y conduire, mais il ne doit rien faire pour les empêcher d'y atteindre, et il doit au contraire disposer ses lois scolaires de manière que la vérité naturelle et surnaturelle sagement enseignée éclaire à tous leur destinée.

Mais il ne faut pas exalter le rôle de l'Etat aux dépens de la famille. C'est par la famille que l'enfant se rattache à la société : le droit des parents est donc primordial, et l'Etat usurperait en se substituant à eux lorsqu'ils font leur devoir. Ses droits sont *complémentaires* de ceux de la famille.

Il ne la remplace pas et ne doit pas l'absorber. S'il intervient, c'est sans doute en vertu de sa propre autorité dans la mesure que nous avons dite, mais ce n'est que pour *compléter* l'œuvre de la famille.

Qu'on ne vienne pas réclamer place au foyer pour l'Etat éducateur au nom du bien commun. Le bien commun demande que l'enfant soit élevé le mieux possible. Or Clemenceau le disait au Sénat le 30 octobre 1902, « l'Etat a trop d'enfants pour être bon père de famille ». Dans ce grand travail rien ne remplacera jamais les pa-

rents. De tous les groupes sociaux, la famille est le seul qui puisse former l'enfant pour lui-même, par amour, car l'autorité du père et de la mère prend sa source à celle de la vie, et trouve son propre bien dans celui de leur fils. Lorsque l'intérêt général n'en souffre pas, et qu'elle respecte la vérité divine, elle exerce une véritable souveraineté domestique.

Sans doute, certains parents sont indignes, ou certains genres d'études échappent trop à leur compétence. Ce sont des cas exceptionnels, où l'Etat apporte ce qui manque aux parents. S'il a le droit d'être quelquefois professeur, c'est comme professeur suppléant, sauf lorsqu'il se trouve tout à fait dans son domaine, lorsqu'il fonde par exemple des écoles militaires.

Mais on irait à la plus épouvantable tyrannie si l'on prétendait que le bien commun donne à l'Etat le droit de régler toute l'éducation et toute l'instruction dans le pays. Une simple comparaison le montrera : il a certes intérêt à voir ses membres, les citoyens, bien nourris. Va-t-il donc transformer l'alimentation en service public et organiser une inspection permanente des cuisines ? Quelle jolie levée de tabliers chez les maîtresses de maison !

Si l'Etat abuse de son pouvoir, si, loin de conduire les hommes à la vertu et d'aider l'Eglise à former des chrétiens, il persécute le Christ et l'arrache du cœur des enfants, ou encore s'il se contente d'un enseignement « neutre », il se met lui-même hors de l'ordre. De même qu'il a le devoir de priver de la puissance paternelle des parents déchus, l'Eglise et les familles ont le devoir de se retrancher devant lui, dans leurs droits d'éducateurs antérieurs et supérieurs au sien, comme dans une forteresse inexpugnable.

Or aujourd'hui, d'après nos lois scolaires, c'est l'Etat qui enseigne par l'école publique. Il lui attribue une **situation privilégiée ; il permet à côté d'elle l'école privée**, mais c'est l'école publique qui a le pas sur l'autre, qui seule bénéficie des deniers publics, et qui, dans la plupart des communes, existe seule.

Cette législation va au rebours du bon sens. Elle suppose que l'Etat doit être le grand régulateur de l'éducation et de l'enseignement. Elle renie le droit de l'Eglise. Elle voudrait ne faire à la famille qu'une place très secondaire, lorsqu'elle ne l'ignore pas totalement. Rien de plus faux, et cependant rien qui soit plus communément répété par les orateurs officiels.

Au fond de tous ces sophismes, que trouvons-nous ? l'Etat impie et sa volonté de s'assurer par l'école laïque, contre l'Eglise et contre les traditions chrétiennes de la France, des électeurs laïques qui votent pour lui. « Tout le reste est littérature » ; c'est pourquoi, en luttant de toutes nos forces sur le terrain scolaire contre ce « laïcisme » que Pie XI n'a pas hésité à qualifier de « peste », nous avons la certitude de faire notre devoir de bon français et de bon père de famille non moins que de bon chrétien.

Ce que l'État ne peut pas imposer; ce qu'il faut lui réclamer.

Il ne faut pas se lasser de rétablir la vérité, dont nous venons de rappeler les principes. L'Etat ne peut en aucune manière imposer l'école publique neutre aux familles sous prétexte de respecter toutes les convictions, car si tous les hommes sont essentiellement respectables, étant tous appelés à la même fin dernière, les erreurs que certains peuvent professer n'ont droit à aucun respect, parce qu'elles sont uniquement l'absence de vérité, l'absence d'être.

La vérité seule peut former l'enfant ; le premier droit de l'enfant, c'est de recevoir cette vérité à l'école comme dans la famille.

Tout ce qui restreint la liberté des familles soucieuses d'enseigner à leurs enfants le vrai, doit être radicalement repoussé.

Nous écarterons donc presque tous les vœux présentés par le Syndicat national.

Nous voulons l'abrogation des lois scolaires existantes dans toute la mesure où elles sont laïques, au sens usuel de ce mot aujourd'hui, c'est-à-dire où elles sont, pour reprendre les termes mêmes de S. S. Pie XI, non seulement « contraires » mais « étrangères » à Dieu et à la religion.

On ne saurait trop se pénétrer de l'enseignement donné par S. S. le pape Pie XI, glorieusement régnant, dans l'encyclique du 18 janvier 1924 sur les Associations diocésaines : « Que personne ne se permette de détourner dans un sens qui est très loin de Notre pensée Notre déclaration présente, comme si Nous voulions abolir les condamnations portées par Notre prédécesseur de sainte mémoire Pie X, ou, nous réconcilier avec les lois qu'on nomme laïques ; car ce que Pie X a condamné, Nous le condamnons de même, et toutes les fois que par « laïcité » on entend un sentiment ou une intention contraires ou étrangers à Dieu et à la religion, Nous réprouvons entièrement cette « laïcité » et Nous déclarons ouvertement qu'elle doit être réprouvée. » (1)

a) Nous nous élevons contre l'interdiction aux religieux d'enseigner ;

b) Contre l'interdiction menaçante d'employer des moniteurs dans les écoles privées. La liberté légitime de l'enseignement doit comporter en effet ce droit, pourvu que l'enseignement donné soit bon, ce qui est prouvé par le résultat des examens (2).

c) Les « vestiges » de la loi Falloux dont la conservation a fait la force de l'Alsace et de la Lorraine, et la loi du 21 juin 1865, sont à conserver, comme assurant les droits des familles.

d) Le contrôle des écoles privées ne peut porter que sur l'hygiène, sur les bonnes mœurs et sur l'ordre public.

e) Les communes, les départements, l'Etat, doivent pouvoir accorder leurs subventions aux écoles libres comme aux écoles publiques.

f) Il serait odieux d'obliger les professeurs libres à enseigner trois ans dans les établissements publics, car ce serait vouloir leur infliger — au nom sans doute de la liberté de pensée — la formation de l'école laïque, et par conséquent détruire leur raison d'être.

g) Les écoles libres doivent garder le droit de délivrer des diplômes, et nous demandons même que l'Etat reconnaisse la valeur de ces diplômes.

h) Nous sommes d'accord avec le Syndicat national pour exiger des peines sévères contre les actes d'oppression atteignant les familles et les enfants, mais nous constatons que cette oppression, loin de favoriser les écoles libres, comme le Syndicat national a l'audace de l'affirmer, s'exerce en faveur de l'école laïque, sur toutes les familles et sur tous les enfants à propos desquels le Gouvernement peut prétendre un moyen de coercition particulier.

M. François Albert n'a-t-il pas envoyé, en 1925, à l'issue du Congrès du Syndicat national des instituteurs tenu à Lyon, la circulaire suivante aux préfets : « Je n'ai nullement l'intention de porter atteinte, dans la personne des fonctionnaires, au droit que possède chaque père de famille de choisir pour ses enfants l'école qui lui convient. Toutefois, je ne puis m'empêcher de regretter que les fonctionnaires publics ne marquent pas pour l'enseignement de l'Etat la confiance qu'il mérite. S'il s'en trouve dans votre département, je vous prie de leur exprimer ces regrets. »

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 266. (Note de la *D. C.*)
(2) Cf. *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement*, octobre 1927, p. 762.

i) Quant à la formation professionnelle de nos professeurs, elle n'est pas inférieure à celle des professeurs de l'école publique. Ils ont autant de droits qu'eux, et nos écoles autant de droits que les écoles publiques, aux ressources des budgets, les catholiques y contribuant comme tous les autres citoyens.

j) A l'école unique nous opposons l' « Office national des bourses » comme le moyen le plus efficace pour permettre à toutes les intelligences d'enfants de se développer, quelle que soit la fortune des parents, sans que l'Etat empiète sur le droit des familles.

k) Nous écartons enfin l'institution d'un « ministère de l'Education nationale », compris et organisé par les hommes et les sectes qui ont imposé à la France la tyrannie mortelle de l'étatisme scolaire, du laïcisme dans les programmes, de la laïcité dans le personnel.

Conclusion.

Nous avons exposé les principes du bon sens et de l'ordre chrétien : la conclusion suit avec une force logique irrésistible.

Il est absolument faux que « l'éducation, suivant l'évolution de la société, tend de plus en plus à devenir un grand service public ».

Quelle que soit cette « évolution », elle ne peut rien changer à la nature des choses.

Or nous avons vu quelle était la part de l'Eglise, de la famille, de l'Etat, dans l'éducation.

Nous devons rendre à chacun son rôle légitime, et dans cette vue réformer nos lois scolaires, sans hésiter à effacer tel ou tel chapitre, pour les replacer sur la base du droit naturel et surnaturel méconnu ou violé.

ANTOINE LESTRA.

L'éducation sexuelle

1° L'éducation sexuelle est-elle nécessaire ?

Le VIIe Congrès national de l'Association du mariage chrétien, qui s'est tenu à Paris en 1929, avait choisi pour thème de ses rapports et discussions la question si délicate et si complexe de l'éducation sexuelle.

Le recueil qui contient les rapports lus au cours de ce Congrès vient de paraître (1). Nous reproduisons *in extenso* celui qu'a présenté le cardinal VERDIER, qui n'était alors que M. le chanoine Verdier, supérieur du Séminaire des Carmes.

Trois raisons d'éclairer et de préparer les âmes aux luttes de la chair.

L'objet de cette étude paraît très simple. La question posée est si nette : *L'initiation sexuelle est-elle nécessaire ?* Il semble qu'on devrait invoquer ici l'adage banal : Poser la question c'est la résoudre, et répondre sans hésiter : Evidemment il faut éclairer, il y a de si grands intérêts en jeu !

Mais les théories les plus simples se compliquent dès qu'elles deviennent des faits. Quand on est dans la réalité vivante, les idées ne peuvent plus être étudiées seulement d'après les règles de la pure logique. Il faut se soucier des circonstances où elles se réalisent et des répercussions pratiques qu'elles convoquent. A ce double point de vue, vous le verrez, le problème que nous étudions est des plus complexes. Voyons donc les raisons qui nous invitent à prôner l'initiation sexuelle, et essayons de dégager quelques sages directions.

Jusqu'ici, le problème qui nous occupe, nous l'appelions simplement l'éducation de la pureté. Il est bien vrai que ces deux mots dénoncent un champ d'études et d'action très étendu, et ils ont paru à beaucoup insuffisants pour traduire l'aspect plus restreint et plus central du problème, je veux dire l'étude des actes mêmes qui propagent la vie. Autour de nous on leur a substitué, pour être plus vraie, cette formule un peu dure, presque offensante pour des oreilles délicates, d'initiation sexuelle, éducation sexuelle. Nous l'employons sans enthousiasme.

Les raisons fondamentales pour lesquelles nous devons éclairer les âmes, les préparer aux luttes intimes et aux devoirs du mariage, vous les connaissez. Elles vous ont été dites tant de fois.

Je m'arrêterai plutôt, si vous le permettez, à trois faits nouveaux, tous les trois d'une portée immense, et qui donnent à notre problème une particulière actualité.

Le souci d'enrayer la crise de la natalité, qui est une conséquence de l'infidélité aux lois divines.

C'est d'abord la crise de la natalité. Ce mal, qui inquiète tous ceux qui ont le souci de l'avenir de notre pays, a pour cause principale l'infidélité aux lois divines qui protègent la propagation de la vie. Vous connaissez ces lois. Elles sont au nombre de deux. Elles sont comme deux digues qui devaient enserrer et protéger le fleuve de vie dans sa marche à travers le monde. « L'œuvre de chair ne feras qu'en mariage seulement », c'est la première loi. — « Et quand tu feras l'œuvre de chair, tu ne sépareras pas la charge du plaisir », c'est la seconde loi. Hélas ! l'homme a fait de nombreuses brèches à ces deux digues, et par ces brèches le fleuve sortant de son lit a dispersé et souillé ses eaux. Que de crimes, que de maladies, que de malheurs sont dus à cette infidélité ! On ne viole pas impunément les lois sacrées qui protègent les sources de la vie ! Quand ces sources sont souillées, c'est l'humanité tout entière qui est atteinte. Ah ! je comprends qu'une belle partie de notre jeunesse, à tous les points de l'horizon, s'émeuve du triste spectacle qu'elle a sous les yeux, de ces innombrables berceaux vides, de ces désordres qui sont la honte de notre société. Je comprends que, à l'exemple de la « Voix des Jeunes »,

---

(1) *L'Eglise et l'éducation sexuelle*, par UN GROUPE DE PROFESSEURS, D'ÉDUCATEURS ET DE SOCIOLOGUES. — Un vol. 23 × 14 cm. de 205 pages. Prix : 15 francs. Association du Mariage chrétien, 86, rue de Gergovie, Paris. 1929.

Voici la table des matières :

elle appelle tous les honnêtes gens à restaurer dans nos idées et dans nos mœurs le culte de la pureté, pour mieux peupler nos foyers, et pour mieux sauvegarder « l'amour et le mariage ».

Or, ces infidélités aux lois de la vie n'ont-elles pas pour causes principales soit une préparation manifestement insuffisante aux luttes intimes de la chair, soit, hélas! trop souvent, une criminelle initiation aux plaisirs impurs, soit même une complète déformation de l'esprit sur l'usage que nous devons faire de nos membres ? Quel grave sujet d'examen ! Si cela est, la sage initiation n'est-elle pas nécessaire ?

Le souci d'éviter certaines maladies sociales provoquées par les excès et le désordre des sens.

2e fait. Les excès et les désordres dans les plaisirs des sens constituent, au point de vue social, par les tares qu'ils produisent, un des plus grands péchés de nos temps modernes. Il s'agit de ces maladies honteuses, qu'on appelle dans le langage courant les maladies vénériennes. D'innombrables brochures ont fait connaître l'étendue et la profondeur du mal. On dirait presque que dans nos pays civilisés la race humaine est mortellement atteinte. Beaucoup parmi vous ont encore dans les yeux les sombres tableaux dans lesquels le très regretté M. Paul Bureau nous dépeignait, dans son *Indiscipline des mœurs*, les ravages que ces maladies et ces tares prolongent indéfiniment.

Permettez à un vieil éducateur, envisageant ici un point de vue particulier, de pousser un cri de douleur et un cri d'alarme. Permettez-lui de dire bien haut que si les hommes savaient le mal que, par leurs excès et leurs tares, ils font aux générations qui naissent d'eux, ils devraient se regarder comme des malfaiteurs insignes, comme de grands criminels. Ah ! ils oublient que rien ne se perd dans la nature, que l'humanité est une chaîne dont les anneaux se transmettent les uns aux autres et indéfiniment toutes les vibrations qu'ils reçoivent ou produisent, que le sang de nos veines porte avec lui, à travers les générations, toutes les noblesses et toutes les hontes !

Quel douloureux spectacle, dites-moi, que celui de ces pauvres enfants, innocents certes ! et qui portent sur leurs fronts pâlis, dans leurs yeux sans flamme, dans un sang appauvri ou souillé, dans un système nerveux détraqué, les iniquités de leurs pères : *Patres nostri peccaverunt, et nos iniquitates eorum portavimus.* Quel angoissant problème ! Tous les désordres humains, et plus particulièrement les désordres qui touchent à la propagation de la vie, sont, à leur manière, des péchés originels.

Or, pouvons-nous taire à nos jeunes les si grandes responsabilités qu'ils portent avec eux ? Ne devons-nous pas à notre charité pour eux et pour les générations à venir de les préparer, de les initier au sage et juste accomplissement de cette tâche, dont l'importance est sans égale ? Laisserons-nous à l'instinct, au hasard d'une rencontre souvent criminelle, à je ne sais quelle inconsciente évolution, le soin de révéler le mystère de la vie et les devoirs qu'il nous crée ?

La nécessité de lutter contre les laideurs de l'initiation scientiste, pleine de dangers pour les âmes.

Un 3e fait est à signaler. On parle beaucoup en ce moment de ce qu'on appelle d'un mot, lui aussi, un peu barbare : la rationalisation. Entendez par ce mot l'organisation scientifique de toutes choses.

L'organisation scientifique du travail s'élabore, la rationalisation de l'hygiène est peut-être plus avancée. Disons-le sans hésiter : c'est là un progrès. Oui, il est utile d'assurer à tous une meilleure hygiène, d'utiliser tous les moyens nouveaux de protection que les découvertes scientifiques mettent dans nos mains, de substituer aux procédés de l'empirisme d'antan des procédés mieux raisonnés et plus scientifiquement justifiés. N'est-il pas évident que, à n'envisager que le point de vue hygiénique, nos hôpitaux, par exemple, ont réalisé les plus heureuses transformations et les plus bienfaisantes ?

Mais, vous le devinez déjà, dès là qu'il s'agit d'une hygiène qui doit mieux protéger la vie humaine, ne la doit-on pas utiliser pour garder ou pour rendre plus saines et plus pures les sources mêmes de cette vie ?

Cette hygiène scientifiquement appliquée au domaine de la pureté provoque, il faut l'avouer, de légitimes inquiétudes. Dans les choses morales, le scientisme, nous le savons par expérience, est plutôt funeste. Dans ce domaine délicat des sens, ne risque-t-il pas de suggérer des procédés un peu brutaux, de recourir à des initiations collectives toujours dangereuses, de faire une place trop exclusive à l'anatomie et à la physiologie, de rester presque totalement étranger à ce qu'il y a en nous de plus noble, de plus profond et de plus vrai, c'est-à-dire à notre âme spirituelle et immortelle. Le scientisme — je ne dis pas la science — le scientisme, qui est une déviation, ne s'accorde guère avec la foi ; je crains qu'il ne s'accorde pas mieux avec notre traditionnelle pureté. Mais, quelles que soient nos réserves et nos craintes, ce courant de l'hygiène sexuelle s'impose à nous. Il est un nouveau et pressant motif d'introduire sagement dans nos mœurs les initiations nécessaires.

D'ailleurs, si le scientisme est dangereux et laid, la vraie science, quand elle est sagement appliquée, peut être et sera un puissant secours au service de la vertu. Toutes les vérités sont sœurs et ont des intérêts communs. La science et la foi, la science et la vertu ne peuvent ni s'opposer ni se redouter.

Les trois faits que je viens de citer s'ajoutent aux raisons de tous les temps et nous pressent de secouer nos habitudes excessives de silence et de timidité.

Chose étrange ! dans nos familles d'aujourd'hui on ose à peine aborder ce grave sujet de la discipline des sens. Et pourtant, le besoin est plus profond et plus étendu que jamais.

L'initiation par la famille.

Délicatesse et difficulté de la tâche.

Une évolution profonde explique cette anomalie. « Autrefois, écrivait l'un des membres les plus écoutés de notre Association, la famille, plus unie et plus nombreuse, où les générations s'échelonnaient au même foyer, résolvait ce problème progressivement. Chaque âge dans la famille et par la famille apprenait ce qu'il avait à savoir comme naturellement. Dans ces siècles chrétiens, par ailleurs, le cœur et la langue étaient plus simples, l'autorité religieuse et familiale était plus sûre d'elle-même. Elle osait parler. »

Rien de plus juste. Nous trouvons des échos manifestes de cette liberté et de ce courage dans les écrits les plus connus et les plus classiques, tels que l'*Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales, le catéchisme de Bossuet, les conseils de Mme de Maintenon, et tant d'autres !

Les temps sont bien changés. La foi s'est affaiblie, et l'autorité religieuse et morale, n'étant plus sûre d'être écoutée, s'est réfugiée dans une attitude passive, son langage est devenu plus réservé. Pour les mêmes raisons la famille se tait. D'ailleurs, la famille n'est plus comme jadis l'abri continu et prolongé de tous les enfants. Tout sollicite le jeune homme à quitter le foyer. Et de nos jours, avec sa bicyclette, l'adolescent est plus loin des

siens en un quart d'heure qu'il ne l'était jadis après deux heures de marche. C'est un symbole.

Il cherche en dehors du foyer l'aliment de sa curiosité, le théâtre de ses jeux, et, hélas ! trop souvent l'objet de ses affections. Un tel genre de vie ne facilite pas, vous en conviendrez, ces confidences dans lesquelles le père, la mère ou l'aïeul donneraient, à l'heure opportune, les révélations et les conseils nécessaires.

Cette réserve, cet abstentionnisme a profondément pénétré les relations familiales. Il est devenu une loi générale, à l'ombre de laquelle presque toutes les consciences se réfugient dans une paix entière. Ils sont rares les pères et les mères de famille qui se croient obligés de surveiller et de guider l'évolution sensible de leurs enfants.

Oh ! ils savent bien que « l'ignorance n'est pas l'innocence ». Ils devinent, ils pressentent, ils constatent les luttes intimes que soutient déjà leur enfant, et parfois même les défaites qu'il subit. Mais ils n'osent aller jusqu'aux questions précises, aux explications claires, aux conseils bien adaptés. Pourquoi cette timidité et cette réserve ? Nous touchons ici, me semble-t-il, au nœud de la question.

Le traditionnel abstentionnisme dans lequel ils ont été élevés explique en partie cette réserve. Tout naturellement l'homme initie les autres à la vie comme il a été initié lui-même, mais j'ose dire que le père et la mère sont surtout arrêtés, d'une manière plus ou moins consciente mais très réelle, par la *délicatesse* et la *difficulté* de la tâche. Et c'est là, à mon humble avis, que nous devons réunir nos observations, nos études, nos conseils, nos résolutions.

Jusqu'à quel point y a-t-il obligation ?
Aveux et craintes des parents.

Oui, il est facile de protester contre la criminelle réserve des parents, de les adjurer de sortir enfin de leur silence. C'est un thème qui prête si aisément aux effets oratoires ! Mais ne nous figurons pas que tout père est un père idéal, et tout enfant un enfant idéal. En fait, ils sont l'un et l'autre de chair et d'os, et avec toutes les déficiences humaines, et cette initiation suppose de part et d'autre le tact, la dignité, l'élévation ! De grâce, et dans l'intérêt même de la noble croisade que vous entreprenez, ne nions pas la délicatesse et la difficulté de cette tâche, et n'en exagérons pas l'obligation.

Pour dire clairement ma pensée, et aussi pour orienter sagement nos résolutions, permettez-moi de réunir ici, et de présenter sous une forme directe, les aveux et les craintes formulés par des parents :

« J'ai peur, me disait l'un d'eux, de fausser les relations qui jusqu'à cette heure m'unissaient à mon enfant. Lui révéler le mystère de son origine, n'est-ce pas salir un peu l'auréole dans laquelle il situait la paternité et la maternité ? Et je redoute les questions complémentaires qu'il peut me poser. Et si mon langage mal adapté provoque dans sa jeune imagination les représentations trop concrètes, quelle gêne entre nous deux ! » et il ajoutait : « Croyez-moi, ne conseillez pas aisément à nos ouvriers, à nos paysans, à notre bourgeoisie elle-même, de faire cette initiation. Bien peu d'hommes ont une suffisante délicatesse de pensée, de touche, de formules surtout, pour faire noblement et utilement cette initiation directe. »

Un autre me disait : « Pourquoi cette formule : *initiatiation sexuelle ?* Gardez donc la formule ancienne et plus élégante et plus vraie : *éducation de la pureté*. L'initiation ne peut pas être normalement une mesure prévue et ordonnée par l'homme. L'enfant, le jeune homme, sont confusément initiés, et parfois plus clairement qu'on le croit, par les sourds et progressifs appels de cet instinct auquel Dieu si sagement a confié, pour tous les êtres vivants, la propagation de l'espèce et de la vie.

» De plus, ils sont plongés dans la nature, au milieu des animaux, dont les gestes, si peu chastes, donnent par analogie les insinuations et même les révélations nécessaires.

» N'oubliez pas le milieu familial lui-même, particulièrement à l'heure des naissances, le milieu social surtout avec les rencontres des camarades, avec les affiches, les romans, avec tant et tant de spectacles, dont la plupart sont à la fois si révélateurs et si dangereux !

» Voilà les sources où de tout temps l'homme a puisé sur le mystère de la vie les initiations réelles. Vous ne changerez pas cela. Au surplus, concluait-il, interrogez autour de vous, et voyez si tel n'a pas été pour tous le processus normal de l'initiation ? Contentez-vous donc, comme nos pères, de réaliser dans vos enfants l'éducation de la pureté. Car, ajoutait-il, si votre théorie de l'initiation directe prévalait, si elle était indistinctement conseillée, et, conséquence inévitable, imprudement pratiquée, c'en serait fait du respect dû à l'enfance, le foyer perdrait son caractère sacré, et l'atmosphère publique elle-même y perdrait cette pudeur qui, malgré tout, garde encore dans ce monde un courant de pureté. »

Conclusion :

Il n'est pas possible que ce domaine seul reste fermé à tout progrès pédagogique et même scientifique.

Ces aveux ont certes une large part de vérité. Ils nous révèlent d'ailleurs les particulières susceptibilités d'un grand nombre d'âmes, et nous invitent à la prudence.

Mais ils ne doivent pas nous faire oublier, d'une part, les maux effroyables que les désordres sexuels propagent, aujourd'hui surtout, à travers le monde, et de l'autre la part de causalité qui revient, à l'égard de ces maux, soit aux préparations insuffisantes soit aux révélations criminelles.

Serait-il possible, en présence de débordements qui menacent l'existence même de la société, d'affirmer que rien ne peut être changé, que demain comme aujourd'hui, comme hier, il faut abandonner l'initiation sexuelle à l'inconsciente évolution de l'homme, aux invitations de la nature, au hasard des rencontres, etc. ? Ces causes, nous le savons, continueront à agir, et leur collaboration nous aidera parfois à faire les initiations et plus rapides et plus faciles.

Mais il serait douloureux et humiliant pour notre pauvre humanité de soutenir que le domaine où jaillissent les sources de la vie est le seul qui doit rester fermé à tout progrès pédagogique et même scientifique. Aussi qu'on me permette de donner, comme dans une sorte de profession de foi, les attitudes que nous avons adoptées dans l'A. M. C :

1° Nous croyons, nous, que, sur ce point comme sur tous les autres, l'examen de conscience pour le passé et les bonnes résolutions pour l'avenir ont leur place normale.

2° Nous croyons que la tactique du silence, érigée en système ou voulue comme principe, est une tactique dangereuse, et manifestement nuisible à l'intérêt de l'enfant et à celui de la société.

3° Nous croyons que les initiations claires, faites avec le tact voulu, doivent être regardées comme une obligation grave, qui peut s'imposer au nom de la charité et même de la justice, dans certaines circonstances de la vie, et notamment quand l'adolescent est aux prises avec de graves tentations, à la veille du mariage, ou quand il va subir les dangers de la caserne.

4° Nous croyons que, dans le cours normal de l'existence, l'enfant a le droit d'être *initié* sagement au pro-

blème de la vie et aux luttes des sens, et, comme tout droit suppose un devoir correspondant, nous devons affirmer qu'auprès de lui quelqu'un a le devoir de faire cette sage initiation. Nous disons à dessein quelqu'un. Cet initiateur indiqué varie suivant les cas.

5° Nous croyons que cette sage initiation mettra l'enfant en garde contre les mauvais camarades, guidera l'adolescent dans sa lutte contre lui-même, préparera le futur soldat et le futur époux à sa vie si délicate.

Le Congrès donnera ultérieurement sur ces divers points les précisions voulues.

Et voilà pourquoi l'initiation sexuelle nous paraît nécessaire.

Enfin, qu'on me permette un vœu : cette tâche, qui, nous l'avons dit, suppose une infinie délicatesse de pensée, de touche, de formules, serait singulièrement facilitée par des directoires spéciaux à chaque âge. Mis à l'heure voulue sous les yeux de l'enfant, de l'adolescent, du jeune fiancé, du futur soldat, ils donneraient à chacun l'aliment opportun et salutaire, et guideraient les commentaires exigés.

L'A. M. C. nous le donnera, je l'espère. Le travail est déjà épars dans ses publications. Ce sera un nouveau bienfait ajouté à ceux qui lui valent déjà la reconnaissance de tout le pays.

Chan. VERDIER,
supérieur du Séminaire des Carmes.

Deux lois fondamentales dans l'initiation sexuelle

De RODOLFO BETTAZZI (1), dans l'*Avvenire d'Italia* (6. 2. 30), sous le titre « Questioni di educazione » :

Il y aurait très long à dire sur l'importante encyclique du pape Pie XI sur « l'éducation chrétienne de la jeunesse », tant elle est riche de doctrine et tant sont nombreuses les questions qu'elle traite. Il me paraît utile de m'arrêter aujourd'hui sur une de ces questions, car elle me fournit l'occasion de signaler un inconvénient qui, je l'espère, sera supprimé par ceux qui ont le moyen et le pouvoir de le faire.

Le Pape parle dans l'encyclique de l'éducation sexuelle et dit entre autres choses : « Très répandue est l'erreur de ceux qui, avec des prétentions dangereuses et une manière choquante de s'exprimer, se font les promoteurs de ce qu'ils appellent « l'éducation sexuelle ». Ils se figurent faussement pouvoir prémunir la jeunesse contre les périls des sens, uniquement par des moyens naturels, tels que cette initiation téméraire et cette instruction préventive donnée à tous, indistinctement, et même publiquement... Si, en matière aussi délicate, compte tenu de toutes les circonstances, une instruction individuelle devient nécessaire, en temps opportun, et de la part de qui a reçu de Dieu mission d'éducateur et grâce d'état, il reste encore à observer toutes les précautions que connaît si bien l'éducation chrétienne traditionnelle. » (2).

Le silence (3).

Celui qui fait ces modestes remarques a depuis de longues années et en de nombreuses occasions signalé le danger qui, dans les conditions actuelles de la vie, menace les tout jeunes gens si on emploie en ce qui concerne la vie sexuelle la méthode du silence poussée jusqu'à l'extrême limite ; parce que, de bonne heure ou plus tard — et aujourd'hui toujours très tôt — le jeune garçon ou le jeune homme sera obligé de vivre dans quelque agglomération de jeunes gens de son âge — à l'école, à l'atelier, à la caserne, au bureau — où, malgré les précautions que peuvent prendre le jeune homme d'une part et celui qui dirige cette agglomération d'autre part, il se trouvera quelque personne qui lui fera des révélations, et qui les lui fera à l'improviste, au moment où il ne s'y attend pas, sous une forme brutale ou insinuante, sans préparation, sans méthode ou avec un art corrupteur consommé, et sans le sentiment de la responsabilité, personne ne l'ayant chargé de cette tâche. Telle est, tout au moins, la grande généralité des cas ; et l'on comprend quel danger il y a, danger combien grand, que la révélation non seulement ouvre les yeux, mais encore excite des curiosités inutiles et malsaines.

Mais en même temps que j'ai condamné le silence absolu comme méthode générale et inflexible, j'ai dit et écrit bien souvent que la préparation à la vie, obtenue en rompant le silence, doit être faite individuellement, commencée quand le moment est opportun, continuée graduellement, développée cas par cas et donnée seulement par ceux qui en ont la mission et la responsabilité, c'est-à-dire les parents, les prêtres et les éducateurs. Et j'ai fait remarquer, en y insistant, avec quelle dignité, quelle spiritualité, ou plutôt avec quel esprit religieux et surnaturel, dans les moments et dans les circonstances où cela est nécessaire, on doit donner l'enseignement des lois de la nature. Parlant en particulier de la pureté et du respect pour elle qu'il faut inculquer aux jeunes gens, j'ai toujours dit et écrit que si des raisons humaines, de santé et d'honneur, la conseillent, le devoir absolu de la pratiquer ne peut être affirmé et soutenu si ce n'est du point de vue religieux, et que, de plus, si une éducation civile bien faite peut mettre en relief la convenance et peut-être aussi la beauté de la pureté et arriver même jusqu'à réveiller le *désir* de vouloir là respecter, la *force* de la pratiquer ne peut s'obtenir que par les seuls moyens mis à la disposition du chrétien par les actes de piété et les sacrements.

Qu'on me permette donc de me réjouir de ce que les paroles du Pape à la fois paternelles et profondes, malgré leur brièveté, mettent le sceau à tout ce que j'ai toujours pensé, dit et écrit.

Mais ce n'est pas pour cela — chose qui pourrait être vaine — que j'ai écrit cet article ; c'est au contraire pour tirer des avertissements du Pape quelque importante conséquence.

Deux lois fondamentales.

Il me semble acceptable, je dirai mieux, convenable que le jeune garçon arrivé à l'âge de dix-huit ans, et devenu désormais un jeune homme, soit instruit de la vie sexuelle qui lui est révélée et par son for intérieur et par le milieu où il se trouve. Mais il faut observer deux lois fondamentales dans ce chapitre sur son éducation, ce sont les suivantes : 1° lui parler avec une élévation telle qu'il acquière une idée très haute de l'amour, de la mission de la famille, et qu'il se sente en conséquence porté à respecter la femme, toute femme, toujours, dans n'importe quel cas, de quelque condition qu'elle soit, même si elle est tombée bien bas ; 2° le persuader que son devoir absolu, sans concessions ni capitulations, est la pureté, et par conséquent, pour lui qui est encore célibataire, la chasteté absolue.

On comprendra maintenant avec quelle peine on a vu paraître un opuscule qui doit être lu nécessairement par nos jeunes gens de dix-huit ans, dans lequel les préli-

---

(1) Le professeur Rodolfo Bettazzi est né à Florence en 1861. Docteur en mathématiques et journaliste, il est parmi les membres de l'Action catholique un défenseur ardent de la moralité. Ainsi, il écrivit *Moralità*, *Giovinezza*, *Purezza*. De ses œuvres scientifiques nommons *Teoria delle grandezze*, *Lezioni di analisi infinitesimali* et *Aritmetica razionale*.

(2) Cf. *D. C.*, t. 23, col. 406-407.

(3) Les sous-titres sont de l'auteur.

minaires renferment une dissertation sur l'hygiène qui ne s'inspire vraiment pas des règles données ci-dessus ; en effet, l'abstention de ce qu'on ne peut faire moins que de l'appeler vice, même si ce n'est pas qualifié ainsi dans ce livre, n'y est pas présentée comme un devoir absolu, mais tout juste comme une chose utile. On y examine au contraire, sans le condamner, le cas du jeune homme qui gravit l'escalier de la maison de plaisir avec la préoccupation (juste en elle-même, je ne le nie pas) de n'attraper alors aucune maladie ; et à cette fin abondent les descriptions détaillées et minutieuses de tout ce qu'il a semblé nécessaire de dire, mais qu'il eût été au contraire bien préférable de passer sous silence.

Le devoir de la chasteté.

Je connais la réponse qu'on a coutume de faire aux observations du genre de la mienne. C'est celle-ci : « Il est nécessaire de combattre la propagation des maladies du vice qui fait tant de tort à la prospérité de la nation, et cela oblige à parler clairement. » Soit ! Mais pourquoi ne doit-on pas avant tout inculquer dans l'âme du jeune homme le sentiment que son devoir — strict et absolu — est la chasteté ? D'autant plus que quiconque respecte vraiment cette chasteté par sentiment du devoir est libéré, sans plus, même du danger de ces maladies, et que par conséquent la continence est le premier et le meilleur préservatif contre le mal. Dans cette condition préalable, les leçons de *précaution* données avec l'ampleur et la précision qu'on trouve dans l'opuscule en question laissent dans l'esprit du jeune homme qui les lit — même si ce n'est pas là, comme je le crois fermement, l'intention de l'auteur — la conviction que prêter attention à la passion et l'apaiser est un droit, alors que c'est le contraire, ou que c'est un besoin inévitable, chose également fausse, ou même que c'est positivement un bien, et encore une fois je nie qu'il en soit ainsi ! Et je déplore d'autant plus la chose que ce petit livre doit être lu par *tous*, même par celui qui, en vertu de l'éducation reçue ou grâce à un équilibre de l'âme et du corps, ne s'était pas encore arrêté sur ces particularités de la vie sexuelle et peut en éprouver une impression telle qu'il se sentira tenté, invité et même poussé à accomplir ces actions que nous disons répréhensibles, mais au sujet desquelles un médecin (tel est en effet l'auteur de cette partie de l'opuscule) donne tant de conseils, fait tant de suggestions, et prescrit tant de règlements minutieux. Ne serait-il pas déplorable et douloureux d'arriver à un tel résultat ?

Veut-on donner vraiment aux jeunes gens une éducation qui atteigne son but ? Qu'on leur fasse comprendre que la vie chaste, si elle est utile, est avant tout obligatoire. Qu'on leur indique les règles et les moyens de maîtriser (avec le corps, la volonté aussi, de manière qu'ils sachent résister à toute invitation au mal, si pressante soit-elle. C'est ce qu'on est en droit d'exiger des jeunes gens italiens, tels que les veut à bon droit la patrie ; si l'on veut qu'ils sachent se consacrer tous sans partage et dans la mesure nécessaire à la grandeur de l'Italie.

De cette façon, le jeune homme se formera le caractère, et l'éducation de la pureté sera grandement facilitée. Donnons-lui ensuite les secours de la religion — d'autant plus qu'aujourd'hui l'Etat reconnaît loyalement le bien fondé d'une éducation religieuse conforme à la pratique de l'Eglise catholique ; par conséquent non seulement théorique mais encore pratique, — et le jeune homme sera sauvé dans la plupart des cas.

J'aime à croire que ces remarques seront interprétées — comme elles doivent l'être — comme la contribution d'un catholique à l'éducation civile de nos chers jeunes gens d'Italie et qu'on voudra bien, à cause de cela, en tenir compte pour modifier en particulier, dans l'opuscule dont j'ai parlé plus haut, les parties qu'on peut améliorer, d'après les observations faites ci-dessus, et en général pour perfectionner toujours plus la méthode d'éducation de nos jeunes gens. La contribution du citoyen, quand elle est respectueuse, est un hommage au Gouvernement et aussi un acte de confiance en lui : hommage et confiance qui ne sont pas diminués quand ce citoyen, qui proteste de son respect des lois et du Gouvernement, aux vues larges et nobles duquel il serait heureux de collaborer, se proclame en même temps, tel qu'il est, sincèrement catholique.

RODOLFO BETTAZZI.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

L'École unique

Conférence de M. Albert Salle (23 avril 1929)

Conférence prononcée à l'assemblée générale annuelle de la Société d'éducation et d'enseignement, présidée par S. Em. le card. Dubois (*Bull. soc. gén. d'éd. et d'ens.*, mai 1929) :

Une menace contre la liberté d'enseignement : l'abrogation de la loi de 1850.

L'avenir intellectuel et moral de la jeunesse est de nouveau en péril : l'entreprise la plus sournoise menace la liberté de l'enseignement.

Les catholiques, respectueux de l'autorité dans le domaine spirituel et épris de liberté dans le domaine temporel, ont lutté un demi-siècle pour arriver en 1850 à aérer un peu l'enseignement secondaire en supprimant le monopole d'Etat : on a dit justement d'eux à ce propos qu'ils furent « catholiques et libéraux, mais non pas catholiques libéraux » et que la seule liberté qu'ils aient conquise depuis la révolution est la liberté de l'enseignement secondaire et supérieur. Depuis bientôt quatre-vingts ans, la loi Falloux, sans porter atteinte à personne, a établi une émulation bienfaisante entre établissements publics et privés pour le plus grand profit des maîtres et des élèves.

On n'ose pas proposer ouvertement l'abrogation soit de la loi de 1850 sur l'enseignement secondaire, soit de la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur : mais tel est le but inavoué de l'offensive dirigée contre l'école, telle est la raison pour laquelle de malfaisants novateurs veulent, en bouleversant le système scolaire, encombrer les avenues qui aboutissent à la Sorbonne en filtrant avec soin les privilégiés qui auront des laissez-passer de faveur.

Qui cette révolution intéresse-t-elle ? toute la jeunesse des écoles, et avant tout les enfants qui reçoivent l'instruction dans les écoles privées et dans les classes élémentaires des lycées et collèges. Pour ne parler que des écoles, vous savez que les établissements libres sont au nombre de plus de douze mille et dispensent l'enseignement primaire à sept cent mille enfants représentant le quart de l'effectif scolaire en France. Les catholiques s'imposent avec une admirable persévérance une lourde contribution volontaire pour soutenir cette œuvre fondamentale ; le succès récompense leur effort : mais le succès engendre la jalousie, et c'est ce vilain sentiment qui est à la base du mouvement d'hostilité contre lequel nous devons être en garde.

La franc-maçonnerie contre l'enseignement religieux.

L'école unique : Une expression qui a fait fortune ; une idée qui a fait couler beaucoup d'encre et des flots de paroles ; une nouveauté exaltée par les uns et honnie par les autres ; une panacée ou une utopie ; que de

choses en deux mots ! De ces mots nous avons maintes fois fait usage : interrogeons-nous consciencieusement et demandons-nous si nous avons une conception très nette de tout ce qu'ils renferment.

Soyons francs et répondons négativement. Nous savons vaguement que l'école unique est une catapulte dressée contre la liberté d'enseignement, mais nous ignorons comment elle fonctionne ; nous tâchons par instinct de nous mettre à l'abri de ses projectiles, mais nous n'en connaissons pas la trajectoire. Nous ne pouvons pourtant pas rester sous une menace constante. Démontons l'instrument pièce à pièce ; examinons ses rouages, et si notre étude prouve que cette machine aveugle est aussi dangereuse pour ceux qu'elle doit protéger que pour ceux qu'elle attaque, peut-être une lueur de bon sens éclairera-t-elle ses servants, qui la remiseront au musée pédagogique, où elle sera étiquetée comme objet de curiosité et deviendra inoffensive.

Mais avant qu'elle disparaisse, prions ses parrains de nous présenter leur filleule ; les parrains de s'éclipser aussitôt, sans même nous laisser un portrait de l'enfant. Ont-ils eu peur, en fixant ses traits, de donner l'image d'un monstre ? Ce qui est certain, c'est que les archives parlementaires, si riches d'inutilités, ne nous fournissent aucune précision et qu'il faut de nous-mêmes suppléer à cette étrange carence.

« Enseignement unique, maître unique, examen unique », telle est peut-être la meilleure formule proposée par les tenants de l'Ecole unique ; elle séduit par sa brièveté, mais elle perd en clarté ce qu'elle gagne en concision. Comprenons que l'enseignement primaire doit être identique pour tous les enfants n'ayant pas atteint l'âge de douze ans ; qu'il sera distribué par des professeurs de même catégorie, en fait des primaires ; qu'une sélection sera faite par voie d'examen et que seuls les enfants sortis vainqueurs de cette épreuve auront accès à l'enseignement secondaire.

Une conséquence à peu près obligatoire de ce système pédagogique sera la gratuité de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, les faiseurs de système se préoccupant peu des conséquences budgétaires de leurs innovations.

Enfin, sans le dire trop crûment parce que les expériences faites dans d'autres pays ont causé de cruelles déceptions, on étend l'unité au local, dans lequel serait installée l' « école géminée », vocable hypocrite qui dissimule mal la fusion des sexes dans l'école mixte.

Pour rendre intangible ce funeste projet, ne rêve-t-on pas de l'incorporer dans le bloc des fameuses lois laïques, pierre de touche qui permet d'écarter les réprouvés, c'est-à-dire les rétrogrades qui défendent encore les droits du père de famille !

Premiers projets d'École unique.

Le projet n'a même pas le mérite de l'originalité. C'est un simple démarquage des programmes d'éducation nationale élaborés par la Convention qui ont tous pour base le monopole d'Etat. Tous ces programmes, qu'ils émanent de conventionnels oubliés depuis longtemps ou qu'ils portent les signatures de Lepelletier de Saint-Fargeau, de Saint-Just ou de Condorcet, font également fi des droits de la famille ; un de ces novateurs n'a-t-il pas cherché à justifier son attitude en déclarant, dans le style ampoulé du temps, que « c'est le sentiment de l'orgueil déguisé qui se donne un droit de priorité sur la progéniture » !

La Franc-Maçonnerie, plus préoccupée de la campagne contre la liberté que du relèvement financier, a, dès la fin de la guerre, à l'exemple du Gouvernement de Moscou, exhumé les projets révolutionnaires et fait adopter en 1923 par les convents de la Grande Loge de France et du Grand Orient de France des vœux à peu près identiques en faveur de l'école unique et de la gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

Dociles serviteurs des Loges, divers ministes de l'Instruction publique se sont immédiatement donné pour tâche la réalisation de ces vœux ; ils y travaillent dans l'ombre, sans bruit ; peut-être est-il encore temps de conjurer le péril, à condition de ne pas se laisser gagner par le sommeil.

Prétention des promoteurs de l'École unique élévation de tout être intelligent.

Les promoteurs de l'école unique prétendent n'avoir d'autre but que de permettre à tout enfant intelligent de recevoir une instruction qui l'élèvera de quelques degrés sur l'échelle sociale et en fera une force vive de la nation.

Si tel est le résultat visé, point n'est besoin de bouleverser écoles, collèges, lycées et facultés : ce n'est pas une nouveauté de chercher à faciliter aux élèves intelligents et travailleurs l'accès des études secondaires et supérieures ; les bourses n'ont pas d'autre objet, et depuis bien longtemps elles suffisent à corriger l'inégalité des situations. On peut affirmer que tout enfant capable de dépasser le niveau des études primaires peut le faire puisque les offres de bourses sont supérieures aux demandes et que chaque année le ministre de l'Instruction publique doit faire annuler, faute d'emploi, une partie du crédit ouvert pour cet objet.

Peut-être l'attribution des bourses n'est-elle pas faite avec l'impartialité désirable et revêt-elle l'apparence d'une faveur gouvernementale réservée aux amis du pouvoir ; il suffirait de confier cette tâche à des commissions indépendantes pour assurer l'équité dans la distribution des bourses ; mais n'est-ce pas une chimère de chercher à remplacer le sectarisme laïque par l'indépendance ?

Utopie révolutionnaire de la sélection à 12 ans.

Voici donc tous les enfants de France assis sur les mêmes bancs, soumis au même régime, éduqués par les mêmes maîtres ; sans doute n'osera-t-on pas supprimer immédiatement les classes élémentaires des collèges et lycées, mais les professeurs y céderont le pas aux instituteurs. Vers l'âge de douze ans tous ces enfants subissent un examen ; que sera cet examen ? qui seront les examinateurs ? mystère. Ce qu'on sait, c'est qu'il opérera une sélection définitive, et que seuls les candidats admis pourront accéder aux études secondaires.

Belle utopie révolutionnaire que ce nivellement de tous les cerveaux à l'âge de douze ans ! Mais il est des cerveaux à feu de paille qui jettent de prime abord une certaine lueur, puis s'éteignent aussi vite qu'ils se sont allumés ; il est des cerveaux à feu couvert qui ne s'enflamment que lentement et intensifient peu à peu leur éclat. Chacun sait, parce qu'il l'a dit maintes fois lui-même, que Pasteur fut un médiocre élève jusqu'à l'âge de seize ans : il n'aurait pas été reçu à l'examen de sortie de l'Ecole unique. Qu'importe ! Lavoisier fut envoyé à la guillotine parce que la Convention n'avait pas besoin de savants ; le Grand Orient n'a pas besoin d'un Pasteur si sa fureur antireligieuse est satisfaite.

École unique : destruction de l'enseignement libre, c'est-à-dire de la religion.

Qu'on ne s'y trompe pas : c'est bien la destruction de l'enseignement libre, c'est-à-dire respectueux de la religion, qui est visée.

Comment y parvenir ? Il faut faire cesser, dit-on, le scandale de l'enseignement secondaire réservé aux enfants des riches, et pour ouvrir les portes des lycées aux lau-

réats de l'Ecole unique on va instituer la gratuité de l'enseignement secondaire. Un trou profond dans le budget ! Cela importe si peu qu'on va en creuser un autre véritablement insondable.

Toutes les familles ne rêvent pas de faire de leurs enfants des bacheliers. Quand, à douze ans, un enfant quitte l'école avec un rudiment d'instruction, on songe plus souvent à en faire un apprenti à la ferme ou à l'atelier qu'un inutile collégien ; le nombre des déclassés est suffisant pour ne pas chercher à l'accroître. Pour triompher du bon sens des parents, on leur offrira l'appât d'une allocation qui compensera la perte du salaire que les enfants auraient pu verser dans le budget familial. Combien de temps dureront ces allocations ? aussi longtemps sans doute que le futur médecin ou le futur avocat ne trouvera pas dans l'exercice de sa profession somme suffisante pour pourvoir à ses besoins et soutenir ses parents ; c'est dire que l'allocation risque fort de devenir perpétuelle. Où prendra-t-on l'argent nécessaire pour subvenir à la réalisation de pareilles folies ? probablement « là où il est », sauf à ne plus rien trouver, car le bas de laine, rempli sou à sou par l'économie, cette vertu essentiellement française, sera vidé depuis longtemps.

Les établissements d'enseignement libre, incapables de lutter contre la gratuité et les allocations, devront fermer leurs portes et, de fait, le monopole de l'Etat sera rétabli. Ce jour-là on illuminera le fronton des Loges ; consultées en 1923 sur la question, elles ont presque toutes adhéré au monopole par l'Ecole unique, et le Grand Orient a pu déclarer en 1924 : « Qui dit Ecole unique sous-entend monopole ou nationalisation. »

La liberté exige la lutte contre l'École unique.

Nous sommes bien prévenus : en face du danger, quel est le devoir ? Combattre de toutes nos forces un projet néfaste.

Nous lutterons au nom de la liberté. La Convention avait décrété le monopole, qui servait trop bien le principe d'autorité pour que Napoléon ne le conserve pas ; la Restauration l'avait gardé, avec le faux espoir de ranimer la foi au commandement ; Louis-Philippe avait senti passer le souffle libéral et fermé les yeux sur les entorses données au monopole, ouvrant ainsi la voie à la loi d'affranchissement attendue depuis longtemps. En nous opposant à l'Ecole unique nous resterons les champions de la liberté, fidèles à une tradition qui est pour nous plus que centenaire.

Nous lutterons dans l'intérêt des enfants ; si le monopole de l'Etat est rétabli, la concurrence sera supprimée, la qualité de l'enseignement s'en ressentira et le niveau intellectuel du pays baissera.

Nous lutterons dans l'intérêt social ; il y a déjà pléthore de sujets dans les carrières libérales, inconvénient pallié par le fait que beaucoup y cherchent plutôt une situation mondaine qu'un gagne-pain. S'il se produit un afflux de futurs fonctionnaires, magistrats, médecins et avocats, dont la plupart demanderont à leurs seuls bénéfices professionnels le pain quotidien, à quelle catastrophe ne va-t-on pas ? Il est mauvais pour un pays de détacher de l'agriculture et du commerce toutes les forces intellectuelles et de les canaliser vers des professions accessoires qui ne peuvent donner un aliment suffisant à leur expansion : le déclassé est un danger public.

Nous lutterons dans l'intérêt des finances, dans le domaine desquelles réside le nœud vital d'une nation ; établir l'Ecole unique avec toutes ses conséquences forcées, c'est ruiner le crédit de la France, si difficilement rétabli, c'est livrer le budget au pillage définitif, c'est assurer la décadence rapide du pays.

Peut-on hésiter à soutenir la lutte ? si paradoxal que cela paraisse, certains, parmi nos amis, l'ont pensé et l'ont dit. La preuve n'est pas faite pour eux que l'Ecole unique soit aussi dangereuse qu'on le suppose ; qu'on en fasse l'essai, murmurent-ils, et, si le résultat apparaît néfaste, il sera temps de revenir en arrière : purs sophismes destinés à masquer une indolence voisine de l'aveuglement, à excuser une inaction qui confine à la lâcheté. Certes il est plus tentant de s'endormir dans une fausse quiétude que d'entamer une lutte sévère ; mais quel dur réveil ne se réserve-t-on pas ? Le mal est connu ; le devoir est de le combattre avec opiniâtreté, aevc persévérance ; la victoire ne s'offre pas, mais se conquiert, et « pour vaincre il faut avant tout la volonté de vaincre ».

Les champions de la défense de l'École libre.

La Société générale d'éducation et d'enseignement ne s'y est pas trompée ; son président, champion des justes causes, a jeté depuis longtemps le premier cri d'alarme et sonne sans relâche le ralliement.

Voilà soixante ans qu'un groupe d'hommes d'élite, passionnément épris de liberté, profondément dévoués à la cause religieuse, essaye par tous les moyens légaux de garder aux parents le droit d'élever leurs enfants selon les règles dictées par leur conscience : les hommes passent, mais l'esprit demeure ; c'est pour les catholiques un inébranlable point d'appui d'avoir une doctrine qui n'a jamais fléchi. Les principes en ont été posés par Chesnelong, par Léon Lefébure, par Cornudet, par Augustin Cochin et par Emile Keller, dont le nom nous est deux fois cher ; ils ont été développés à maintes reprises par la plume et par la parole, notamment par Denys Cochin, dont la voix généreuse enflammait jadis les foules entassées sur les gradins du cirque des Champs-Elysées et galvanisait leur enthousiasme. Le péril est aussi grave aujourd'hui qu'il était au lendemain des trop fameux décrets ; restons animés du même esprit.

Il a suffi à nos chers voisins Belges de garder quelques pieds carrés du sol national où planter la hampe de leur drapeau pour maintenir le symbole de la patrie et mériter la victoire ; il nous suffira de penser à nos libertés menacées pour réchauffer la tiédeur des uns, discipliner l'ardeur des autres et combattre de front, à visage découvert, l'Ecole unique, destruction de la famille, danger pour la patrie, menace pour la religion.

Conférence de M. Léon Bérard (18 déc. 1929) [1]

De M. Léon Bérard (*Revue hebdomadaire*, 18. I. 30) :

Prenez en pitié ma disgrâce : je ne suis qu'un pédagogue en disponibilité. **Je vais être évidemment obligé de** faire de la pédagogie. Mais il me paraît que la meilleure façon d'aborder notre sujet ce sera de nous demander d'abord suivant quelles directions l'instruction publique était gouvernée, où en était « la chose universitaire », comme dirait notre ami Bernard Grasset, lorsque le mythe de l'Ecole unique a fait son apparition.

---

(1) Au dîner mensuel des Affinités françaises, du mercredi 18 décembre, M. Léon Bérard a prononcé un discours très applaudi sur l'Ecole unique. Notre directeur, qui était présent, lui a demandé de bien vouloir éclairer aux lecteurs de la *Revue hebdomadaire* le problème qu'il venait de définir avec une éloquence décisive, et M. Léon Bérard lui a répondu par l'article que voici, dont il nous permettra de le remercier chaleureusement. Notre gratitude est d'autant plus vive que M. Léon Bérard nous donne un tour de priorité puisqu'il expose ici, *avant* de les développer bientôt à la tribune du Sénat, les idées qui lui sont chères. (Note de la *Revue hebdomadaire*.)

La France et son enseignement secondaire.

On demeure à peu près d'accord que ce qui constitue la partie la plus originale et comme le point vital de l'institution scolaire en France, c'est l'enseignement secondaire. Il fournit à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire à la science en voie de création, ses étudiants et ses maîtres. Il pourvoit à tous les postes de direction dans la plupart des carrières et des métiers. Il a puissamment contribué à donner à la France sa physionomie morale, elle lui a pris quelques-uns de ses signes distinctifs et des traits profonds de son caractère.

Depuis trois cents ans, lorsqu'un parti ou une école a entrepris de former la France à son image, il a élaboré un plan d'études classiques.

Les Jésuites enseignent-ils essentiellement le latin et les mathématiques ? Port-Royal enseignera en outre le grec et les langues vivantes. Les Jésuites ont fondé sur l'étude de l'antiquité classique leur institution des enfants ? La Chalotais, celte, parlementaire, gallican et janséniste, esquissera tout un programme d'enseignement moderne. Condorcet, grand pédagogue en chambre, inventera à peu près toutes les options et bifurcations, toutes les spécialisations qui seront essayées avec des fortunes diverses au cours du dix-neuvième siècle.

L'histoire de l'enseignement secondaire est celle des réformations innombrables auxquelles il a été soumis. Il semble que son destin ait été d'être livré aux discussions et aux expériences des orthopédistes de la pédagogie. C'est un miracle qu'il ait résisté et survécu à tant de soins. C'est un miracle au moins aussi grand que, même à l'heure actuelle, en dépit de tout ce qu'il peut y avoir à y reprendre — et il y a certainement beaucoup à y reprendre, — notre enseignement secondaire constitue une discipline que la plupart des pays nous envient peut-être et qu'en tout cas ils seraient fondés à nous envier.

Une opinion des réformateurs récents de l'enseignement primaire.

Vous savez dans quels sens divers s'est exercée l'action des réformateurs les plus récents. Depuis plusieurs années, et dès avant la guerre, les études classiques ont été déviées d'une tradition qui, en dépit de La Chalotais et même de Condorcet, s'était maintenue à travers tout le dix-neuvième siècle. Cette déviation procède d'un ensemble de causes extrêmement complexes. Je n'ai pas le temps d'en discuter. Je me bornerai à vous dire ce que d'assez longues réflexions sur ce sujet m'ont conduit à tenir pour le plus vraisemblable.

Il y a quelque chose de mystérieux, d'inexprimé et en apparence d'inexplicable, dans la merveilleuse querelle des humanités classiques et des humanités dites modernes. Voici des agrégés et même des docteurs, lettrés accomplis, bardés de grec et de latin, qui ne vous passeraient ni une impropriété de terme, ni une erreur d'étymologie, ni un mot pris autrement que par la racine, et cependant qui proclament l'égalité, ou tout au moins l'équivalence de l'enseignement moderne et de ces humanités classiques auxquelles ils sont redevables, et ils le reconnaissent, du meilleur d'eux-mêmes.

L'enseignement du latin barre la route à l'élite.

C'est bien déconcertant ! Si vous les pressez de reconnaître que les vieilles études classiques avaient malgré tout réussi à nous doter d'une véritable élite et que leurs chimériques humanités modernes nous ont donné pas mal de bacheliers sans orthographe et quelques licenciés vacillants quant à la syntaxe, ils vous répondent : « Peut-être, mais avec votre latin vous barrez la route à l'élite primaire. »

A quoi il est assez facile de répliquer : « Nous ne nourrissons aucun mauvais dessein contre l'élite primaire, mais vous-même vous exigez bien d'elle, lorsqu'elle vient au lycée avec un ou deux ans de retard, deux langues vivantes ! Quand vous m'aurez expliqué pourquoi Gœthe ou Shakespeare sont plus accessibles à un jeune pâtre béarnais que Cicéron ou Salluste, nous pourrons peut-être nous entendre. »

En tout cas, veuillez retenir l'argument qui nous a été opposé avec une indomptable persévérance, sous des formes sans cesse renouvelées, dans la grande discussion de 1923 : vous fermez la route aux primaires. Tout à l'heure, à propos de l'Ecole unique, je vais avoir l'occasion de vous dire, et avec des textes irrécusables, quels sont en réalité ceux qui détournent du lycée les meilleurs élèves de l'enseignement populaire.

Il y a donc un mystère, et voici très simplement l'interprétation que j'en donne. C'est une interprétation, et j'ai recours à la formule savante qui sert à exprimer une hypothèse : Tout se passe comme si. Ici, tout se passe comme si, aux yeux de certains, le meilleur enseignement secondaire — et on ajoute finalement le plus démocratique — était celui qui se distinguerait le moins possible de l'enseignement primaire.

Mais — étrange antinomie — au moment même où l'on se flatte de rapprocher les deux enseignements, on donne à ces braves gens à qui j'ai le plus vif désir de rendre justice, les instituteurs, une formation telle qu'elle fait d'eux des cloîtrés dans l'Université, avec une tendance presque fatale à considérer comme des rivaux les ordres voisins, singulièrement le secondaire.

La propagande pour l'École unique.

Voilà quelles étaient, très sommairement résumées, les directions générales de notre enseignement public lorsque nous avons vu poindre et s'organiser le mouvement de propagande le plus curieux, le plus neuf, le plus digne de remarque qui se pût voir : la propagande pour l'Ecole unique.

L'Ecole unique, à défaut d'une définition qui n'est pas facile, nous allons essayer de lui donner un état civil et un signalement sommaire. Il en est d'elle comme de l'argent : il faut la prendre là où elle est. L'Ecole unique est un dogme fondamental dans la doctrine du parti radical-socialiste. Elle y a pris, à côté de la paix et de la laïcité, l'une des places laissées vacantes par l'impôt général sur le revenu, la séparation des Eglises et de l'Etat, la revision constitutionnelle et la suppression du Sénat.

Je crois bien que le premier texte français où se trouvent inscrits les mots « Ecole unique », c'est le livre des Compagnons de l'Université : jeunes universitaires infiniment sympathiques qui, au lendemain de la guerre, avaient décidé de prolonger dans la vie civile et de développer en un généreux esprit de réformation intellectuelle les liens que la fraternité des armes avait créés entre eux. Ils se déclaraient partisans de la liberté de l'enseignement, de l'enseignement classique et de l'Ecole unique, laquelle se réduisait, semble-t-il, pour eux à la suppression des classes élémentaires dans les lycées. Vous allez voir que ces débuts ne présageaient guère la construction dogmatique qui devait s'ensuivre.

Ceux qui se sont consacrés à prêcher ce nouvel évangile pédagogique ne manquent pas, il faut le reconnaître, d'un sens assez avisé des circonstances du moment et du milieu. Ils ont parfaitement discerné quels pouvaient être parfois, en plein pays de Descartes, la force et le prestige d'une idée obscure.

Qu'est-ce donc que l'Ecole unique ? Vocable hasardeux, inexact, au dire même de ceux qui s'en servent le plus volontiers et avec une ferveur inimitable. Si vous les entendez, ne fût-ce qu'un instant, je ne dirai pas définir,

mais célébrer leur réforme, vous vous apercevrez immédiatement que cette Ecole unique a pour nature d'être multiple. Ce qu'ils nous ont dit de plus clair, c'est que l'Ecole unique était pour eux l'ensemble des moyens propres à réaliser l'égalité des enfants devant l'instruction. Le mot « unique » n'appelle pas nécessairement cette idée ou ce dessein. On songe à cette boutade d'un critique qui à propos des symbolistes disait : « Lorsqu'on sait que papier buvard veut dire archipel, ce n'est pas plus difficile qu'autre chose ; le tout est de le savoir. »

Il aurait fort bien pu arriver que l'Ecole unique connût, à l'état de mythe oratoire, une fortune des plus brillantes, sans qu'il souciât jamais à personne de dire en quoi consistait au juste cette nouveauté pédagogique. Mais un homme s'est rencontré qui a prétendu réunir l'esprit critique à l'enthousiasme et qui s'est mis à expliquer les mystères et à traduire les oracles.

Les rapports de M. Ducos.

C'est M. Hippolyte Ducos, député radical-socialiste des environs de Toulouse, et agrégé de l'Université. M. Ducos est depuis quelques années, et en dépit de tous les changements de majorité ou de ministère, rapporteur du budget de l'Instruction publique à la Chambre. Je tiens à le dire : M. Ducos est un homme de forte conviction, passionné, mais parfaitement sincère, très probe, très droit, très loyal, pareillement attaché et d'un même zèle à la cause de l'Ecole unique et à celle des humanités gréco-latines.

Les rapports rédigés par M. Ducos depuis cinq ou six ans constituent un trésor inestimable (1). Si nous savons quelque chose de l'Ecole unique, c'est à lui que nous le devons. Dans ces études animées et consciencieuses, où les faits abondent autant que les considérations doctrinales, on trouve égales en nombre et en force des raisons décisives de soutenir l'Ecole unique et des raisons irrésistibles de la combattre. Vous êtes sur le point de vous laisser gagner à la dialectique et à la foi de l'apologiste lorsqu'il vous produit un document, une statistique qui vous font apparaître cette Ecole unique comme une réforme tout à fait illusoire et, d'ailleurs, assez aventureuse.

Si vous le voulez bien, prenons pour guide dans ces terres pédagogiques inconnues le loyal et vibrant M. Ducos.

Le décret-loi d'octobre 1926 de M. Édouard Herriot.

Il ne sera pas inutile tout d'abord de rappeler la première forme sous laquelle l'Ecole unique nous a été proposée, et cela par un commencement de réalisation. Il faut être quelque peu du bâtiment pour connaître le dixième décret-loi de M. Edouard Herriot, d'octobre 1926. C'est une disposition réglementaire qui, sous prétexte d'économies, a réuni, et, comme l'on dit, fusionné, à travers les provinces, divers établissements secondaires, primaires supérieurs et techniques. Veuillez vous rappeler ici la parole profonde et loyale de l'honorable M. Edouard Herriot, cette parole où il a marqué son dessein par trois adverbes qui ne manquent, certes, ni de sens ni de force : « Lentement, patiemment, silencieusement, je fais l'Ecole unique. »

On a donc réuni, dans une centaine d'établissements, à des élèves de lycée ou de collège des élèves d'écoles primaires supérieures et d'écoles de commerce et d'industrie ; et l'on a décrété que les enseignements dits *communs*, le français, l'histoire, les mathématiques, seraient donnés à tous indistinctement par les mêmes maîtres et selon les mêmes méthodes. Les auteurs français, par exemple, seraient expliqués de la même façon au futur agrégé des lettres et au futur contremaître d'usine. Puis, avant même que l'expérience ait été poussée très avant, on s'en est déclaré tellement satisfait qu'on a étendu à tous les lycées de France une pratique qui se donnait à l'origine pour un expédient imposé par le mauvais état des finances. Cela s'est appelé l'amalgame : les élèves qui font du latin se trouvent réunis sous un même maître à ceux qui n'en font pas, la consigne étant donnée aux professeurs d'enseigner le français à tous comme si aucun parmi eux n'étudiait le latin. C'était proclamer la primauté du primaire en adoptant sa méthode, en démontrant l'inutilité du latin pour l'étude du français.

Le Sénat a eu raison de l'amalgame.

Et aussi la résistance décidée des professeurs de l'enseignement secondaire, qui ont parfaitement compris que l'amalgame serait la ruine des études classiques. Mais vous avouerez qu'appliquée à une institution de cette sorte, l'expression d'Ecole unique n'était pas tellement mystérieuse, ni si mal choisie. Elle signifiait de la façon la plus claire le dessein d'établir une prétendue égalité scolaire en abolissant le privilège et le préjugé du grec et du latin.

M. Ducos n'a point manqué de protester que telle n'était pas sa conception de l'Ecole unique. Il a été sévère à l'amalgame autant qu'exact et fervent à célébrer les vertus de la culture antique. Qu'entend-il donc par Ecole unique ? Et qu'entendent par là ses amis ?

Ici il faut rendre cette justice aux partisans de l'Ecole unique qu'ils partent d'une idée ou d'un sentiment qui ne sauraient trouver insensible aucun esprit juste, ni aucun cœur généreux : la culture rendue accessible ou d'un accès plus facile à tout enfant capable de la recevoir, en quelque condition sociale que sa famille se trouve placée. Nous sommes tous d'accord. Là, nous rendons les armes aux partisans de l'Ecole unique.

L'accès de la culture n'a pas besoin d'École unique.

Nous leur reprocherons tout au plus de nous donner pour une invention ou une découverte des projets aussi raisonnables et des maximes qui ont été déjà pratiquées. Car ils se montrent implicitement injustes envers plusieurs régimes, singulièrement envers la troisième République qui n'a pas attendu l'Ecole unique pour appeler aux bienfaits de la culture des enfants que leur naissance n'y appelait pas.

Je répéterai ici ce que j'ai dit à d'autres tribunes. C'est l'une des plus cruelles parmi toutes les inégalités sociales que celle qui fait qu'un enfant riche, et par hypothèse mal doué parce qu'il est riche, puisse encombrer ou ralentir une classe alors qu'un enfant, par hypothèse très bien doué, mais pauvre, parce qu'il est pauvre se trouvera exclu d'une éducation dont il eût été capable de tirer le meilleur profit.

Le tout est de savoir si les moyens qu'on nous propose sous le vocable d'Ecole unique sont propres à rectifier cette inégalité sociale. Or, puisqu'il s'agit d'amener à l'enseignement secondaire les enfants les plus pauvres s'ils sont en même temps les plus capables, chacun peut en déduire que l'Ecole unique comporte un double problème : gratuité et sélection.

I. — La gratuité.

Vous savez qu'elle est en voie de réalisation. Le dernier Gouvernement, non plus que le Gouvernement d'aujourd'hui, n'a jamais dit qu'il fût partisan de l'Ecole unique. Il n'y a eu aucune discussion législative, ni à la Chambre, ni au Sénat, sur une réforme générale des insti-

(1) Voir en particulier l'important résumé du rapport pour 1929 qu'a publié la *Documentation Catholique* (t. 21, col. 328-346, 909-934) ; — voir aussi, col. 934-946, les références documentaires sur la question.

tutions scolaires. Mais l'Ecole unique, lentement, patiemment, silencieusement, fait son chemin : aujourd'hui elle s'installe dans le budget.

Le Gouvernement nous propose pour 1930 la gratuité de l'externat étendue à la classe de sixième dans tous les lycées. L'année prochaine, ce sera le tour de la classe de cinquième, et ainsi de suite. Nous aurons donc dans sept ans la gratuité de l'externat, laquelle sera suivie, j'imagine, sept ans après, de la gratuité de l'internat. En sorte que, d'ici à quatorze ans, nous aurions la gratuité de l'enseignement secondaire. Si c'est là une réforme essentielle, utile, féconde, indiscutable, on comprend mal qu'elle se réalise avec tant de parcimonie, par tronçons : telles certaines voies ferrées, dont le caractère d'intérêt général n'apparaît pas immédiatement avec la force de l'évidence.

Vous apercevez toutes les critiques qu'on peut faire à la mesure ainsi proposée. Sous prétexte de corriger certaines inégalités, on en crée de nouvelles, et de plus criantes. Inégalité aggravée entre les campagnards et les citadins ; ces derniers seuls seront appelés à bénéficier de la libéralité qui se prépare. Inégalité encore et injustice flagrante en ce sens que tel propriétaire rural, à qui l'internat de son fils au lycée du chef-lieu est une charge, aura à subvenir en outre, comme contribuable, aux frais des études du fils de Crésus, à Condorcet ou à Carnot. Dispenser les riches de payer, cela heurte aussi bien certaines notions traditionnelles de droit et de morale que les tendances les plus décidées de notre législation financière. Comment expliquer une dérogation aussi imprévue ?

Si vous n'en découvrez pas tout de suite la raison, c'est que vous n'entendez pas grand'chose à une notion en vérité assez particulière et assez subtile de l'égalité démocratique.

Les partisans de l'Ecole unique, est-il expliqué dans l'inappréciable rapport de M. Ducos, professent que la grande tare de l'enseignement secondaire, c'est d'être un enseignement de classe, un enseignement bourgeois. Ce vice tient à ce qu'il y a là des élèves qui payent et d'autres qui ne payent pas, et que cette différence est humiliante pour les seconds. Ainsi, l'égalité et la démocratie exigent que le fils de Crésus soit élevé aux frais de l'Etat. L'enseignement sera bourgeois, il sera un enseignement de classe tant que le riche payera ; il deviendra démocratique le jour où le riche aura cessé de payer.

Et puis, allons jusqu'au fond des intentions même inexprimées : il n'est pas mauvais de faire sentir que l'enseignement sera désormais quelque chose de comparable à l'état civil, à la conscription ou à la vaccination, c'est-à-dire qu'il cessera d'être pour la première part l'affaire de la famille pour devenir l'affaire exclusive de l'Etat.

II. — La sélection.

C'est ici qu'apparaît la chimère majeure de l'Ecole unique. L'Ecole unique n'est rien, elle n'est qu'une rubrique de programme électoral si elle ne réussit à amener au lycée les plus dignes, ou du moins les mieux doués, les plus capables, tout en excluant les cancres. Or, c'est au commencement de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire à l'âge de onze à douze ans, que doit se faire ce que Bossuet eût appelé ce grand discernement.

Les partisans les plus déterminés de l'Ecole unique ont parfaitement senti l'importance et la difficulté solennelle de cet endroit de leur réforme. Mais ils se flattent d'avoir paré aux objections trop faciles qu'on peut leur faire sur ce point capital. Une science nouvelle, dérivée de la psychologie expérimentale, aurait réussi, nous disent-ils, à discerner et, en quelque manière, à mesurer les aptitudes de l'enfant. Dès 1924, une commission nommée par M. François-Albert et composée, pour les trois quarts, de représentants de l'enseignement primaire, avait prévu, quant au fonctionnement de l'Ecole unique, un personnel d'*orienteurs-psychologues* chargés de diriger chaque élève vers l'enseignement qui lui convient. En présence de choses aussi mal connues et aussi merveilleuses, on ne peut que s'en tenir aux doutes et aux interrogations du bon sens. Quel est le nouveau Laënnec qui aurait inventé cette auscultation du cerveau ?

A l'origine de toute découverte scientifique et peut-être à l'origine de toutes les sciences, on trouve un grand nom et un grand homme. En physique expérimentale, Blaise Pascal et d'autres avant lui ; en électricité, Ampère et Faraday ; en lumière, Fresnel ; en physiologie expérimentale, Claude Bernard ; en biologie, Pasteur, etc.

Quel est, ici, le mage ou le savant qui aurait découvert et défini les lois de l'orientation des enfants ?

Vous savez qu'il y a des cancres, si j'ose dire, définitifs, et des cancres à titre temporaire. Entre dix et quinze ans, il est à peu près impossible de discerner les uns des autres. La sélection comporte donc des difficultés autres et plus grandes que la gratuité.

Tels étant les deux problèmes, essayons de faire en quelques mots la critique de l'Ecole unique telle qu'elle nous est proposée.

Une première question s'impose à l'esprit : l'Ecole unique répond-elle à un vœu pressant, profond et clairement exprimé, du peuple français ? Je crois bien que jamais une prétendue réforme n'aura été plus artificielle que celle-ci.

Ici encore j'atteste mon témoin irrécusable, M. Hippolyte Ducos. Celui-ci nous rappelle d'abord une expérience (car l'Ecole unique est en marche depuis cinq ou six ans) à laquelle il a été procédé par l'honorable M. François-Albert. Celui-ci, il vous en souvient peut-être, avait exhorté les instituteurs et les familles à envoyer dans les classes élémentaires des lycées, où ils seraient admis gratuitement, les meilleurs élèves de l'école primaire. Là aussi il s'agissait de purifier ou de supplanter la jeune bourgeoisie par un renfort démocratique. Combien est-il venu de ces élèves que la circulaire de M. François-Albert appelle depuis 1924 ? Nous sommes en 1929, et M. Ducos est obligé de reconnaître qu'il n'en est pas venu un seul !

En second lieu, il y a eu l'expérience de ces établissements réunis, ou, comme on dit aujourd'hui, fusionnés, dont je vous parlais tout à l'heure. Là, depuis deux ans déjà, l'enseignement secondaire est gratuit. Elèves et familles ont le choix, dans un même établissement, entre le secondaire, le primaire supérieur, le technique. Plus de barrière ou de mur d'argent ! Or, la statistique prouve que ce n'est pas, en dépit de la gratuité, en faveur de l'enseignement secondaire que le choix s'exerce. Cette gratuité apparaît jusqu'ici comme dénuée de tout pouvoir d'attraction.

Troisième source de renseignements que je prends encore au rapport de M. Ducos : les demandes de bourse. L'honorable M. Ducos nous dit : Sur dix demandes de bourse, il y en a huit pour le primaire supérieur et deux pour l'enseignement secondaire. Dans le département de l'Oise, le conseil général a depuis quelques années inscrit à son budget une somme de 25 000 francs pour bourses d'enseignement secondaire : le crédit reste régulièrement inemployé d'un exercice à l'autre.

Alors M. Ducos se demande, avec un étonnement qui fait plaisir à constater, d'où vient cette défiance ou cette indifférence des familles quant à l'enseignement secondaire. Je voudrais lui répondre d'ici en attendant de le faire d'une autre tribune. Pourquoi les familles d'aisance moyenne, et à plus forte raison les familles pauvres, hésitent à engager leurs enfants dans la carrière des humanités classiques ou modernes ? Parce qu'elles ont du bon sens.

Le calcul du père de famille n'est vraiment pas difficile à imaginer. Le lycée est gratuit, c'est entendu. Mais

le père de famille sait compter, comme il a l'habitude de réfléchir. Sept années d'enseignement secondaire qui ne mènent à rien si le jeune homme ne passe pas ensuite dans l'enseignement supérieur. A cette première prévision il faut donc ajouter trois, quatre, cinq ou six ans de Faculté ou de grande Ecole spéciale. Après quoi le jeune homme sera admis à courir les hasards des carrières libérales, dont le recrutement demeure largement assuré si l'on en croit ces chiffres que je prends dans le beau discours prononcé par M. le recteur Charléty à la cérémonie de rentrée de l'Université de Paris : l'an dernier, 72 000 candidats au baccalauréat ont défilé devant les Facultés des lettres et les Facultés des sciences. La seule Sorbonne en a vu passer 20 000 !

Les familles savent très bien que la gratuité qu'on leur offre n'est qu'un mot, une vaine apparence, si elle ne s'accompagne d'un système de bourses perfectionné, impliquant de grosses dépenses : un système tel que la bourse apporte aux parents le dédommagement réel du sacrifice que leur imposent les dix ou douze années d'études au bout desquelles l'enfant sera mis en possession d'un métier.

Trompe-l'œil et réforme chimérique que la gratuité

Trompe-l'œil encore, et réforme chimérique et purement verbale, si l'on songe à tout ce qu'il y aurait à entreprendre et à dépenser pour l'enseignement avant que la question de l'Ecole unique pût même se poser. Le ministère de l'Instruction publique nous propose la gratuité de l'enseignement secondaire, et il n'a pas d'argent pour dédoubler les classes trop nombreuses dans les lycées ! Les classes trop nombreuses, l'une des causes les plus certaines de la décadence des études !

Le ministère se flatte d'attirer au lycée la phalange des jeunes esprits propres à recevoir une culture générale, et en 1928, à un certain moment, il y avait dans l'ensemble des lycées de France dix-sept chaires de lettres vacantes, faute de personnel ! C'est-à-dire faute d'argent. Le cadre des agrégés n'est vraiment complet qu'à Paris. En province, l'agrégé tend à devenir une exception.

Sans doute était-il plus urgent d'améliorer la condition des maîtres et de maintenir au titre d'agrégé tout son lustre et tout son attrait que d'accorder aux familles un dégrèvement illusoire.

Enfin, le ministère de l'Instruction publique entend que la gratuité ouvre toutes grandes les portes de l'Université aux enfants du peuple. Hélas ! ces portes donnent trop souvent sur des établissements qui ressemblent à des casernes, sur des maisons où il n'entre ni assez d'air ni assez de lumière. Vous nous dites que la gratuité de l'externat ne nous coûtera que 50 ou 58 millions. Je veux que vous dépensiez s'il le faut un milliard ou davantage pour reconstruire des lycées où vous n'avez aucun terrain de jeu, où vous avez à peine des cours de récréation.

Comme nous comprenons maintenant que M. Ducos nous dise à plusieurs reprises et sous des formes diverses : « Il est bien possible que l'Ecole unique n'amène pas un afflux considérable d'élèves nouveaux dans nos lycées. D'ailleurs, ajoute-t-il, ce n'est ni nécessaire ni souhaitable, *car il ne faut pas dépeupler les campagnes.* »

Le loyal rapporteur aurait-il aperçu ou senti le dilemme irréductible qui l'étreint et qui ruine toute sa loyale apologétique ?

Ou bien l'appel de l'Ecole unique laissera le peuple indifférent : il ne viendra qu'un nombre insignifiant d'élèves nouveaux. Alors, pourquoi tout ce bruit ? Le système des bourses, amélioré, n'aurait-il pas pu suffire ? Ou bien au contraire la démocratie en croira ses maîtres sur leur parole ou, pour être juste, sur leur lyrisme ; elle croira, comme on dit, que l'Ecole unique leur apporte une émancipation de plus. Elle y enverra ses enfants en foule ; et l'on n'aura ni des locaux pour les recevoir, ni des maîtres pour les instruire.

La sélection véritable est aux mains des premiers maîtres de l'enfant.

Réforme illusoire et chimérique, ajouterai-je, en ce sens qu'elle suppose de toute nécessité le concours bénévole des premiers maîtres de l'enfant du peuple, pratiquement des instituteurs, ceux-ci s'attachant à diriger vers les lycées leurs meilleurs élèves, et que les instituteurs, jusqu'ici (c'est l'irrécusable M. Ducos qui nous l'apprend), se montrent foncièrement hostiles et réfractaires à une telle orientation.

Autant je crois peu aux psychologues orienteurs chargés de discerner ou de mesurer les aptitudes des enfants, autant il me paraît certain que la sélection véritable est aux mains des premiers maîtres de l'enfant, avec la part inévitable d'erreur et de hasard qu'un tel jugement comporte. Le bon orienteur, c'est le bon instituteur, et c'est parfois le bon curé, qui dit un jour aux parents sans se piquer de psychologie expérimentale, sans s'entourer d'aucun appareil pédantesque : « Celui-là est vraiment intelligent, il vaut la peine de le pousser. »

Deux exemples : 1° Le curé de Claude Bernard.

Laissez-moi vous citer deux exemples d'heureuse sélection. Le premier se rencontre dans la vie de Claude Bernard. Et nous ne saurions en rien dire de mieux ni de plus significatif que ce qui en a été dit par Ernest Renan, en une phrase toute simple, lorsqu'il prononça devant l'Académie française l'éloge de l'illustre savant : « Comme il apprenait bien à l'école, le curé le choisit pour enfant de chœur et lui fit commencer le latin. » Par les soins de ce prêtre, Bernard fait ses études dans un petit collège ecclésiastique. Quelques années après, il trouve un emploi chez un pharmacien de Lyon et il donne un vaudeville au théâtre des Célestins. Vers l'âge de dix-neuf ou vingt ans, il débarque à Paris ayant dans sa valise une tragédie en cinq actes qu'il destine au théâtre de l'Odéon. Sa pièce est refusée, il se laisse convaincre qu'elle est mauvaise, il renonce à la littérature et se met à étudier la médecine. Quel *orienteur-psychologue* eût pressenti le génie scientifique du petit vigneron de Beaujolais ? Lequel l'eût mieux *orienté* que le curé du village, messager du destin et oracle de la vocation par zèle charitable ? La mission de celui-ci pourtant fut dénuée de toute solennité augurale, comme on le voit par la phrase de Renan, que l'on prendrait pour le début d'une histoire édifiante à l'usage des adolescents.

2° Paul Painlevé et son vieux maître primaire.

Deuxième exemple. — Un petit Parisien, fils d'un commerçant fort honorable et de condition moyenne, a été confié à un excellent instituteur public qui lui a appris du latin. Lorsque l'enfant atteint l'âge de dix ou onze ans, le maître engage le père de famille à envoyer son fils au lycée. Son élève, estime-t-il, a reçu des dons qui le mettent hors de pair. Ses aptitudes paraissent égales en sciences et en lettres ; et, de fait, il triomphera, à Louis-le-Grand, en composition française et en version grecque aussi bien qu'en géométrie et en physique. Cependant, observe l'instituteur, s'il y avait un choix à prononcer pour lui, il faudrait choisir les sciences : là est sa vocation ou sa faculté prédominante.

Quel parfait *orienteur* que ce vieux maître primaire ! On peut douter qu'il s'embarrassât de psychologie expérimentale et d' « orientation » systématisée. Il y suppléait par la finesse d'observation et par le profond amour de

son état. L'une et l'autre l'avaient conduit à deviner et à fixer le destin d'un grand savant qui s'appelle Paul Painlevé.

La formation primaire des maîtres laïques les empêche de diriger leurs élèves vers l'enseignement secondaire.

Il serait vain d'organiser une sélection dont les artisans principaux ne seraient pas ceux qui sont chargés de l'éducation première. Lycée gratuit ou Ecole unique ne sont qu'un rêve sans le concours des instituteurs. Ce concours, sont-ils prêts à le donner ?

Ici encore j'interroge M. Ducos. Il a fait une très loyale enquête dans le personnel universitaire. Il cite un rapport écrit en 1927 par M. Talbot, principal du collège de Romorantin, et où celui-ci résume les observations, l'opinion et les expériences de ses collègues de l'enseignement secondaire. M. Talbot, qui prend soin de nous dire qu'il est fils d'instituteur et d'institutrice, écrit ceci :

« Il faut aussi — mais là j'aborde une question brûlante — que nos recruteurs désignés, j'entends les instituteurs, nous accordent leur concours et nous envoient à l'âge convenable les élèves. Nous ne trouvons chez nos collègues de l'enseignement primaire qu'indifférence ou hostilité. Les instituteurs ne connaissent pas l'enseignement secondaire et pourtant ils manifestent à son égard une défiance systématique. »

Il faudrait être bien naïf pour s'étonner d'une pareille attitude, et bien injuste pour l'imputer à faute aux instituteurs. On n'a rien négligé pour faire du personnel enseignant primaire quelque chose comme un corps étranger dans l'Université. Il y a là beaucoup de zèle, beaucoup d'intelligence, une grande curiosité d'esprit, la passion des idées, avec des techniques ou des méthodes d'enseignement dignes d'être proposées en modèle à tous les éducateurs. Mais qui n'aperçoit l'inconvénient de soumettre le futur instituteur à une sorte de noviciat laïc ? L'enseignement qu'il y reçoit — souvent de maîtres de grande valeur — est sans lien avec la vie et avec le travail universitaire. Il conduit trop aisément l'élève-maître à une sorte de dogmatisme échauffé. Ce serait miracle qu'en sortant d'un tel « isoloir », selon l'expression de M. de Monzie, l'instituteur pût croire qu'il existe des disciplines préférables à celles qui lui ont communiqué tant de certitudes. L'enseignement secondaire lui apparaît assez naturellement comme un enseignement « bourgeois » sinon comme une école de scepticisme très propre à ralentir l'élan de l'esprit démocratique.

La lutte entre l'enseignement libre et l'école laïque.

Vous voyez le paradoxe. Mon ami Alfred Capus aurait dit : « C'est assez comique.. » On avait inventé l'Ecole unique pour aplanir toute difficulté entre le secondaire et le primaire. On avait dit au primaire : « Les germes de la moisson future, c'est vous qui les cultivez ! La véritable élite, c'est de vous qu'elle nous viendra ! Envoyez-nous vos élèves. » Et il se trouve que le principal obstacle à l'entreprise, c'est tout justement, comme il est dit au rapport Ducos, la défiance systématique des instituteurs, qui répondent : « Nous, et c'est assez. » Et une Ecole unique qui commence par l'aveu déclaré d'un dualisme profond ou d'une mésintelligence résolue, parmi les maîtres qui doivent concourir à ce nouveau mode d'enseignement.

En manière de conclusion, je me demanderai quelle peut être la pensée, l'intention profonde des promoteurs de l'Ecole unique. La plupart se défendent — sauf les socialistes — de songer au monopole de l'enseignement, et je suis sûr qu'ils disent vrai et sont sincères. Je suis moins sûr que, tout en répudiant le monopole, ils n'y soient pas conduits un jour ou l'autre, comme malgré eux, ou que d'autres qui viendront après eux ne le créeront pas, comme le couronnement de l'édifice ou le prolongement logique de l'institution.

Je n'ai pas d'opinion sur le point de savoir quelles seront les conséquences de l'Ecole unique ou de la gratuité de l'enseignement secondaire de l'Etat, quant à l'enseignement libre. Je suis porté à croire que l'Ecole unique videra en partie certains établissements libres en province, mais aussi qu'elle en peuplera d'autres à Paris et dans les grandes villes. Tout cela est vraisemblable, mais ce n'est pas quant à présent l'objet de nos recherches.

Fausse manœuvre de la gratuité et de la sélection.

Il y a deux questions qui restent pour moi obscures, à propos de la gratuité et surtout de la sélection. Le but de l'Ecole unique, c'est d'amener au lycée les élèves les plus intelligents et d'exclure les cancres. Qu'en fera-t-on, des cancres ? Ils se trouveront nécessairement refoulés dans l'enseignement libre, que l'on entend maintenir. De ces cancres présumés l'enseignement libre tirera peut-être tout un lot florissant de bons élèves prompts à démentir le pronostic de leurs « orienteurs » officiels. Va-t-on lui faire ce présent ? Ce qui s'est pratiquement opposé jusqu'ici à une sélection véritable, c'est la forme de concurrence qui existe entre établissements libres et établissements de l'Etat. Un universitaire a dit : On se bat pour la queue des classes.

Il y aurait à se demander enfin si, sous prétexte d'orientation, l'Etat ou la corporation enseignante disposera, sans l'aveu ou même contre le gré de la famille, de l'avenir de l'enfant. Y aura-t-il des *assujettis* aux humanités ou des *assujettis* à l'enseignement technique, comme il y a des *assujettis* à la patente ou à la prévoyance sociale ?...

La mystique de l'École unique.

C'est un critique d'esprit très pénétrant, très original et qui n'a pas la superstition du passé, M. Albert Thibaudet, qui va me fournir ma conclusion. Il nous dit dans sa *République des professeurs* que l'Ecole unique est une plate-forme spirituelle, une mystique adoptée par le parti radical pour faire suite à d'autres mystiques ou plates-formes dont la vertu se trouve épuisée. M. Thibaudet pense — il se pourrait bien qu'il eût raison — que l'Ecole unique, considérée comme plate-forme spirituelle, est fort capable d'apporter à l'idéalisme radical un aliment comparable à celui qu'il reçut jadis de la Séparation.

Il advient de plus en plus souvent que, lorsqu'un parti se prend d'un beau zèle pour des idées confuses ou pour des projets grandioses, mais vagues, indéfinis, on appelle cela une mystique. La mystique, c'est un certain mépris enthousiaste de l'expérience. C'est le dédain lyrique de la réalité.

Il y a donc une mystique de l'Ecole unique. On part de cette idée, ou plutôt de ce fait indiscutable : qu'il y a dans les lycées des enfants qui n'y devraient pas être et que beaucoup, qui tireraient meilleur profit de l'enseignement qu'on y donne, n'y sont pas. Puis, sur cette donnée, pour ainsi dire expérimentale, la mystique se met à travailler. M. Edouard Herriot n'a jamais dit que tous les fils de riches sont des cancres, et tous les fils de pauvres des génies. Ce qui est vrai, c'est que de nombreux discours consacrés à la louange de l'Ecole unique impliquent nettement cette croyance ardente : qu'en dépit de toute l'œuvre scolaire de la République le peuple demeure, quant à l'instruction, victime d'une intolérable injustice, et qu'il y a, dans le peuple, des trésors d'intelligence qui ne restent ignorés et stériles que parce que l'Ecole unique n'existe pas.

Vous vous rappelez sans doute l'admirable épisode biblique du sacre de David. L'Eternel ordonne à son prophète d'aller dans la famille d'un patriarche de Bethléem afin de choisir et de sacrer un roi. Le patriarche présente au prophète sept de ses enfants. Le prophète, qui ne discerne en eux aucun signe de prédestination, interroge : « N'avez-vous aucun autre fils ? » — « Le plus jeune n'est pas ici, répond le patriarche, car il fait paître mes brebis. » — « Qu'on l'amène sans tarder. » — Et c'est sur le front du jeune pâtre que le prophète verse l'huile sainte.

Ainsi en est-il dans la mystique de l'Ecole unique : l'élu, le véritable prédestiné, c'est toujours celui qui n'est pas là !

Mais revenons à M. Ducos.

M. Ducos, dans son rapport de cette année, a brossé un tableau assez sombre de la littérature contemporaine. Il estime que depuis la guerre nous traversons une période trouble et peu féconde. Paul Valéry et Mme de Noailles ? Ce sont de très grands poètes, mais qui étaient en possession de leur génie avant le 1er août 1914. Il rappelle le jugement non moins sévère d'André Gide : « Nous assistons à la fin d'un monde, d'une culture, d'une civilisation. »

M. Ducos, cependant, veut bien nous dire qu'il reste optimiste. Et il motive sa confiance. « Il y a, écrit-il, des causes de décadence lointaines dans l'ordre spirituel. La pensée, par suite de l'organisation anachronique de notre Université, est depuis trop longtemps abandonnée aux soins d'une classe fatiguée. L'Ecole unique peut et doit susciter des forces neuves, riches de sève et de vie. »

C'est le droit de l'honorable M. Ducos d'attribuer à l'Ecole unique toutes ces vertus ; et moi je l'envie de croire ces choses. En tout cas la pensée de M. Ducos est assez claire. Il proclame la déchéance de la classe et du système d'éducation qui ont produit tous les grands écrivains et tous les grands savants du dix-neuvième siècle.

Cette Ecole unique, qui nous était donnée pour un moyen de rapprochement entre les classes sociales, apparaît en réalité comme une variante de l'assaut donné à la bourgeoisie. Il s'agit moins, semble-t-il, de convier les enfants de France à la fraternité que d'exproprier au profit d'une classe « riche de sève et de vie » des « dirigeants » exténués.

L'Université demeure une des grandes forces morales et spirituelles de la France.

Nul n'aura pu conclure de ce long entretien que la tradition suffise à tout, ni qu'il n'y ait pas lieu de renouveler ou d'élargir la clientèle de l'enseignement secondaire. Et peut-être avons-nous eu sujet de reconnaître, chemin faisant, dans quel sens il conviendrait de diriger nos recherches en vue d'une amélioration : accord entre l'instituteur et le lycée, unique moyen d'assurer le fameux « passage » d'un enseignement à l'autre, transformation du régime des bourses, la bourse devenant un *droit* pour tout élève qui aura satisfait aux conditions de l'examen, si les revenus du chef de famille sont inférieurs à un certain taux, la bourse correspondant, en outre, pour cette famille, au coût réel des études de l'enfant. Programme sans éclat, sans grande force de séduction peut-être et cruellement dénué de mysticisme. Que nous importe, s'il s'accorde avec l'expérience et avec le bon sens ?

L'Université demeure une des grandes forces morales et spirituelles de la France. Après avoir concouru dans les siècles passés à la grandeur et au prestige de notre pays, elle a pris une part glorieuse aux recherches et aux découvertes scientifiques de ce dernier siècle et à l'avancement de l'esprit. Par leur vie et par leurs travaux, ses maîtres ont contribué à maintenir parmi nous, en dépit des temps confus et difficiles où nous vivons, une ferme notion des valeurs morales et intellectuelles.

Nous l'aimons et voulons la servir. Comment ? Ici j'ai le souci de ne prononcer aucune parole qui ne soit pas d'une orthodoxie indiscutable. Je ne dirai donc pas : « Politique d'abord. » Je dirai, si vous le permettez : « D'abord la politique. »

C'est bien évidemment de la politique que sont venues à l'Université certaines directions ou certaines influences qui ont pu la conduire à se défier de ses propres traditions. C'est bien la politique qui lui a proposé une certaine mystique de l'égalité, pareillement contraire aux données de la nature et aux préceptes de la raison. Qu'on le veuille ou non, il faudra bien que la politique répare les erreurs de la politique !

Vous pouvez placer à la tête de l'Instruction publique l'homme le mieux intentionné du monde et le plus résolu à rectifier ces influences ou ces directions : il s'évertuera et s'ingéniera en vain s'il ne peut pas s'appuyer à la politique ou à une politique.

Je ne sais si ces observations paraîtront à tous suffisamment « constructives », comme on se plaît à dire aujourd'hui. Il nous suffirait d'avoir exactement posé ici une des questions les plus neuves et les plus curieuses qui aient été depuis longtemps débattues parmi nous, d'avoir fait entendre à quel point elle requiert l'attention vigilante de tous les Français qui s'intéressent à l'avenir de notre culture et de notre civilisation.

Léon Bérard,
sénateur des Basses-Pyrénées,
ancien ministre de l'Instruction publique.

Coéducation

Écoles mixtes et écoles géminées [1]

De la Revue *Ecole et Famille* (nov. 1929) :

[...] Nos adversaires (Ligue de l'enseignement, Syndicats cégétistes et communistes d'instituteurs, avec l'appui de l'administration et du ministère de l'Instruction publique), font, ces temps-ci, un effort considérable pour généraliser la coéducation des sexes et préparer ainsi la voie à la proposition de M. Brenier, acceptée par le Gouvernement, qui imposera à toutes les écoles la coéducation des sexes par la gémination. [...]

Nous allons donc donner une étude d'ensemble sur la question...

Définition des écoles mixtes et des écoles géminées [2].

Commençons par bien définir la question en précisant ce qu'est l'école mixte, légale à des conditions déterminées par les règlements, et les écoles géminées, de toutes manières illégales.

I. — Dans les communes ou réunions de communes de moins de 500 habitants, il n'y a obligatoirement qu'une école primaire publique.

Cette école est forcément mixte, c'est-à-dire pour les deux sexes à la fois, mais, 1° c'est uniquement pour des raisons budgétaires et non pédagogiques (loi du 30 octobre 1886, art. 11), et 2° l'enseignement doit y être donné en principe par une institutrice et non par un

---

(1) Voir également *Ecole et Famille*, janv. 29 : « La coéducation des sexes et les écoles géminées devant le Sénat » ; févr.-mars 29 : « Contre la coéducation des sexes » ; avr. 29 : « Les abominations de la coéducation des sexes ».

(2) Les sous-titres figurent dans *Ecole et Famille*.

instituteur (loi du 30 octobre 1886, art. 6). Toutefois, le conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable, permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse des travaux de couture.

II. — Dans les communes ou réunions de communes de plus de 500 habitants, il doit y avoir au moins deux écoles : une spéciale pour les garçons, où l'enseignement est donné par un instituteur, et une spéciale pour les filles, où l'enseignement est donné par une institutrice (loi du 30 octobre 1886, art. 6 et 11).

Si donc on met les grandes filles avec les grands garçons sous la direction de l'instituteur et les petits garçons avec les petites filles sous la direction de l'institutrice, on transforme lesdites écoles spéciales en écoles géminées. Et ceci est illégal comme contraire à la loi du 30 octobre 1886 (art. 6 et 11 précités).

Aucun doute n'est possible à cet égard.

En effet, 1° le Conseil d'Etat, par arrêt du 20 janvier 1928 (Affaire des écoles de Mauroux (Lot) (1), a jugé qu'il résulte de l'ensemble des dispositions de la loi du 30 octobre 1886, notamment de ses articles 6 et 11, ainsi que des conditions dans lesquelles elle a été élaborée et du but qu'elle poursuit, que le régime de l'école mixte a été prévu uniquement en vue d'éviter aux communes dont les ressources seraient insuffisantes la charge de l'entretien d'une école de filles et d'une école de garçons, et non comme un système d'éducation.

Que, dès lors, lorsque, dans une même circonscription scolaire, il existe deux écoles, et que, par suite, il ne s'agit pas de réaliser d'économies, ces deux écoles doivent être affectées respectivement à l'instruction de chaque sexe.

2° La Cour de Cassation (Chambre criminelle) a jugé dans le même sens, par un arrêt du 9 mars 1928 (Affaire Delle Bouvier, école de Copechagnière, Vendée) (2).

3° Enfin, sur renvoi de cette affaire, la Cour d'appel de Bordeaux a elle aussi jugé (Arrêt du 22 mai 1928) (3) : « Que la loi organique du 30 octobre 1886, en créant l'enseignement obligatoire, posait le principe et de la liberté de l'enseignement et de la séparation des sexes ;

« Que chaque commune devait avoir une école spéciale pour les garçons et une école spéciale pour les filles ;

Qu'exceptionnellement une école mixte pour raison d'économie, pour ne pas charger les budgets de toutes petites communes, était autorisée et qu'une école privée mixte pouvait être autorisée dans les cas prévus par l'article 36 ;

« Mais qu'en décidant « qu'école mixte » signifie « classe mixte », non seulement on ajoute au texte, mais encore on va contre la volonté du législateur de 1886, qui a établi les règles de la séparation des sexes. »

Ainsi, les plus hautes juridictions administratives et judiciaires ont condamné la gémination des écoles.

La question est donc tranchée. Il appartient aux pères de famille de faire cesser la coéducation des sexes dans les communes de plus de 500 habitants, et d'exiger, dans les communes de moins de 500 habitants, que l'école mixte soit tenue par une institutrice.

Que doit-on demander à l'école mixte pour qu'elle soit légale ?

L'école mixte, étant la seule d'une commune, en reçoit tous les enfants mais aux conditions suivantes :

1° En classe, filles et garçons doivent être sur des bancs séparés. En conséquence est illégale la pratique consistant à placer sur les mêmes bancs filles et garçons sous un prétexte de rang de mérite ou pour tout autre motif.

2° Les W. C. (cabinets privés) doivent être distincts pour les filles et les garçons et disposés de telle manière qu'ils puissent être surveillés de la classe.

3° Il doit y avoir une cour de récréation pour les filles et une pour les garçons. Là où c'est impossible, l'unique cour doit être séparée en deux par une claire-voie de sorte que les filles soient d'un côté, les garçons de l'autre.

4° L'école mixte doit être dirigée par une femme.

Dans la circulaire le rappelant, M. Briand, alors ministre de l'Instruction publique, déclarait que ces conditions se justifiaient par des raisons de moralité.

5° On prévoit des autorisations, données à titre tout à fait exceptionnel à des instituteurs, de diriger des écoles mixtes (par ex. pour situation personnelle). Mais, dans ce cas, on impose à l'école mixte une maîtresse de couture pour les filles.

Comment s'opposer à la gémination des écoles.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 30 janvier 1928 rappelle que la coéducation ne peut être autorisée que pour raison d'économie et jamais pour raison de pédagogie, comme le prétendaient ses partisans.

Comme, d'autre part, la loi du 30 octobre 1886 dit que là où il y a deux écoles, l'une doit être réservée aux filles, il va de soi que le seul cas où par économie la coéducation doit être autorisée c'est le cas où une commune pauvre ne peut entretenir qu'une seule école. Ce qui revient à dire que les arrêts du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation admettent la coéducation dans les seules écoles mixtes.

Dès lors, toute gémination d'écoles supposant deux écoles dans la même commune se trouve illégale.

Donc, maires, conseillers municipaux, parents ont le ***droit et aussi le devoir de s'opposer à toute gémination.***

1° En général, ce sont les instituteurs stylés par leurs syndicats et encouragés par l'administration qui proposent soit au maire, soit à des conseillers, soit à des parents, d'établir la gémination d'accord avec l'institutrice, surtout quand ils sont mari et femme.

Ils allèguent presque toujours une raison pédagogique, et à ce titre inadmissible par le Conseil d'Etat et la Cour **de cassation, les deux plus hautes juridictions qui sans** appel ont le droit d'interpréter les lois et de casser toutes les décisions gouvernementales et administratives contraires à la loi interprétée par elles.

Voici le prétexte : « Les petits enfants, étant mêlés aux grands, rendent difficile aux maîtres la préparation des grands au certificat d'études. Tout au contraire serait pour le mieux si l'instituteur prenait ensemble filles et garçons se préparant au certificat et laissait les petits, filles et garçons, à l'institutrice, qui aurait, d'ailleurs, pour eux des soins maternels. »

A cela il faut répondre que l'éducation et l'instruction données aux filles et aux garçons doivent être de plus en plus différentes à mesure qu'ils grandissent, que par exemple la jeune fille a besoin d'apprendre à l'école *la couture* — voilà pourquoi la loi prévoit pour les écoles mixtes des maîtresses de couture, — les soins du ménage et même des petits enfants afin d'aider sa mère, et tout cela c'est l'institutrice qui doit l'enseigner, et non l'instituteur. D'autre part, les garçons doivent apprendre à l'école les premières notions des métiers qu'ils exerceront plus tard une fois le certificat passé, notions agricoles, mécaniques, comptabilité, etc. ; et cela c'est l'instituteur qui doit le leur enseigner.

Autre prétexte : « Le mélange des filles et des garçons excite davantage entre eux l'émulation et par conséquent le travail. » Autre raison d'ordre pédagogique et à ce titre,

---

(1) *Ecole et Famille*, février 1928, page 49 [cf. *D. C.*, t. 19, col. 1080-1081].

(2) *Ecole et Famille*, juin 1928, pp. 152 et suiv. [cf. *D. C.*, *ibid.*, col. 1081-1082].

(3) *Ecole et Famille*, juin 1928, p. 156.

comme la précédente, rejetée comme illégale par le Conseil d'Etat et la Cour de cassation. Il faut donc rejeter ces raisons présentées par les maîtres ; et pour cela :

1° Les maires doivent refuser d'autoriser et même de couvrir de leur consentement la gémination, de se faire au conseil municipal les porte-parole des instituteurs et encore moins de les appuyer.

2° Si le maire semble céder, qu'un conseiller municipal plus clairvoyant ou plus courageux montre à ses collègues, soit en les prenant un à un avant la réunion — ce qui vaut mieux, — soit en séance, l'illégalité de la coéducation par la gémination et leur démontre la fausseté des raisons alléguées en sa faveur.

Dans beaucoup de cas, la gémination des écoles est établie d'office par l'instituteur et l'institutrice approuvés par les inspecteurs et confiants dans le consentement plus ou moins tacite du maire et du conseil municipal ; dans ce cas, que faire pour amener la suppression de la gémination et le rétablissement des deux écoles spéciales à chaque sexe ?

Si la municipalité appuyait ouvertement ou sournoisement la gémination,

1) Commencer par éclairer les familles, surtout les mères, sur la gémination, son illégalité et, pour cela, distribuer des brochures et des tracts.

On pourra se servir pour cela d'*Ecole et Famille*, dont plusieurs numéros ont apporté une sérieuse documentation sur ce point. Nous avons des réserves de ces numéros (14 bis, rue d'Assas, au Bureau de l'Union des A. C. F.).

On distribuera des tracts. Pour cela, nous avons édité un tract, *La lèpre de l'école laïque. La gémination*, qui est en vente au 14 bis, rue d'Assas (1 fr. les dix, 8 francs le cent ; 70 francs le mille franco).

Cette distribution de tracts vaut mieux pour former l'opinion qu'une attaque en chaire de la coéducation : 1° parce qu'elle atteint ceux qui ne vont pas à l'Eglise ; 2° parce que le sujet de la gémination est un peu scabreux pour la chaire ; 3° parce qu'un sermon sur la gémination peut devenir personnel et provoquer des luttes à ce titre plus vives ; 4° parce que le tract demeure, tandis que les paroles volent, et que sa lecture à tête reposée et les conversations qu'il peut provoquer en famille donnent plus de profondeur à la campagne d'opinion.

2) La campagne de tracts devra être accompagnée de visites personnelles ayant pour objet de grouper en Association de chefs de famille tous ceux qui ne voudraient pas de la coéducation ; et cela pour trois raisons bien simples : 1° il ne faut pas engager de lutte si l'on n'a pas de troupes et si ces troupes ne sont pas formées ; 2° l'administration municipale et préfectorale ne tiendra compte de la réclamation que si elle est appuyée par une force sérieuse et organisée ; 3° en une question aussi délicate il faut l'action concertée des parents ; une action isolée est condamnée à l'échec ; et tout échec de notre part devient pour l'adversaire une victoire préparant une nouvelle marche en avant.

3) Le groupe une fois constitué, on organisera une pétition au conseil municipal lui demandant une démarche auprès des maîtres, et si cette démarche amiable ne réussit pas, une délibération qui invitera l'Inspection académique, le préfet, à faire respecter la loi et la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation en ordonnant la distribution des sexes dans des écoles distinctes.

Si la gémination a été établie par les maîtres, de leur propre mouvement, soit qu'ils aient escompté l'approbation du maire, soit qu'ils soient décidés à s'en passer, que faire pour en obtenir la suppression ?

1° S'assurer officieusement, par démarches privées, des sentiments du maire et du conseil.

Dans le cas où ils désapprouveraient la gémination, faire prendre une délibération par le conseil municipal contre la coéducation ; la faire porter par le maire ou des parents à l'inspecteur d'Académie et au préfet, en demandant le rétablissement de deux écoles distinctes pour chaque sexe. Dans la déclaration, viser la loi du 30 octobre 1886 et les deux arrêts du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, et rappeler les nombreux cas d'immoralité qui sont causés dans les écoles géminées par la promiscuité des sexes, et qui seront encore plus nombreux si la scolarité obligatoire est prolongée jusqu'à 14 ans.

Rappeler aux préfets la circulaire qu'ils ont envoyée pour la plupart et sans doute sur l'invitation du ministère, aux maires de leurs départements, en octobre 1929, pour leur demander de leur signaler à eux et aussi aux Parquets les cas d'immoralité publique.

Il est probable que cette démarche réussira ; si on n'obtenait pas gain de cause il faudrait annoncer à l'inspecteur d'Académie et au préfet l'intention de porter l'affaire devant l'opinion publique par des campagnes de presse, au Gouvernement, par une question écrite à l'*Officiel* à laquelle le ministre est tenu de répondre également à l'*Officiel*, dans un délai déterminé ; enfin, on ferait prévoir l'organisation d'un enseignement privé individuel ou la création d'une école libre comme on l'a fait en plusieurs communes.

Pour des renseignements complémentaires l'Union des Associations des chefs de famille (14 bis, rue d'Assas, Paris 6e) son président M. Jean Guiraud et son comité du contentieux demeurent à la disposition des parents.

(A suivre.)

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche 12 janvier 1930.

Saint-Siège. — Instruction de la S. C. du Concile sur les modes indécentes.

Jeudi 16 janvier.

France. — *Sénat :* M. Paul Doumer est réélu président.

Allemagne. — *Berlin :* M. Albert Grzesinski (*D. C.*, t. 22, 1062), min. de l'Intérieur de Prusse, interdit toute manifestation en plein air, à l'exclusion des processions et pèlerinages, à la suite des graves bagarres qui ont éclaté à Berlin, Magdebourg, Worms et Chemnitz, le 15 janv., jour anniversaire de l'assassinat de Karl Liebknekt.

Grande-Bretagne. — *Farnham :* Mort du général Sir Josceline Heneage Wodehouse, né le 17. 7. 52, prit part aux expéditions militaires du Zoulouland, 1879, des Indes, 1897, de l'Afghanistan, 1880, du Soudan, 1883-94, gouv. de la province du Bengale, 1898-99, gouv. des Bermudes, 1907.

— *Londres :* Mort de M. Thomas Scanlan, né dans le comté de Sligo (Irlande), m. de l'organisation pour la presse cath., lance à Liverpool le *Catholic Herald*, 1893, avocat à Glasgow, puis à Gray's Inn, 1912, m. du Parlement d'Irlande pour Sligo-Nord, 1909-18, juge dans la police métropolitaine, 1924-27.

Paraguay. — Un détachement bolivien attaque un poste militaire paraguayen à l'île Poy, près de la Puerto Casado, dans le Chaco septentrional, tuant un soldat ; il est repoussé.

Pologne. — *Varsovie :* M. Janta Polczynski, prés. de la Société agric. de Poméranie, est nommé min. de l'Agriculture.

Vendredi 17 janvier.

France. — *Nîmes :* Les aviateurs Dieudonné Coste et Paul Codos battent les records du monde de vitesse, de durée et de distance avec charge de 500 kilos, sur le circuit Nîmes-Narbonne.

— *Paris :* M. Camille Chautemps est élu prés. du groupe radical et rad.-soc. de la Chambre, en remplacement de M. Edouard Daladier.

CHINE. — *Nankin :* Le Gouvernement récuse l'accord préliminaire signé à Chabarovsk le 22. 12. 29 réglant le conflit de l'Est-Chinois.

INDE. — *Madras :* Manifeste de la Fédération libérale de l'Inde en faveur de la concorde ; il fait confiance à Lord Irwin, gouv. général, et au Gouvernement travailliste de Londres pour le développement des libertés démocrat. du pays.

JAPON. — *Tokio :* M. Isaburo Yoshida, min. plénipot. du Japon en Suisse depuis le 24. 5. 27, est nommé ambass. en Turquie.

TURQUIE. — Le cuirassé soviétique *Pariskaya Komouna* et le croiseur *Profintern* venant de Naples traversent le Bosphore, se rendant dans la mer Noire.

UNION SUD-AFRICAINE. — *Cape Town :* Le comte Alexander C. d'Athlone, gouvern. général (*D. C.*, t. 18, 956), ouvre la nouvelle session du Parlement et annonce des mesures coercitives contre les agitateurs communistes, ainsi qu'un débat sur la représentation parlem. des indigènes.

Samedi 18 janvier.

SAINT-SIÈGE. — L'*Osservatore Romano* annonce que l'Espagne et le Pérou viennent de signer un traité d'arbitr. et qu'ils s'engagent à soumettre tous leurs différends à l'arbitr. exclusif du Pape.

FRANCE. — L. rendant applicable aux Antilles et à la Réunion la L. du 27. 3. 23 modifiant l'art. 317 du Code pénal sur l'avortement (*J. O.*, 22. 1. 30) (*D. C.*, t. 23, 296-7).

— *Rennes :* L'officialité du diocèse condamne l'*Ouest-Eclair* aux frais et au versement de 1 000 francs de dommages-intérêts au chanoine Jean-Marie Boué, curé-doyen de Bain-de-Bretagne, qui avait reproché le 6. 5. 28 à l'*Ouest-Eclair* de pousser à la haine et à la lutte des classes par beaucoup d'articles signés « Graindorge », de semer la division parmi les catholiques et d'en arriver à désorganiser les Unions catholiques.

— *Solesmes :* Mort de Dom André Mocquereau, Bénédictin, né en Anjou le 6. 6. 49, profès, 9. 4. 77, m. de la Commission pontif. pour l'édition vaticane des livres liturgiques et grégoriens, 25. 4. 1904, succéda à Dom Joseph Pothier comme directeur du chœur et de l'école de plain-chant de Solesmes, fit à plusieurs reprises des cours à l'Institut cath. de Paris sur les mélodies grégoriennes ; collaborat. à la *Tribune de Saint-Gervais*, à la *Revue Grégorienne*, à la *Paléographie musicale ;* auteur de *Nombre musical grégorien ;* et, en collaboration avec Dom Paul Cagin, de *Plain-Chant and Solesmes*, 1904.

ALBANIE. — *Tirana :* A la suite des violentes bagarres qui ont éclaté sur plusieurs points, arrestat. de M. Vriazi, riche Albanais, auteur d'une proclamat. contre le roi Ahmed Zogou Ier.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* M. Jacob Gould Schurman, ambass. des Etats-Unis depuis le 26. 6. 25, remet ses lettres de rappel au prés. maréchal Hindenburg.

AUTRICHE. — *Vienne :* Fondation de l'Association pour la protection des paysans d'Autriche (*Bauernwehren*), qui combattra les ennemis de l'intérieur pour établir définitivement l'ordre, ne reconnaissant que la Constitution démocratique.

ESPAGNE. — *Madrid :* Arrêté gouvernemental ordonnant la dissolution de la Fédérat. universit. pour agissements polit. dépassant le cadre de ses fonctions.

Dimanche 19 janvier.

FRANCE. — *Paris :* Mort du duc de Feltre, âgé de 86 ans, anc. officier aux guides, anc. dép. des Côtes-du-Nord.

CHINE. — Les troupes nationalistes reprennent l'offensive sur la ligne du chemin de fer de Tien-Tsin à Pou-Keou contre le général rebelle Tchang-Yu-Hsiang.

ETATS-UNIS. — Un avion venant d'Aguascalientes (Mexique) fait un atterrissage brusqué près de San Clemente et prend feu ; 16 morts.

— *Lilybrook* (Virginie occid.) : Explosion dans une houillère ; 8 morts, 4 blessés.

HONDURAS. — *Tegucigalpa :* M. Watson, nouv. min. de Gde-Bretagne, présente ses lettres de créance.

SUISSE. — *Genève :* Manifestat. relig. sous les auspices des Eglises cath., protestante, orthodoxe et juive, pour protester contre la persécution religieuse en Russie.

UNION SUD-AFRICAINE. — Violents conflits entre indigènes Pondos et Shangaans dans la cité des travailleurs noirs de la Crown mine de la région industrielle du Rand ; 12 morts, 29 blessés.

Lundi 20 janvier.

FRANCE. — *Paris :* M. Marcel Delépine (*D. C.*, t. 19, 1397) est élu m. de l'Acad. des sciences, section de chimie, en remplacement de Charles Moureu, décédé le 13. 6. 29.

— Le tribunal de commerce déclare nulle la société « Banque ouvrière et paysanne » (B. O. P.), en prononce la dissolut. et nomme M. Pioton liquidateur ; la B. O. P. fait appel. — Le trib. corr. acquitte M. Louis Cassiot, rédacteur à l'*Humanité*, les 3 documents saisis dans son bureau le 17. 7. 29 n'ayant pas de caractère secret au sens juridique du mot et leur divulgation ne portant pas préjudice à la défense nationale.

CHINE. — *Nankin :* Le Gouvernement décrète l'abolition des « Likins », taxes intérieures frappant les marchandises à leur passage d'une province à l'autre, pour le 10. 10. 30.

ESPAGNE. — *Madrid :* M. J. Calvo Sotelo, min. Fin. depuis le 3. 12. 25, donne sa démiss. en raison de la baisse de la peseta, qu'il considère comme une conséquence de la politique gouvernem. ; le comte de Los Andes, min. de l'Economie nationale, devient min. des Fin. et M. Sébastien Castado est nommé min. de l'Economie nationale.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Clôture de la 2e conférence internat. pour le règlement définitif des réparations (3-20 janv.) ; le 13 janv., le Dr Hjalmar Schacht refuse le concours de la Reichsbank pour la constitution de la Banque des règlements internat. ; le 14 janv., le Dr Schacht accepte la participat. de la Reichsbank ; le 15 janv., règlement de la question des sanctions : un recours est prévu, même par une seule Puissance, à la Cour de justice internat. ; le 18 janv., arrangement concernant la mobilisation d'une première tranche de la partie inconditionnelle des annuités du plan Young ; le 20 janv., signature du protocole final, destiné à assurer l'exécution du plan Young, et d'un accord d'ordre juridique et financier réglant la question des réparations orientales.

POLOGNE. — *Varsovie :* Le Conseil des min. décide d'élever la légation de Pologne à Washington au rang d'ambassade.

SUISSE. — *Genève :* Réunion du comité financier de la S. D. N. ; questions relatives à l'établissement des réfugiés en Grèce et en Bulgarie, à la situation financière des banques nationales de ces deux pays, à l'assistance financière aux Etats attaqués ou menacés de l'être.

Mardi 21 janvier.

ALLEMAGNE. — *Francfort-sur-le-Mein :* Mort du Dr Max Quarck, né à Rudolstadt le 9. 4. 60, ét. à Leipzig, 1880-83, correspondant à Vienne de la *Deutsche Zeitung*, 1886-87, rédacteur à la *Frankfurter Zeitung*, 1887-91, à la *Volksstimme* depuis 1895, adjoint aux bureaux de l'Intérieur, déc. 1918-1919, m. du Reichstag, 1912-18, membre de l'assemblée nationale, 1919, chef des sociaux-démocrates à Francfort ; auteur de *Soziale Kaempfe in Frankfurt a. M. bis an die Schwelle der grossen Revolution*, 1911 ; *Gegen Prostitution und Geschlechtskrankheit*, 1921 ; *Die erste deutsche Arbeiter-Bewegung 1848-49*, 1925 ; collaborateur à de nombreuses revues.

ETATS-UNIS. — *Chicago :* La Cour d'appel fédérale condamne 52 sociétés congénères, qui s'étaient constituées en cartel, à 200 millions de dollars de dommages-intérêts envers les compagnies pétrolifères indépendantes pour violation de la loi Sherman contre les trusts.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Ouverture de la conférence navale des 5 principales Puissances en vue de mettre fin aux conséquences funestes d'une concurrence ruineuse en matière d'armement naval.

ITALIE. — *Côme :* Le quotidien cathol. l'*Ordine*, supprimé le 28. 12. 29, reprend sa publication, sous la direction de M. Abramo Massina.

— *Rome :* Inauguration d'un tribunal spécial pour mineurs.

JAPON. — *Tokio :* Dissolution de la Diète en prévision des élections générales du 20. 2. 30.
PORTUGAL. — *Lisbonne :* Le gén. Domingos da Costa Oliveira, gouverneur militaire de Lisbonne, forme le nouveau cabinet.

Mercredi 22 janvier.

BULGARIE. — *Sofia :* Accord roumano-bulgare sur les biens séquestrés.
CHINE. — *Pingnan :* La ville tombe aux mains des troupes antinationalistes.
SUISSE. — *Genève :* Le Paraguay soumet au secrétariat S. D. N. l'incident survenu le 16 janv. à l'île Poy entre le Paraguay et la Bolivie.

Jeudi 23 janvier.

FRANCE. — *Paris :* Mort du général Hippolyte Sebert, né à Verberie le 30. 1. 39, ét. à Compiègne, St-Omer, Douai, à l'Ecole polytechnique, général à 50 ans, il quitta l'armée pour se consacrer à l'industrie et à la science, secrét. de l'Inspection gén. de l'artillerie de la marine, inspecteur des fabrications d'artillerie de la marine, créateur du laboratoire central et du champ de tir de Sevran-Livry, présida en 1900 l'association française pour l'avancement des sciences, m. des comités d'organisation des congrès de l'espéranto, 1906-07, prés. du conseil de la Soc. française de photographie, prés. du Bureau bibliographique de Paris, anc. prés. de l'Assoc. scientif. espérantiste, de la Soc. française de physique et de la Soc. des électriciens, m. de l'Acad. des sciences, section de mécanique, 1897 ; étudia les effets mécaniques de la poudre brûlant en vase clos, le recul des canons, le développement des pressions dans le frein hydraulique, le mouvement des projectiles dans l'âme des canons, la résistance aux perforations, la torpille automobile, la transmission des vibrations et la propagation des ébranlements dans les corps solides.
— *Rennes :* Le card. Charost frappe de suspense *a divinis* M. l'abbé Joseph Turmel, auteur d'articles anonymes contenant des hérésies formelles contre la foi.
ALLEMAGNE. — *Weimar :* La Diète de Thuringe élit le nouveau ministère.
GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* L'Association des Chambres de commerce anglaises adopte une résolution désapprouvant le projet de loi sur les charbonnages qui affecterait l'industrie houillère, les moyens d'existence des mineurs, l'industrie et le commerce de tout le pays. — Mort de Lord Reginald Baliol Brett Esher, né à Londres le 30. 6. 52, ét. à Eton, Trinity College, secrét. partic. de la marquise de Harington, 1878-85, m. du Parlement, 1880-85 ; auteur de : *Footprints of Statesmen*, 1892 ; *The Yoke of Empire ; The Correspondence of Queen Victoria*, 1907 ; *To-day and To-morrow*, 1910 ; *The Girlhood of Queen Victoria*, 1912 ; *Influence of King Edward : Essays*, 1914 ; *After the War*, 1918 ; *The Tragedy of Lord Kitchener*, 1921 ; *Ionicus*, 1923 ; *Cloud-Cap't Towers*, 1927.
GRÈCE. — *Athènes :* Signat. du pacte d'amitié et d'arbitrage hispano-grec.
ITALIE. — *Catane :* Mort de Mgr Emilio Ferrais, né à Vérone le 27. 3. 69, ét. au séminaire de Vérone, puis à Rome, prof. au grand sém. et vice-chancelier épisc. de Vérone, élu év. tit. de Lystra et auxiliaire de Catane, 11. 4. 11, recteur du sém. de Catane, nommé coadj. à Catane, 13. 12. 25, promu archev. tit. de Petra, 22. 6. 28, archev. de Catane, 7. 12. 28.
MEXIQUE. — *Mexico :* Le Gouvernement rappelle tout le personnel de la légation mexicaine à Moscou en signe de protestation contre les récentes manifestations hostiles des communistes devant les ambassades mexicaines de Washington, Buenos-Aires et Rio-de-Janeiro.
SUISSE. — *Genève :* M. A. Zaleski, prés. en exercice du conseil S. D. N., adresse aux Gouvernements de Bolivie et du Paraguay un télégramme les invitant à ne pas compromettre par quelque incident grave le succès de la procédure pacifique engagée pour régler le conflit du Chaco septentrional. — Les moines du Mont-Athos déposent au Secrétariat S. D. N. une plainte contre le Gouvernement grec, qui a saisi la majeure partie de leurs biens.
YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* M. Philippe Trifounovitch est nommé min. des Trav. publ. en remplacement de Stephan Savkovitch, décédé le 12. 1. 30.

Vendredi 24 janvier.

FRANCE. — *Paris :* M. Ahmed Ali Khan, ambass. d'Afghanistan, remet ses lettres de créance à M. G. Doumergue.
ALLEMAGNE. — *Breslau :* Réunion de la Commission internat. de l'Oder (24 janv.-13 févr.) ; l'entente est réalisée sur un grand nombre de points. — Mort du Dr prof. Julius Adolf Kneser, né à Gruessow, 19. 3. 62, ét. à Rostock, Heidelberg et Berlin, prof. à Dorpat, 1889, à Berlin, 1900, à Breslau, 1905, recteur de l'Univ., 1911-12 ; corresp. de plusieurs Académies ; auteur de *Matematik und Natur ; Von der Schwere*, 1918.
DANEMARK. — *Copenhague :* Le Folketing adopte par 119 contre 5 le projet de loi portant suppression de la peine de mort.
GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Chambre des Communes, par 131 contre 77, adopte en 2e lecture un projet de loi portant modificat. à la loi en vigueur et prévoyant diverses peines contre toute personne reconnue coupable d'athéisme, de schisme, d'hérésie et de blasphème. — Le tribunal d'Old Bailey condamne Clémence Charles Hatry, coupable d'avoir escroqué 795 000 livres sterling, par abus de confiance et faux, et nui à la confiance publique, à 14 ans de servitude pénale, et ses complices, Edmunds Daniels à 7 ans, John Graham Dixon à 5 ans, et Albert Tabora à 3 ans ; cette peine comporte pour chacun 2 ans de travaux forcés (*D. C.*, t. 22, 699).
ROUMANIE. — *Cernauti :* Le tribunal condamne 42 communistes inculpés de désordre à des peines variant de 3 semaines à 2 ans de prison.
TRIPOLITAINE. — *Mourzouk :* Les troupes coloniales italiennes occupent la capitale du Fezzan.

Samedi 25 janvier.

SAINT-SIÈGE. — La S. C. du Saint-Office met à l'Index les ouvrages suivants : *Date a Cesare. La politica religiosa di Mussolini con documenti inediti*, par M. Mario Missiroli ; *Stato Fascista, Chiesa e Scuola*, par Ignotus (*D. C.*, t. 23, 293).
FRANCE. — Arrestation à Haguenau de 5 soldats du 12e régiment d'artillerie, à Strasbourg du ferblantier Auguste Beuché, et à Nancy du communiste Louis Lhote, faisant partie d'une organisation communiste destinée à accentuer la propagande antimilitariste en Alsace.
— *Paris :* 33e session du Conseil fédéral de l'Assoc. cath. de la jeunesse française (25-26 janv.) ; M. Jacques Courel est élu président gén. en remplacement de M. François de Menthon, démiss. ; le R. P. Lalande, S. J., aumônier de l'Union régionale du Midi, est nommé par le card. Verdier aumônier général, en remplacement du R. P. Francis Corbillé, S. J., démiss. — Congrès national extraordinaire du parti socialiste (25-26 janv.) ; le congrès refuse la réintégration immédiate des représentants de la minorité dans les organismes centraux par 2 059 mandats contre 1 479 ; la « participation » à un Gouvernement de coalition est condamnée par 2 066 mandats contre 1 507.
GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de l'historien militaire russe Alexandre Smirnoff, âgé de 47 ans, écrivit surtout sur les campagnes napoléoniennes et la guerre de 1914-18.
LUXEMBOURG. — *Luxembourg :* L'Entente internat. de l'acier décide la création d'une organisat. internat. provisoire pour l'exportat. en attendant que puissent être créés les comptoirs de vente définitifs ; cet organisme fonctionnera dès le 1er févr.
RUSSIE. — *Moscou :* Le Praesidium du comité exécutif central de l'U. R. S. S. adopte une décision concernant les nouvelles tâches des soviets en vue de la collectivisation agricole.

Dimanche 26 janvier.

FRANCE. — *Paris :* Enlèvement du général russe Alexandre Koutepoff, président des anciens militaires russes en France, anc. adjoint des généraux Denikine et Wrangel.
ESPAGNE. — Le vapeur yougoslave *Dakear* se perd corps et biens près du cap Finisterre ; 35 victimes.
— *Madrid :* Télégramme circulaire du général Primo de Rivera demandant aux capitaines généraux de convoquer les généraux et colonels sous leurs ordres pour leur

demander si le régime dictatorial a toujours la confiance de l'armée.

ETATS-UNIS. — *Atlanta :* Mort de Mrs Rebecca Latimer Felton, âgée de 94 ans, qui fut sénateur de l'Etat de Géorgie pendant 2 jours, la première femme sénateur des Etats-Unis.

INDE. — Journée de l'Indépendance hindoue, qui avait été décidée par le congrès de Lahore du 29. 12. 29 ; le drapeau national est hissé à Bombay.

RUSSIE. — *Moscou :* M. Michel Vladimirsky est nommé commissaire du peuple à la Santé publique, en remplacement du Dr N. A. Semachko (né en 1869, Dr en médecine).

Lundi 27 janvier.

FRANCE. — *Bourges :* Mort de Pierre Valude, né à Paris le 21. 9. 91, avocat à la Cour, suivit les cours de l'Ecole coloniale, député du Cher, 1919-28, du groupe de l'Action républ. et soc., sous-secrét. d'Etat à la marine marchande, juin-juill. 1926 ; co-directeur de la *Voix*, de Paris. — *Eze* (Alpes-Marit.) : Mort de François-Ignace Mouthon, né à Villard-sur-Boëge (Savoie), le 5. 6. 69, ét. de droit à Lyon, fonde la *France libre*, organe catholique démocrate ; collaborateur au *Matin*, directeur général du *Journal ;* auteur de *Du bluff au chantage.* — *Paris :* La Cour d'assises de la Seine acquitte Savieli Litvinov, Marc Joffé et Willy Leborius, impliqués dans l'affaire des fausses traites soviétiques. — Mort du Dr Louis Fournier, âgé de 62 ans, médecin-chef à l'hôpital Cochin, directeur, avec les prof. Augustin Gilbert et Paul Carnot, de la bibliothèque de doctorat en médecine Gilbert et Fournier ; auteur de travaux sur la vaccinothérapie, la syphiligraphie, la psittacose.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Trésorerie nomme un Conseil consultatif économique suprême.

GRÈCE. — Près de Corfou, explosion de moteur sur un bateau de pêche italien ; 18 disparus.

JAPON. — *Tokio :* Mort de l'amiral baron Shigoto Dewa, âgé de 75 ans.

SUÈDE. — *Stockholm :* Lettre du prince Oscar Bernadotte, frère du roi Gustave V, prés. de la section suédoise de l'Alliance évang., au Gouvern. soviétique, le sollicitant de remettre en liberté toutes les personnes emprisonnées pour avoir professé le christianisme. — Le peintre français Jean-Louis Forain (né à Reims le 23. 10. 52, m. de l'Acad. des beaux-arts de Paris) est élu m. étranger de l'Acad. des beaux-arts de Stockholm.

TURQUIE. — *Ankara :* Ordre du Conseil interdisant aux courtiers et agents de change étrangers de faire des affaires à la bourse de Constantinople ; cet ordre entre immédiatement en vigueur.

Mardi 28 janvier.

FRANCE. — *Paris :* 2e congrès de l'Union internat. des avocats ; y assistent 63 délégués représentant 18 nations ; étudie la création de tribunaux mixtes internat. pour les litiges d'ordre commercial intéressant les ressortissants des pays qui auront accepté cette juridiction, la répression des crimes et délits portant atteinte aux relations internat., le statut des assoc. internat., l'organisat. de caisses de retraite pour les avocats. — Mort d'Edouard Vilar, né à Prades le 26. 1. 47, avocat, bâtonnier, anc. maire de Prades, maire de Montesquieu, député des Pyrénées-Orientales, 1885-91, sénateur, 4. 1. 91-9. 1. 27, de l'Union démocratique et radicale. — *Toulon :* Mort du contre-amiral de Parseval, âgé de 55 ans, commanda la flottille du Chari, 1914, contre-amiral, 1929, du cadre de réserve, 1929.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Reichstag vote le projet de loi sur le monopole des allumettes par 240 contre 145. — Au Reichstag, assemblée constitutive de l'Union populaire conservatrice, créée sur l'initiative des députés nationalistes dissidents et autres groupements conservateurs et chrétiens. — Démission du premier bourgmestre, M. Boess, compromis dans l'affaire des frères Sklareck.

CANADA. — *Winnipeg :* Le Gouvernement du Manitoba ordonne le congédiement de toutes les femmes employées dont le mari travaille.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le général Miguel Primo de Rivera Y Orbaneja, marquis de Estella, chef du directoire militaire, 13. 9. 23-3. 12. 25, premier ministre et min. des Aff. étr., depuis le 5. 12. 25, donne sa démission.

ETATS-UNIS. — *Arm-Arbor :* Mort de Harry Burns Hutchins, né à Lisbon (New-Hampshire) le 8. 4. 47, ét. à Michigan, 1871, prof. d'histoire à Michigan, 1872-76, avocat jusqu'en 1884, prof. de droit, 1884-87, doyen de la Faculté de droit à la Cornell-University, 1887-94, à l'Univ. de Michigan, 1895-1909, prés. de l'Univ., 1897-98, 1909-10 ; collabora à de nombreuses éditions juridiques, notamment à l'édition américaine de *Real Property*, de Williams.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Chambre des Communes approuve l'adhésion de la Gde-Bretagne à la clause facultative d'arbitr. oblig. qui figure dans le statut de la Cour de La Haye.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Signature de la convention relative à l'échange d'ouvriers entre la Roumanie et la France.

RUSSIE. — *Tiflis :* Les autorités soviétiques commencent la destruction de la cathédrale, construite au XVIe siècle.

UNION SUD-AFRICAINE. — *Cape-Town :* L'Assemblée législative ratifie la clause facultative de La Haye.

Mercredi 29 janvier.

SAINT-SIÈGE. — Inaugurat. du tribunal de la Cité du Vatican ; Giuseppe de Paolis est condamné à 3 mois de prison pour avoir volé 6 lires dans un tronc de St-Pierre.

FRANCE. — Arrêté (min. Int.) réglementant les conditions de pèlerinage aux lieux saints de l'Islam en ce qui concerne les indigènes musulmans nord-africains résidant en France (*J. O.*, 30. 1. 30).

ALLEMAGNE. — *Munich :* Mort de Mgr Nikolaus Paulus, né à Krautergersheim (Alsace), 6. 12. 53 ; auteur de nombreux ouvrages hist. sur la Réforme protestante, notamment : *Johann Hoffmeister*, 1891 ; *Barthold Arnoldi von Usingen*, 1893 ; *Der Strassburger Reform und die Gewissensfreiheit*, 1895 ; *K. Schatzgeyer*, 1898 ; *Luthers Lebensende*, 1898 ; *Johann Tetzel*, 1899 ; *Die deutsche Dominikaner im Kampfe gegen Luther*, 1903 ; *Hexenwahn und Hexenprozess*, 1910 ; *Protestantismus und Toleranz im 16. Jahrhundert*, 1911 ; *Geschichte des Ablasses im Mittelalter*, 3 vol. 1922-23 ; *l'Eglise de Strasbourg pendant la révolution*, 1890.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le prés. Hoover fait annoncer que dorénavant tous les fonctionnaires américains, membres du corps diplom. ou autres résidant à l'étranger, devront, sous peine de révocation immédiate, s'abstenir de consommer des boissons alcooliques, que ce soit au cours de cérémonies publiques ou à l'occasion de réunions privées.

HONGRIE. — *Budapest :* Echange des instruments de ratificat. du traité de conciliat. et d'arbitr. polono-hongrois conclu le 30. 11. 28.

NORVÈGE. — *Oslo :* Mort de Frocis Froeisland, âgé de 46 ans, rédacteur en chef de l'*Aftenposten*, envoyé spécial de ce journal à Paris avant et pendant la guerre.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Mort du général Sinel Cordes, chef d'état-major général, anc. min. des Finances.

Jeudi 30 janvier.

FRANCE. — *Paris :* La Banque de France décide d'abaisser le taux de son escompte de 3 1/2 à 3 %, et le taux des avances sur titres de 5 1/2 à 4 1/2 %. — Mort d'Adolphe Merle, né à Sète (Hérault) le 25. 12. 87, ingénieur, cons. municipal de Sète, député de Montpellier, 29. 4. 28, radical-socialiste. — Mort d'Ulysse Pastre, né à Gallargues (Gard) en 1864, député du Gard jusqu'en 1910.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Démission du Dr Carl H. Becker, min. de l'Instr. publ. et des Cultes de Prusse, du parti démocrate (*D. C.*, t. 22, 1039) ; il est remplacé par le Dr Adolf Grimme, né à Goslar en 1889, études philologiques, commence sa carrière pédagogique en 1919 à Hanovre, où il entre au collège provincial en 1923, inspecteur général des écoles à Magdebourg, 1925, au ministère des Cultes, 1927, cons. minist. pour l'enseignement sup., 1928, vice-prés. de la direction provinciale de l'enseignement au Brandebourg, 1929, socialiste religieux.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* — La Chambre approuve, à l'unanimité moins une voix, l'exposé de M. Henri Jaspar, premier ministre, sur les accords de La Haye.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le général Damaso Berenguer forme le nouveau cabinet (né en 1873, haut commis-

saire d'Espagne au Maroc, 1919, s'empara de Chechaouen, sauva les débris de l'armée de Melilla, 1921, contraint de démissionner pour répondre de cette campagne malheureuse, 1922 ; la commission d'enquête le reconnaît innocent, 1924, incarcéré au fort de Guadalupe pendant 6 mois pour avoir pris part à des actes politiques, 1923-24, chef de la maison militaire du roi et colonel des Gardes hallebardiers du roi).

Pays-Bas. — *Utrecht :* Réunion du comité directeur de l'Internat. syndicale chrétienne ; il prend acte de la mauvaise situation des ouvriers en Yougoslavie et en Lituanie (durée du travail, travail de nuit pour les femmes et les enfants) et décide de convoquer la commission réunissant les Unions centrales de chaque pays et les Internationales professionnelles les 25 et 26 avr. à Berlin pour étudier le repos dominical et les autres questions qui seront soumises à la prochaine Conférence intern. du travail.

Pologne. — *Varsovie :* M. Antonov Owsiekenko (du parti de l'opposition de Trotsky, chargé d'affaires à Prague, 1925-29, délégué en Lituanie, 1929-30), ambassad. de l'U. R. S. S., remet ses lettres de créance au président Ignace Moscicki.

Russie. — *Pétrograd :* Clôture de la Semaine technique par une manifestation des ingénieurs, techniciens, étudiants, brigades de choc, jeunesses communistes de la ville.

Vendredi 31 janvier.

France. — *Paris :* M. Jérôme Carcopino (ét. à l'Ecole normale sup., m. de l'Ecole de Rome, anc. directeur de l'Ecole de Rome, prof. d'histoire romaine à la Faculté des lettres de l'Univ. de Paris, m. de l'Acad. des Lincei et de l'Acad. roumaine, collaborateur à la *Revue africaine*, à la *Revue celtique*, au *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, à la *Revue des études anciennes*, à la *Revue historique*, au *Journal des Savants* ; auteur de : *Les inscriptions de Douéra et l'occupation romaine dans le Sud Algérien ; Le « Limes » de Numidie ; La loi de Hiéron et les Romains*, 1914-19 ; *Virgile et les origines d'Ostra*, 1919 ; *Le tombeau de Lambiridi et l'hermétisme ; Histoire de l'ostracisme athénien ; La basilique pythagoricienne de la Porte Majeure ; Autour des Gracques ; La terre de Verneuil à la veille de la Révolution ; Choses et gens du pays d'Arles ;* traduisit *Le forum romain* de Ch. Huelsen) est élu m. de l'Acad. des inscriptions, en remplacement de Charles-Victor Langlois, décédé le 26. 6. 29. — La Banque ouvrière et paysanne (B. O. P.) dépose son bilan ; le tribunal de commerce prononce sa liquidation judiciaire le 3 févr. — Mort de Bonnet de Paillerets, né à Marvejols le 11. 9. 67, avocat, conseiller général depuis 1908, prés. du cons. général de la Lozère depuis 1922, député de la Lozère, 1919-28, de l'Union républicaine démocratique, sénateur depuis le 16. 9. 28, de l'Union républicaine.

Allemagne. — *Berlin :* Le Dr Joseph Hess, né à Cologne 13. 5. 78, auteur de plusieurs ouvrages sur des questions scolaires, succède au Dr Félix Porsch et au Dr Karl Herold comme chef de la fraction du Centre à la Diète. — Arrestation de 78 chefs communistes délibérant sur les démonstrations envisagées pour le 1er févr.

Grèce. — *Athènes :* Décret du min. de l'Intérieur concédant le vote aux femmes pour les élections municipales.

Turquie. — Inaugurat. du tronçon Kaisarie-Charkichla, de la voie ferrée Kaisarie-Sivas.

— *Zoungouldak :* Coup de grisou dans la mine ; 13 morts, 6 blessés.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Le roi Alexandre Ier signe la loi sur l'organisat. de la Communauté confessionnelle musulmane assurant la liberté complète du culte à tous les musulmans et l'autonomie de leurs organisat. cultuelles.

Samedi 1er février.

France. — *Paris :* Le peintre Henri-Eugène Le Sidaner (né à Port-Louis, île Maurice, le 7. 8. 62, vice-prés. de la Soc. nat. des Beaux-Arts ; œuvres : *La table ; Le dessert ; Table au jardin ; Ronde au clair de lune ; Palais ducal ; L'orangerie ; Le bouquet ; Musique sur l'eau*) est élu membre de l'Acad. des beaux-arts en remplacement d'Ernest Laurent, décédé le 25. 6. 29.

— *Saverne :* Mort de Mme Mac Kenty, née Jeannelle Birckell, présidente de la Ligue d'Alsace-Lorraine pour la défense des droits ethniques, collaboratrice au *Journal d'Alsace-Lorraine ;* auteur de *Les légendes d'Alsace ; La polarité dans l'Univers.*

Etats-Unis. — Le chalutier *Edgar-Coney* coule dans le golfe du Mexique à 11 kilom. de Port-Arthur (Texas) ; 18 morts.

Italie. — *Côme :* Mort de Mgr Adolfo Pagani, né à Monza, dioc. de Milan, le 2. 4. 72, curé de St-Louis de Gonzague à Milan, élu év. de Côme le 30. 4. 26.

Pologne. — *Lwow :* Mort du prof. Benoît Dyboeki, âgé de 95 ans, naturaliste, travaux sur la zoologie et la paléontologie, particulièrement sur la faune sibérienne.

— *Varsovie :* Accord de liquidation germano-polonais par lequel les deux pays renoncent mutuellement à leurs créances.

Russie. — *Moscou :* La légation du Mexique quitte la capitale ; M. Alexander Makar, min. des Soviets à Mexico depuis le 23. 3. 28, est rappelé.

Dimanche 2 février.

Saint-Siège. — Lettre *Ci commuovono* de S. S. Pie XI au cardinal-vicaire Basilio Pompili, dénonçant la recrudescence de la persécution religieuse en Russie.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant publicat. et mise en applicat. à titre provis. de dispositions modifiant la convention commerciale du 2. 7. 28 entre la France et la Tchécoslovaquie (*J. O.*, 8. 2. 30).

— *Bordeaux :* M. Joseph Capus (né à Marseille le 18. 8. 67, directeur de la station de pathologie végétale de la Gironde, député de la Gironde, 1919-28, anc. min. de l'Agriculture), de l'Alliance républicaine démocratique, est élu sénateur de la Gironde, en remplacement de Fernand Faure, de l'Union démocratique et radicale, décédé le 6. 11. 29.

— *Ribeauvillé :* Au scrutin de ballottage, le Dr Joseph Rieder, candidat cathol. national, est élu député, en remplacement du Dr Joseph Pfleger, de l'Union républicaine démocratique, élu sénateur le 20. 10. 29.

Allemagne. — *Brunswick :* M. Carl Severing, min. de l'Intérieur du Reich, inaugure l'Institut des sciences éducatives.

Espagne. — *Madrid :* Décret mettant en disponibilité, avec résidence à Madrid, les généraux Miguel Primo de Rivera et Martinez Anido.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de Peter Charles Larkin, né à Montréal le 13. 5. 56, ét. à Montréal et Toronto, appelé le roi du thé en Amérique, il eut l'idée de vendre le thé dans du papier d'étain, s'occupa de nombreuses œuvres de bienfaisance, fut notamment prés. de la Ligue de Toronto contre la tuberculose, 1909, haut commissaire du Canada à Londres depuis 1922.

Philippines. — *Manille :* Importante démonstration pour protester contre les émeutes provoquées récemment en Californie par la haine des races et au cours desquelles un Philippin fut tué.

Russie. — *Moscou :* Décret tendant à légaliser la confiscation des terres et des fermes qui appartiennent aux riches paysans russes, dont l'expulsion est décidée dans toutes les régions où existent actuellement des fermes collectives.

Transjordanie. — 450 indigènes sont tués au cours des attaques des Anaziahs et des Elsalamis contre les tribus transjordaniennes des Huwetats et du Wadi Sighan.

Lundi 3 février.

France. — Décrets (min. G.) instituant une zone militaire sur les confins algéro-marocains ; fixant les limites du commandement militaire des confins algéro-marocains et les attributions du commandant militaire de cette zone ; nommant le colonel H.-H. Giraud commandant militaire des confins algéro-marocains (*J. O.*, 3-4. 2. 30). — Décrets (min. G.) nommant les généraux de division Ragueneau et Walch membres du conseil supérieur de la guerre ; nommant le général de division Pettelat au commandement de la 11e région ; le gén. de division Thévenin à celui de la 18e région ; le général de division Lagrue à celui de la 12e région ; le général de division J.-C. Duchêne à celui de la 13e région (*J. O.*, 3-4. 2. 30).

— *Paris :* Signature du traité d'amitié, de conciliat. et d'arbitr. franco-turc. — Mort du baron de La Chevrelière, âgé de 71 ans, anc. député et cons. gén. des Deux-Sèvres, maire de Gournay, vice-prés. de la Cie générale de télégraphie sans fil.

ESPAGNE. — *Madrid :* M. Julio Wais, anc. min. de la Justice, est nommé min. de l'Economie nationale.

ETATS-UNIS. — *Washington :* M. William Howard Taft, chef juge de la Cour suprême américaine, donne sa démission pour raisons de santé ; il est remplacé par M. Charles Evans Hughes, anc. secrét. aux Aff. étr., qui résigne le 16 févr. ses fonctions de juge à la Cour permanente de justice internat.

INDE. — *Calcutta :* M. Hosseini, balayeur, est élu membre du conseil législatif du Bengale.

ITALIE. — *Rome :* Mort de Michele Bianchi, né à Belmonte (Calabre) en 1883, d'abord socialiste, rédacteur à l'*Avanti*, 1904, puis à des journaux extrémistes, un des fondateurs des Faisceaux du combattant, 1919, secrétaire du parti fasciste, 1922, membre du quadrumvirat de la marche sur Rome, 28. 10. 22, conseiller d'Etat, sous-secrét. au min. de l'Intérieur, min. des Trav. publics, 1929, rédacteur en chef du *Popolo d'Italia*.

SUISSE. — *Leysin :* Mort du général José Vicente Gomez, anc. vice-prés. de la Républ. du Venezuela, anc. inspecteur gén. de l'armée, attaché milit. à la légation du Venezuela à Paris.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Prague :* Mort du Dr prof. Adolf Hauffen, né à Laibach, 30. 11. 63, ét. à Laibach, Vienne, Leipzig, Berlin, privat docent, 1889, prof. extraord. à l'Univ. de Prague, 1898, prof. ordinaire, 1919 ; écrivit notamment *Shakespeare in Deutschland*, 1893 ; *Einfuehrung in die deutsch-boemische Volkskunde*, 1896 ; *Geschichte des deutschen Michel*, 1918 ; *Goethes Herman und Dorothea*, 1894 ; *Goethes Goetz*, 1904.

Mardi 4 février.

FRANCE. — D. (min. Trav.) modifiant le D. du 9. 6. 28 portant règlement d'administr. publ. pour l'applicat. de la L. du 26. 4. 24 sur l'emploi obligatoire des mutilés de guerre (*J. O.*, 7. 2. 30).

— *Paris :* M. Jean Charcot est élu m. de l'Acad. de médecine, dans sa section libre (né à Neuilly-s.-Seine, le 15. 7. 67, Dr en médecine, interne des hôpitaux, 1890, chef de clinique des maladies nerveuses à la Faculté de médecine, attaché à l'Institut Pasteur, chef de l'expédition antarctique française sur le *Français*, 1903-05, et de l'expédition française au Pôle Sud sur le *Pourquoi-Pas*, 1908, m. libre de l'Acad. des sciences, 1926), en remplacement du Dr Joseph L. Capitan, décédé le 27. 8. 29. — Mort du R. P. Jean-Baptiste Piolet, S. J., âgé de 70 ans, ancien missionnaire à Madagascar, fonda la société des Amis des Missions, directeur de la Bibliothèque centrale d'étude, de la *Revue d'histoire des Missions*, de *Livres et revues* ; auteur de *Les Missions catholiques françaises au XIXe siècle*, 1900.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Mort du lieutenant-gén. Louis Collyns, âgé de 70 ans, commandant du 2e carabiniers, 1914-18, de la 6e division d'infanterie, févr. 1918, lieutenant général et commandant de la 2e division d'artillerie, 1919, à la retraite, 1922.

ETATS-UNIS. — *New-York :* Grève de 35 000 membres de l'Union internat. des vêtements pour dames, appartenant à 3 500 maisons de confection (4-13 févr.).

LETTONIE. — *Riga :* M. A. Balodis, min. des Aff. étr., donne sa démission et sera nommé ambassadeur à Prague ; le Dr Bielmann lui succède.

MEXIQUE. — *Mexico :* Installation du cabinet Pasqual Ortiz Rubio.

Mercredi 5 février.

FRANCE. — *Paris :* Ouverture de la conférence des réparations orientales.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Reichsrat adopte les accords de La Haye concernant le plan Young. — Conclusion d'un nouvel accord germano-autrichien pour les assurances sociales sur la base de la réciprocité.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* L'assemblée composée d'ecclésiastiques et de laïcs adopte la proposition du Dr William Temple, archev. d'York (*D. C.*, t. 14, 544, et t. 19, 1038), de nommer une commission qui aurait pour tâche d'examiner les relations actuelles entre l'Eglise anglicane et l'Etat.

ITALIE. — *Castel Gandolfo :* La villa Barberini est remise au Saint-Siège, conformément à l'art. 14 du traité de Latran.

MEXIQUE. — *Mexico :* M. Pasqual Ortiz Rubio, prés. de la République, prend possession de ses fonctions ; il est blessé d'une balle de revolver à la mâchoire par Daniel Flores.

RUSSIE. — *Kiev :* Le congrès de l'Eglise orthodoxe, présidé par l'év. orthodoxe Marc Grouchéviski, décide de supprimer l'Eglise orthodoxe autocéphale d'Ukraine par suite de ses rapports avec l'Union contre-révolutionnaire pour la libération de l'Ukraine.

SUÈDE. — *Stockholm :* M. Gausen, min. de France, remet ses lettres de créance au prince Gustave-Adolphe.

Jeudi 6 février.

FRANCE. — *Paris :* Accusé de chantage par Mme Marthe Hanau, M. Georges Anquetil est condamné à 4 ans de prison pour extorsion de fonds et outrages aux mœurs. — Mort d'Alfred Dumaine, né le 25. 12. 52, licencié en droit, archiviste paléographe, attaché d'ambass. à Constantinople, 1878, 3e secrét. à Rome, 1881, rédacteur à la Direction politique, 1885, secrét. de 1re classe à Berlin, 1890, min. plénipot. à Munich, 1904-07, min. à Mexico, 1908, prés. de la commission des Pyrénées, 1909, ambass. à Vienne, avr. 1912-1914 ; auteur de *Mon ambassade à Vienne*.

BELGIQUE. — *Liége :* Mort de Charles-Barthélemy Julin, âgé de 73 ans, Dr ès-sciences naturelles, prof. de sciences naturelles à l'Univ. de Liége, m. de l'Acad. royale des sciences, m. correspondant de la British Association for advancement of Science, de la Soc. zoologique de France ; auteur de nombreux travaux sur l'embryologie animale.

BULGARIE. — *Sofia :* Clôture de la conférence bulgaro-yougoslave (15. 11. 29-6. 2. 30) ; signat. des protocoles sur les doubles propriétés, sur le maintien de l'ordre à la frontière.

ESPAGNE. — Tous les gouverneurs civils sont démissionnaires à l'exception de ceux de Madrid et de Barcelone.

ETATS-UNIS. — *New-York :* La Banque fédérale de réserves décide de réduire son taux d'escompte de 4 1/2 à 4 %.

— *Standardville :* Explosion dans une mine ; 20 morts, 7 blessés graves.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Banque d'Angleterre décide de réduire de 5 à 4 1/2 % son taux d'escompte.

— *Sheffield :* M. Marshall, travailliste, est élu député par 11 543 contre 8 612 au candidat conserv., 3 650 au candidat libéral, et 1 084 au candidat communiste, en remplacement de M. Arthur Ponsonby, secrét. parlem. au min. des Transports, élevé à la pairie (*D. C.*, t. 23, 192).

ITALIE. — *Rome :* MM. B. Mussolini et Jean Schober, chancelier d'Autriche (*D. C.*, t. 22, 702), signent le traité d'amitié, de conciliat. et de règlement judiciaire italo-autrichien.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Elections gén. aux conseils départem. ; majorité du parti national paysan.

Vendredi 7 février.

SAINT-SIÈGE. — Le card. Eugenio Pacelli (*D. C.*, t. 22, 1038) est nommé secrét. d'Etat, en remplacement du card. Pietro Gasparri. — M. Jean Schober, chancelier d'Autriche, est reçu en audience privée par S. S. Pie XI. — M. Augusto Turati, secrét. gén. du parti national fasciste, est reçu en audience privée par S. S. Pie XI.

FRANCE. — *Paris :* Mort d'Auguste Dorchain, né à Cambrai le 19. 3. 57, ét. au lycée Corneille à Rouen et à l'Ecole de droit de Paris, anc. vice-prés. de la Soc. des gens de lettres et de l'Assoc. syndicale des critiques littéraires, prés. honoraire de la Soc. des poètes français, m. de la Soc. des auteurs et compositeurs dramatiques, de la Soc. des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, de l'Assoc. des journalistes parisiens ; collaborateur à la *Revue des Deux-Mondes*, à la *Nouvelle Revue*, à la *Revue hebdomadaire*, aux *Annales politiques et littéraires* ; auteur de *La Jeunesse pensive*, 1881 ; *Vers la lumière*, 1894 ; *Poésies complètes*, 1895 ; *Ode à Michelet*, 1898 ; *Hymne aux cloches de Pâques*, 1916 ; *Le Psaume de la Marne*, 1918, etc. ; théâtre : *Conte d'avril*, 1885 ; *Maître Ambros*, 1886 ; *Rose d'automne*, 1895 ; *Pour l'amour*, 1901 ; prose : *Le captif*, 1898 ; *L'art des vers*, 1906 ; *Discours sur Lamartine*, 1913 ; *Pierre Corneille*, 1918, etc.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le comte de Peretti de La Rocca, ambass. de France, remet ses lettres de créance au roi Albert Ier.

BRÉSIL. — *Montes Claros :* Un inconnu blesse grièvement le Dr Fernando Mello Vianna, vice-prés. de la République.

BULGARIE. — *Sofia :* Le Sobranié ratifie l'accord de La Haye du 20 janv. sur les réparations.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Memorandum exposant la thèse brit. sur la limitation des armements navals.

GRÈCE. — *Athènes :* La Chambre vote le projet de loi ratifiant la convention d'extradition gréco-bulgare.

SUISSE. — *Genève :* La commission consultative de l'opium adopte le rapport du sous-comité, qui établit un plan tendant à limiter strictement la fabricat. des stupéfiants aux seuls besoins médicaux et scientifiques.

Samedi 8 février.

FRANCE. — D. (min. Agric.) portant règlement d'administr. publ. pour l'applicat. de la L. du 1. 1. 30 sur les vins (*J. O.*, 9. 2. 30 ; *errata*, *J. O.*, 10-11. 2. 30).

ALLEMAGNE. — *Berlin :* La commission permanente d'arbitr. instituée par le traité de Locarno est réélue pour une période de 3 ans.

— Le tribunal des échevins acquitte tous les émigrants russes, géorgiens pour la plupart, accusés d'avoir formé une organisat. dont le but était d'ébranler le régime soviétique en fabriquant de faux tchervonetz.

— *Carlsruhe :* Au Landtag de Bade, discours de M. Joseph Franz Wittermann, min. de l'Int., préconisant la création d'un grand Etat de l'Allemagne du Sud, constitué par l'union de la Bade, du Wurtemberg et, éventuellement, du Palatinat.

— *Frauenburg* (Prusse Or.) : Mort de Mgr Augustinus Brudau, né à Guttstadt, le 6. 3. 62, ét. à Elbing, 1883-87, doct. en théologie, 18. 2. 1891, sous-recteur du grand sém. de Braunsberg, 1894 ; prof. d'exégèse à l'Univ. de Munster, 1897, élu év. d'Ermland par le Chapitre, 26. 11. 08, préconisé le 12. 4. 09, administrateur apostol. de Pomésanie, 1922-25 ; auteur de : *De Alexandrina interpretatione libri Danielis indole critica et hermeneutica*, 1891 ; ***Die beide Erasmus-ausgaben des Neuen Testaments und ihre Gegner***, 1902 ; ***Die Schriftfaelschungen der Haeretiker***, 1925 ; *Die erste Gegner der Johannisschrift*, 1925.

Dimanche 9 février.

ALLEMAGNE. — Mort du Dr Paul Levi, né à Hechingen, 11. 3. 83, ét. à Stuttgart, Berlin et Grenoble, avocat à Francfort-sur-le-Mein depuis 1908, membre du Reichstag depuis 1920 ; d'abord communiste, il resta toujours un socialiste de l'extrême gauche.

COLOMBIE. — Le Dr Enrique Olaya Herrera, min. à Washington depuis le 23. 5. 22, candidat libéral, est élu prés. de la République.

CORÉE. — Manifestat. antijaponaises ; il y aurait de nombreuses victimes.

GRÈCE. — *Athènes :* Signat. d'une convention téléphonique entre la Grèce et une société allemande.

MEXIQUE. — *Mexico :* Les agents de la police secrète font une perquisition à la légation des Soviets, après le départ pour l'Europe du ministre Alexander Makar ; à Vera Cruz, la police fouille les malles de M. Makar.

POLOGNE. — *Varsovie :* Visite officielle de M. Otto Strandmann, prés. de la Républ. d'Estonie. — Après deux jours de délibérat., les délégués de Dantzig et de la Pologne concluent un accord d'après lequel la main-d'œuvre polonaise ne sera plus admise à Dantzig, mais la Pologne ne s'engage pas à reprendre les 20 000 ouvriers polonais réduits au chômage.

TUNISIE. — *Tunis :* Les Drs Charles Nicolle (*D. C.*, t. 18, 253), Paul Durant et Ernest Conseil découvrent une nouvelle méthode de vaccination contre la peste pulmonaire par la voie respiratoire.

Lundi 10 février.

FRANCE. — D. (min. Col.) par lequel M. Léon-H.-Charles Cayla, gouverneur des colonies depuis 1923 (Dr en droit, diplômé de l'Ecole des sciences politiques, chef de cabinet à la Guadeloupe, à Madagascar, au Sénégal, secrét. gén. intérimaire du Gouvernement gén. de Madagascar, 1919-20, conseiller du Gouvernement à Alexandrette, 1921, gouverneur de l'Etat des Alaouites, du Grand-Liban, commiss. gén. adjoint et secrét. gén. de l'Exposition coloniale internat. de Paris, 1927) est nommé gouverneur gén. de Madagascar et dépendances, en remplacement de M. Marcel Olivier, nommé délégué gén. de l'exposition coloniale internat. de Paris (*J. O.*, 10-11. 2. 30).

— *Paris :* Mort de Théodore Hopkins Kitching, né à Ackworth en 1866, pendant de nombreuses années secrét. du fondateur de l'armée du Salut, W. Booth, et de son fils le général W. Br. Booth, éditeur de l'*Annuaire de l'Armée du Salut*, commiss. gén. de l'armée du Salut à Londres.

ESPAGNE. — *Madrid :* Décret royal réintégrant dans leurs grades, au cadre actif de l'armée, 5 colonels, 26 lieutenants-colonels, 49 commandants, 93 capitaines, 83 lieutenants d'artillerie ; 124 élèves officiers et 52 élèves radiés sont réintégrés à l'Ecole d'artillerie.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Echange des ratificat. de l'accord Mellon-Bérenger du 29. 4. 26.

ITALIE. — *Trieste :* Explosion d'une bombe dans les locaux du journal *Popolo di Trieste ;* 1 mort, 3 blessés.

RUSSIE. — *Moscou :* Congrès de l'organisat. militariste dénommée « Ossa Viachim ».

Mardi 11 février.

FRANCE. — *Chambre :* M. Henry Roulleaux-Dugage (né à Paris le 25. 2. 79, propriétaire, maire de Rouelle, cons. général), député de Domfront depuis 1910, de l'Union républ., donne sa démission pour raisons de santé.

— *Lourdes :* 5e congrès national de l'Assoc. des prêtres anc. combattants (P. A. C.) (11-12 févr.), réunissant 400 adhérents ; discussion sur diverses questions intéressant le mouvement des anc. combattants.

AFGHANISTAN. — *Torkhan :* Les Shinwaris s'emparent du poste, qui est réoccupé par les Saqhaddars le 14 févr.

ITALIE. — *Rome :* Le card. Pietro Gasparri reçoit le collier de l'Annonciade.

TONKIN. — *Yen-Bay :* Tentative de mutinerie des tirailleurs, à la suite d'une agitation révolutionnaire ; 2 officiers français, 3 sous-officiers français et 5 Annamites sont tués ; agressions à Hanoï et à Hung-Hoa.

Mercredi 12 février.

SAINT-SIÈGE. — Le vicomte Jacques de Fontenay, ambass. de France près le Saint-Siège, remet au card. Pietro Gasparri les insignes de Grand'Croix de la Légion d'honneur.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* M. Frederic Moseley Sackett (né à Rhode Island en 1859, ét. à la Brown University et à l'école de droit de Harward, avocat à Cincinnati jusqu'en 1898, prés. de la Cie du gaz, lumière et charbon à Louisville, sénateur depuis 1924), ambass. des Etats-Unis, remet ses lettres de créance au prés. maréchal Hindenburg.

— *Ruesselsheim :* 200 communistes, sous la conduite d'Oskar Mueller, député à la Diète, envahissent les usines d'automobiles Opel ; ils sont dispersés.

BRÉSIL. — *Rio de Janeiro :* Mort du maréchal Argolo, anc. ministre.

CHINE. — Conclusion d'une alliance entre les chefs du Kouang-Si, partisans d'un fédéralisme libéral et hostiles au maréchal Tchang-Kaï-Chek, champion de l'unification par la force.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort du vice-amiral Alexander Percy Davidson, né en 1868, ét. à Gosport et Dartmouth, entra à l'armée navale, 1881, se distingua pendant la guerre contre les Boers et pendant la Grande Guerre à Gallipoli, à Ostende et à Zeebrugge ; contre-amiral, 1921, en retraite, 1921, vice-amiral, 1926.

GRANDE-BRETAGNE. — A Hatfield, le card. Francis Bourne, archev. de Westminster, et à Cantorbéry, le primat anglican, M. Rev. Cosmo Gordon Lang, protestent contre les persécutions religieuses en Russie soviétique.

— *Londres :* Le comte George Herbert Hyde Villiers of Clarendon, anc. sous-secrét. d'Etat aux Dominions, est nommé gouverneur général de l'Union Sud-Africaine, en remplacement du comte Alexander C. of Athlone (*D. C.*, t. 18, 956, et t. 19, 1150).

Jeudi 13 février.

AUTRICHE. — *Vienne :* Le conseil scolaire municipal ordonne de faire apprendre et chanter aux élèves l'hymne de Joseph Haydn avec les paroles du *Deutschland über alles*.

ITALIE. — *Rome :* M. Araldo di Crollalanza (né à Bari le 19. 6. 92, député, sous-secrét. d'Etat aux Trav. publ.) est nommé min. des Trav. publ.

Vendredi 14 février.

SAINT-SIÈGE. — Mgr Cesare Arsenigo, archev. tit. de Ptolémaïs de Libye, nonce apostol. à Budapest, est nommé nonce apostol. à Berlin.

ARGENTINE. — *Buenos-Aires :* Echauffourée entre conservateurs et libéraux ; 3 morts, 20 blessés.

AUTRICHE. — *Vienne :* Le min. de l'Instr. publique avise les autorités provinciales et scolaires d'Autriche que dans toutes les manifestations officielles l'hymne national d'Ottokar Kernstock avec musique d'Haydn doit se faire entendre, à l'exclusion de tout autre ; le *Deutschland über alles* ne pourra être chanté qu'en des occasions non officielles.

BULGARIE. — *Sofia :* Echange des signatures de la convention bulgaro-yougoslave concernant la liquidation des doubles propriétés et de l'accord sur le maintien de l'ordre à la frontière.

CHINE. — *Nankin :* Signat. entre la Chine et la Tchécoslovaquie d'un traité de commerce contenant la clause de la nation la plus favorisée. — Le projet de traité entre la Chine et la Gde-Bretagne pour la rétrocession de Wei-Haï-Wei est paraphé.

ESPAGNE. — *Madrid :* Manifeste de la Société d'études polit., sociales et économiques, dont le prés. est M. Ossorio Gallardo, préconisant la formation d'un nouveau parti qui réclamera des élections sincères, et, selon leur résultat, la réforme ou le maintien du régime.

HONGRIE. — *Budapest :* Le député Rassay fonde le nouveau parti « national libéral », dont le but est de rassembler dans un camp unique la bourgeoisie pour l'aider à remplir ses devoirs et la soutenir dans ses luttes futures ; il demandera la revision des traités.

INDE. — *Ahmadadab :* Le Comité exécutif du congrès panhindou décide à huis clos d'autoriser M. Gandhi, chef des nationalistes, à commencer la campagne de « désobéissance civile ».

JAPON. — *Tokio :* M. Yoshizawa est nommé ambass. à Paris, en remplacement du baron Mineitciro Adatci (*D. C.*, t. 18, 438, et t. 19, 700). — Le gén. Hanzo Kanaya est nommé chef d'état-major.

SUISSE. — *Genève :* Clôture de la 13e session de la Commission consultat. de l'opium (20 janv.-14 févr.), adoption à l'unanimité d'un avant-projet dont les principes serviront à la conférence prévue pour la convention limitant internationalement la fabricat. de l'opium et autres stupéfiants.

Samedi 15 février.

FRANCE. — *Istres :* Les aviateurs Dieudonné Coste et Paul Codos battent les records du monde de durée et de distance en circuit fermé avec 1 000 kilos de charge par 3 317 kilom. en 18 h. 1 min.

— *Paris :* La France, la Gde-Bretagne, l'Italie et la Lituanie signent le protocole d'accord relatif au remboursement par la Lituanie des frais d'occupat. et d'administrat. du territoire de Memel.

AUTRICHE. — *Vienne :* Mort du Dr Heinrich Kanner, né à Galatz, 9. 11. 64 ; au *Wiener Journal*, 1887, rédacteur et secrét. de rédaction de la *Frankfurter Zeitung*, 1890-92, correspondant à Vienne du même journal, 1892-1900, fonde l'hebdomadaire *Die Zeit* à Vienne, 1894, le dirige jusqu'en 1903, fonde en 1902 et dirige le quotidien *Die Zeit*, jusqu'en 1917, fonde à Berlin l'hebdomadaire *Der Krieg*, 1928, auteur de *Wilhelm II Abschiedsbrief an das deutsche Volk*, 1918 ; *Kaiserliche Katastrophen-Politik*, 1922 ; *Der Rechtsweg zur Revision des Friedensvertrags*, 1922 ; *Ist Wilhelm II schuldig ?* 1923 ; *Der Schluessel zur Kriegsschuldfrage*, 1926.

ESPAGNE. — *Madrid :* Décret royal portant dissolution de l'Assemblée nationale.

GRÈCE. — Tremblement de terre en Crète, 12 villages détruits.

ITALIE. — *Rome :* Le parti fasciste édicte des mesures pour assurer l'éducation relig. de la jeunesse. — M. Jean César Maioni est nommé ambass. à Tokio, en remplacement du baron Aloisi. — Le ministère de la Marine publie le rapport de la commission officielle d'enquête sur l'issue malheureuse de l'expédition polaire de l'*Italia* en mai 1928 ; elle conclut à la condamnation absolue du général Nobile.

MAROC ESPAGNOL. — *Tetouan :* Conférence des douanes franco-espagnoles.

LIVRES REÇUS (1)

Galaor et Célysette, par MAX COLOMBAN. — Un vol. 26 × 19 cm. de 110 pages, illustré de 300 dessins. Prix : 5 francs. Bonne Presse, Paris. 1929.

Liliane aviatrice, par MAX COLOMBAN. — Un vol. 26 × 19 cm. de 110 pages, illustré de 300 dessins. Prix : 5 francs. Bonne Presse, Paris. 1929.

Etrennes spirituelles, par l'abbé J. M. L. — Une brochure 17 × 11 cm. de 30 pages. Vitte, Lyon. 1929.

Le bienheureux Don Bosco, par H. FAURE. — Une brochure 17 × 11 cm. de 31 pages. Viitte, Lyon. 1929.

Le bienheureux Pierre-Julien Eymard, par ALBERT RIVAL. — Une brochure 17 × 10 cm. de 30 pages. Vitte, Lyon. 1929.

Saint Louis de Gonzague, par L. MASSON. — Une brochure 17 × 11 cm. de 30 pages. Vitte, Lyon. 1929.

L'Ecole des colonies, par OCTAVE HOMBERG. — Un vol. 18 × 12 cm. de 296 pages. Prix : 12 francs. Plon, Paris. 1929.

Répertoire de 27 000 romans et pièces de théâtre appréciés par sigles, par G. SAGEHOMME, S. J. — Un vol. in-12 de 686 pages. Prix : 30 francs. Dewitt, Bruxelles. 1929.

Les rois aveugles, par J. KESSEL et HÉLÈNE ISWOLSKY. — Un vol. de 251 pages. Prix, 3 fr. 50. Bibliothèque reliée. Plon, Paris. 1929.

Sainte Madeleine, par CHARLES BAUSSAN. — Un vol. 17 × 12 cm. de 64 pages. Prix : 5 francs. Editions Henri Laurens, Paris. 1929.

La Médecine dans les Missions. Conférences données à l'Institut catholique de Paris, 1928-1929. — Un vol. 18 × 12 cm. de 256 pages. Prix : 14 francs. Bloud et Gay, Paris. 1929.

Les merveilleux voyages de Marco Polo dans l'Asie du XIIIe siècle, par MAURICE TURPAUD. — Un vol. 22 × 13 cm. de 214 pages. Prix : 10 francs. Editions « Spes », Paris. 1929.

Malebranche, par HENRI GOUHIER. — Un vol. 18 × 11 cm. de 319 pages. Prix : 20 francs. Gabalda, Paris. 1929.

Monseigneur Batiffol, par JEAN RIVIÈRE. — Un vol. 18 × 11 cm. de 95 pages. Prix : 3 francs. Gabalda, Paris. 1929.

Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur, t. III, *Paray-le-Monial*, par A. HAMON, S. J. — Un vol. in-8° raisin de XXXIV-358 pages. Prix : 36 francs. Beauchesne, Paris, 1929.

La belle histoire de Geneviève, par HENRI LAVEDAN. — Un vol. 18 × 11 cm. de 300 pages. Prix : 15 francs. Plon, Paris. 1929.

La Conscience des tout petits, par CHRISTIANUS. — Un vol. in-12 de 72 pages. Prix : 2 fr. 50. Apostolat de la Prière. Toulouse, 1929.

La vie de Lénine, par PIERRE CHASLES. — Un vol. 19 × 12 cm. de 248 pages. Prix : 12 francs. Plon, Paris, 1929.

(1) La liste ci-dessus contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.